

Au siège du conseil de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic 73100 Aix-les-Bains

NOMS ET PRENOMS	Présents (X)	Absents excusés	Pouvoir donné à
1. Marie Claire BARBIER		X	
2. Brigitte BARLET	X		
3. Danièle BEAUX-SPEYSER	X		
4. Renaud BERETTI		X	
5. Michelle BRAUER	X		
6. Mariétou CAMPANELLA		X	
7. Claire COCHET		X	
8. Jacques CONVERT	X		
9. Gérard DILLENSCHNEIDER	X		
10. Marina FERRARI		X	
11. David GAILLARD	X		
12. Nathalie GAMAIN		X	
13. Bernard GELLOZ	X		
14. Pascale GLOUANNEC		X	
15. André GRANGER	X		
16. Alain HOTIER	X		
17. Antoine HUYNH	X		
18. Agron KALLABA	X		
19. Myriam MONANGE		X	
20. Christian MOUNIER		X	
21. Julie NOVELLI		X	
22. Colette PIGNIER	X		
23. Edouard SIMONIAN	X		
24. Jean-Marc VIAL	X		
25. Guy WARIN	X		

Autres présents non votants :

Marie **RENAUD**

Muriel **BORRELY-DUBINI**

Laurent **LAVAISSIERE**

Aurore **FRAISSE**

Directrice du CIAS Grand Lac

Assistante de Direction du CIAS Grand Lac

Directeur Général des services Grand Lac

Chargée de mission budgétaire CIAS

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 14.08.2024

Un dossier de travail en tout point identique à celui transmis aux conseillers pour la tenue du conseil du 20 août 2024 a été transmis le 14 août 2024, ce dossier comprenant l'ordre du jour et les projets de délibérations, avec leurs annexes.

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Aix-les-Bains, le 20 août 2024

Pour le Président

La Vice Présidente

Danièle BEAUX-SPEYSER

Le Président,

Renaud **BERETTI**

La Secrétaire de Séance,

Brigitte **BARLET**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic 73100 Aix-les-Bains, ou devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
073267303428/20240820-DEL1874-D
Date de télétransmission : 21/08/2024
Date de réception préfecture : 21/08/2024

073-267303428-20240820-DELIB74-DE
Date de télétransmission : 21/08/2024
Date de réception préfecture : 21/08/2024

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20240820-DELIB74-DE
Date de télétransmission : 21/08/2024
Date de réception préfecture : 21/08/2024

FINANCES

Décision modificative N° 2 de l'Etat Prévisionnel de Recettes et de Dépenses Les Fontanettes – budget 50 300

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2024-13 du 27/06/2024 portant décision modificative n°1 de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) de l'EHPAD Les Fontanettes.

Il indique que l'analyse de l'EPRD et de la décision modificative n°1 de l'EHPAD Les Fontanettes ont fait l'objet d'un rejet par les autorités de tarification en date du 26/07/2024 au regard de la situation financière dégradée et de la trajectoire préoccupante pour la période 2024-2030.

Il précise que ce rejet implique le vote d'un nouvel EPRD dans les 30 jours suivant la décision de rejet, ce nouvel état devant tenir compte des motifs de rejet ayant été opposés.

Monsieur le Président propose de prendre la décision modificative suivante pour l'EPRD 2024 des Fontanettes afin d'intégrer :

- Une régularisation de la dotation soins pour un montant de 4 300 €.
- La prise en compte de dépenses supplémentaires en lien avec le recrutement de 2 ASH (veilleur de nuit) pendant la durée des travaux d'extension et de réhabilitation dans la dotation dépendance et le tarif usager. Les montants ont été notifiés par le Conseil Départemental par arrêté du 22/07/2024.
 - o Participation usagers : +13 300 €. Cette augmentation entraîne une diminution de la subvention d'équilibre du même montant.
 - o Dotation dépendance : +18 600 €.
- L'intégration de recettes complémentaires qui pourraient être financées par les demandes de CNR (crédits non reconductibles) déposées auprès de l'ARS pour un montant de 41 000 € (non notifiées à ce jour).

Par ailleurs, Monsieur le Président souhaite que des mesures urgentes soient prises pour inverser la tendance budgétaire. Aussi il indique que dans l'attente d'une ouverture de discussion avec l'ARS et le département, Grand Lac interviendra dans le financement du régime indemnitaire décidé lors de la prise de compétence en 2018, décision justifiée par le décalage évident entre tous les personnels de la collectivité. Ainsi, une harmonisation du régime indemnitaire avait été décidée sur le budget des Fontanettes pour un montant annuel de 5 900 €, dont 5 270 € sur les sections soins et dépendance. Les augmentations de régime indemnitaire font l'objet, depuis 2018, d'une compensation récurrente par la subvention d'équilibre pour la section hébergement uniquement. En 2024, le constat d'un déficit conséquent sur les sections soins et dépendance de l'établissement impose de procéder à une compensation exceptionnelle du montant du régime indemnitaire de ces sections pour les exercices 2018 à 2023 soit un montant de 15 800 € pour le budget des Fontanettes.

Monsieur le Président précise que l'ensemble de ces mesures permet de ramener le déficit prévisionnel de la structure de -265 720 € à -186 020 € pour l'exercice 2024.

Compte de résultat prévisionnel :

RECETTES	
735111 – Hébergement permanent des résidents affiliés à un régime obligatoire de la sécurité sociale	+4 300.00 €
7351128 – Financements complémentaires	+41 000.00 €
7352121 – Hébergement permanent des résidents	+18 600.00 €
7353111 – Produits à la charge de 'usager – Part afférente à l'hébergement	+13 300.00 €
Total Groupe 1 – Produits de la tarification	+77 200.00 €
7488 – Autres subventions et participations	+2 500.00 €
Total Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation courante	+2 500.00 €
TOTAL	+79 700.00 €

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la proposition ci-dessus ;
- CHARGE Monsieur le Président pour agir en ce sens.

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Aix-les-Bains, le 20 août 2024

Pour le Président

La Vice Présidente

Danièle BEAUX-SPEYSER

Le Président
Renaud-BÉRÉTTI

- Conseillers en exercice : 25
- Présents : 15
- Présents et représentés : 15
- Votants : 15
- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

La Secrétaire de Séance,
Brigitte BARLET

Lisez-moi du cadre "Présentation de la décision modificative ou virement de crédits"

Ce cadre correspond à la présentation d'une décision modificative (DM) prévue à l'article R. 314-229 du CASF et conforme au modèle figurant à l'annexe 1bis de l'arrêté du 27 décembre 2016 modifié par l'arrêté du 15 décembre 2020 (NOR : SSA2030779A).

Une DM est présentée quand les charges totales augmentent ou diminuent de telle sorte que le total des charges et produits prévisionnels est modifié. Un virement de crédit est un mouvement de compte à compte permettant le financement de charges nouvelles ou plus importantes que celles qui sont prévues à l'EPRD exécutoire, par des économies d'un montant identique sur d'autres dépenses prévues au même budget (article R. 314-227 du CASF). Le virement de crédit ne modifie donc pas le total des charges et produits prévisionnels.

Si une DM est présentée, elle est nécessairement du même périmètre que l'EPRD qu'elle modifie.

Points de vigilance :

- Ce fichier est à télécharger au format .xls.
- L'attention des gestionnaires est appelée sur la complétude et la fiabilité des informations saisies dans les cadres EPRD/DM, afin de sécuriser la procédure d'analyse et maintenir la qualité de la base de données collectée.

Dans un souci d'adaptation permanente aux pratiques et sans préjudice des obligations générales de dépôt de l'EPRD, des ajustements ponctuels peuvent être apportés par rapport aux modèles joints à l'arrêté précité et régularisés ultérieurement par arrêté modificatif.

I.- Quels sont les organismes gestionnaires (OG) concernés par ce cadre ?

=> Les organismes gestionnaires de tout statut juridique (hors établissements publics de santé) qui gèrent, à titre exclusif ou non, des EHPAD*, que leurs tarifs hébergement soient fixés ou non par le Conseil Départemental ou la Métropole.

=> les OG privés, les établissements publics sociaux et médico-sociaux autonomes (EPSMS), les CCAS et CIAS qui gèrent, à titre exclusif ou non, des établissements/services/activités compris dans le périmètre d'un CPOM "PH-SSIAD-AJA" (article L. 313-12-2 du CASF) signé avant le 1er janvier de l'exercice N (ou conclu au cours de l'exercice N si les parties prenantes ont opté pour une mise en place anticipée de l'EPRD dès l'année de signature du CPOM, conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé).

* Dont petites unités de vie (PUV)

** ESMS relevant de l'article L. 313-12-2 du CASF : AJA, structures d'hébergement temporaires pour personnes âgées ou personnes handicapées, IME, IEM, IES, EEAP (et autres instituts accueillant des enfants handicapés), ITEP, CAFS, CAMSP, SESSAD, CMPP, CRP, CPO, MAS, FAM, SAMSAH, ESAT, BAPU, jardins d'enfants spécialisés, SPASAD et SSIAD.

Si ces OG doivent présenter une DM, l'utilisation du présent cadre est requise. Cette DM peut être accompagnée d'un ou plusieurs cadres annexes (TPER etc.), selon les documents amenés à être modifiés dans le cadre des prévisions réajustées.

Les gestionnaires soumis à l'EPCP (établissements publics de santé) doivent se conformer aux règles du code de la santé publique pour toute présentation de DM.

=> Rappel des cas de présentation d'une DM :

A l'initiative du gestionnaire (article R. 314-229 du CASF)

- Pour les établissements publics, l'un des groupes fonctionnels à caractère limitatif est insuffisamment doté et non abondé par un virement de crédit;
- Une dépense engagée sur un compte éventuellement non ou insuffisamment doté au budget approuvé est de nature à bouleverser l'économie générale du budget;
- Les évolutions de l'activité de l'établissement ou du service ou du niveau de ses dépenses sont manifestement incompatibles avec le respect de l'économie générale du budget.

A l'initiative de l'autorité de tarification (article R. 314-230 du CASF) :

- La modification, postérieurement à la fixation du tarif, des dotations limitatives, budgets Etat ou collectivités territoriales;
- La prise en compte d'une décision du juge du tarif ;
- Lorsque l'affectation du résultat n'est pas conforme aux objectifs du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.
- En application de l'article L. 313-14-2 (récupération de montants sans rapport ou manifestation hors de proportion avec le service rendu ou avec les coûts des établissements ou des services fournissant des prestations comparables en termes de qualité de prise en charge ou d'accompagnement, ou encore non comptabilisés).

L'économie générale du budget est considérée comme bouleversée lorsque, notamment (article R. 314-229 du CASF) :

- 1° La prévision actualisée de la capacité d'autofinancement est insuffisante pour couvrir le remboursement en capital des emprunts à échoir au cours de l'exercice ;
- 2° La prévision actualisée du prélevement sur le fonds de roulement excède le fonds de roulement net global disponible au 1er janvier de l'exercice.

En l'état actuel de l'interprétation des textes réglementaires à ce sujet, il n'y a donc pas lieu de présenter une DM en cas de modification mineure des prévisions ne remettant pas en cause les grands équilibres financiers, y compris concernant le montant exact des produits de tarification si l'EPRD a été transmis avant les arrêtés de notifications. Cette interprétation peut être amenée à évoluer, notamment en fonction des pratiques et de la montée en charge de la réforme budgétaire et financière.

A noter :

→ Les DM doivent être approuvées par les autorités de tarification dans les mêmes conditions que l'EPRD initial (article R. 314-225 du CASF). Le processus de validation est donc identique dans la plateforme de collecte des EPRD. Il n'est en revanche pas nécessaire de créer un nouveau dossier. Le gestionnaire doit en effet se connecter au dossier créé pour le dépôt de l'EPRD initial dans la plateforme et cliquer sur le bouton "Décision modificative" apparaissant à l'écran (dès lors que le dossier initial a bien été validé).

→ La majorité des établissements publics est amenée à déposer des DM en même temps que l'EPRD initial. Ce dépôt simultané est possible dans la plateforme de collecte des EPRD.

→ Le gestionnaire peut avoir besoin d'incorporer dans son EPRD et sa DM des comptes de résultat prévisionnels qui ne disposent pas de n° Finess (par ex, toute activité qui justifie que soient connues les conditions particulières d'exploitation avec l'accord des autorités de tarification). Dans ce cas, il convient d'utiliser l'onglet Id_CR_SF (cf. plus bas).

II.- Fonctionnement du cadre

Ce cadre fonctionne sur la base d'un procédé de création automatique des onglets en remplissant le tableau de page de garde nommé « Etablissements et services relevant du périmètre de l'EPRD » et en cliquant sur l'icône : +, selon l'ordonnement suivant :

- 1) Le Finess juridique (FINESS EJ) doit être saisi dans le champ situé en haut de la page de garde (Champ nommé « N° FINESS (entité juridique) »).
- 2) Chacun des Finess Etablissement (FINESS ET) relevant de l'organisme gestionnaire (c'est-à-dire du Finess EJ renseigné plus haut) et inclus dans le périmètre de l'EPRD, doit être renseigné dans le tableau de bas de la page de garde "Etablissements et services relevant du périmètre de l'EPRD".

Dans ce tableau, il convient de saisir **une ligne par établissement ou service** (nommé ci-après FINESS ET pour plus de simplicité), selon les modalités suivantes :

a) 1er FINESS ET :

- i) saisie de la première ligne
- ii) puis clic sur l'icône +
- iii) l'onglet CRPP (*) relatif au 1er FINESS ET (ainsi que l'onglet "CRP_PGFP" de ce FINESS ET) et tous les autres onglets communs du cadre ("Synthèse_CRP", "EPRD synthétique", "CAF détaillée", "TFP", "PGFP", "Bilan financier", "Ratios financiers", "Tableau_Rcc" et "Tab_Eng. hors bilan") sont alors automatiquement générés.

b) 2ème FINESS ET :

- i) saisie de la deuxième ligne
- ii) puis clic sur l'icône +
- iii) l'onglet CRPA (**) relatif au 2ème FINESS ET (ainsi que l'onglet "CRP_PGFP" de ce FINESS ET) est alors automatiquement généré.

c) Etc.

Les champs à saisir obligatoirement sur chaque ligne, pour que les onglets soient effectivement générés, sont :

- "N° FINESS Etablissement"
- "Catégorie"
- "CRP soumis à l'obligation d'une présentation équilibrée - O/N" (cf aide contextuelle sur le choix d'une présentation équilibrée ou pas)

* CRPP : compte de résultat prévisionnel principal ("CRPP NON SOUMIS EQUIL_N°FINESS ET" si CRP non soumis à l'équilibre strict ou "CRPP SOUMIS EQUILIBRE_N°FINESS ET" si CRP soumis à l'équilibre strict).

** CRPA : compte de résultat prévisionnel annexe en application de l'article R. 314-217 du CASF ("CRPA NON SOUMIS EQUIL_N°FINESS ET de l'établissement" si CRP non soumis à l'équilibre strict ou "CRPA SOUMIS EQUILIBRE_N°FINESS ET" si CRP soumis à l'équilibre strict).

III.- Consignes d'utilisation

Un emploi incorrect ne tenant pas compte des indications ci-dessous peut affecter les fonctionnalités automatiques du cadre, le bon déroulement du dépôt et la performance de la plateforme de collecte des EPRD.

- Les cellules sur fond jaune sont à compléter manuellement. Les champs grisés sont des cellules verrouillées, qui peuvent contenir des formules de calcul automatique.
- Le cadre normalisé n'est pas compatible avec Libre Office ni Open Office.

- Veuillez ne pas copier ni déplacer le contenu d'une cellule vers une autre cellule ("couper-coller"/"cliquer-glisser"), ces actions pouvant endommager la structure des cadres Excel. Les macros de remplissage automatique des cellules ouvertes à la saisie sont possibles.

- Veuillez ne pas modifier tout élément de mise en page (comme les déplacements, insertions de lignes ou de colonnes).

- Le N° FINESS EJ saisi dans la page de garde doit être le même que le N° FINESS EJ du dossier de dépôt dans la plateforme de collecte des EPRD.

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20240820-DELIB75-DE
Date de télétransmission : 21/08/2024
Date de réception préfecture : 21/08/2024

- Les FINESS ET (Etablissement) saisis dans le tableau de la page de garde doivent impérativement correspondre aux FINESS ET affectés au dossier dans la plateforme de collecte des EPRD.
- Le déverrouillage du fichier peut impacter la bonne marche des fonctions automatiques et la reconnaissance du fichier lors du dépôt sur la plateforme.
- **Ne jamais laisser de liens directs pointant vers des fichiers externes ni de formules** dans les cellules ouvertes à la saisie. Ces liaisons entre classeurs ou ces formules génèrent des problèmes de lisibilité pouvant exclure l'établissement concerné des bases de la CNSA.
- Ne pas utiliser le caractère « | » : ce caractère est généralement réservé pour des opérations techniques. Son utilisation dans les champs de saisie peut provoquer des dysfonctionnements sur la chaîne SI (traitements data ou autres).

IV.- Cas spécifique des activités sans FINESS

Les activités non identifiées par un Finess ET peuvent concerner notamment (liste non exhaustive) :

- accueils de jour adossés ;
- budgets commerciaux des ESAT ;
- services industriels et commerciaux (SIC) ;
- dotations non affectées (DNA) ;
- modes d'accueil hors hébergement permanent de plus de 25 places ou représentant plus du tiers de la capacité totale dans les établissements et services accueillant des enfants handicapés ;
- etc.

Afin de permettre leur intégration technique dans le présent cadre, il convient de saisir l'onglet "Id_CR_SF" selon le même procédé que le tableau de la page de garde décrit en partie II. ci-dessus, afin que les onglets des CRP sans finess soient créés automatiquement.

Pour chaque ligne, un identifiant est créé automatiquement à partir des données du tableau de l'onglet "Id_CR_SF". Les onglets sont créés dans l'ordre de remplissage de ce tableau et sont nommés selon la règle suivante: CRP_SF + n° identifiant.

Le modèle de CRP créé est le CRP non soumis à l'équilibre strict.

Nous vous invitons à compléter le tableau de l'onglet "Id_CR_SF" selon le même ordonnancement chaque année, afin qu'un même numéro d'identification soit toujours attribué à la même activité.

Tous les CRP_SF sont pris en compte dans les calculs globaux (CAF, PGFP, ratios financiers, etc.). Veillez à bien mettre en cohérence le CRP de l'établissement d'adossment avec le CRP_SF rattaché, en déduisant les charges et produits du CRP_SF des montants indiqués dans le CRP de l'établissement d'adossment.

V.- Cas des OG commerciaux

Si l'EPRD est établi par un organisme commercial pour le compte de plusieurs sociétés gestionnaires d'EHPAD qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, le fonctionnement du cadre décrit en II. et III. ci-dessus est valable, même si les FINESS ET ne relèvent pas du même FINESS EJ.

Un seul FINESS EJ, parmi les FINESS EJ d'une des sociétés contrôlées ou le FINESS EJ de la société mère, peut être indiqué dans le champ "N° FINESS (entité juridique)" de la page de garde. Le n° FINESS EJ sélectionné est laissé au choix de l'organisme gestionnaire. Le n° FINESS EJ sélectionné devra également être celui qui est indiqué sur la plateforme, dans le dossier de dépôt de l'EPRD.

Pour rappel, sur la plateforme, l'organisme devra, au moment de son dépôt, cocher la case "Société commerciale contrôlée", afin de permettre le choix des FINESS EJ et l'affectation des établissements et services (FINESS ET) relevant de FINESS EJ différents.

Récapitulatif des aides contextuelles

1 N° FINESS (entité juridique)

=> Indiquer le numéro finess de l'organisme gestionnaire ou de l'établissement public, en tant que personnalité morale titulaire des autorisations. Il doit correspondre au N° FINESS EJ du dossier de dépôt dans la plateforme de collecte des EPRD.

=> Pour les organismes commerciaux, indiquer celui qui a été sélectionné pour déposer le fichier dans la plateforme.

2 Première ligne du tableau de la page de garde

=> Indiquer le CRP principal (au choix de l'organisme suite à la signature du CPOM)

3 Deuxième ligne et lignes suivantes du tableau de la page de garde

=> Indiquer les CRP annexes.

4 Icônes du tableau de la page de garde



=> crée les onglets correspondants selon le procédé décrit dans le "LISEZ-MOI".



=> supprime une ligne du tableau (en se plaçant sur la ligne dont la suppression est souhaitée et en colonne C "Etablissements et services" puis en cliquant sur "-").



=> modifie une saisie de n° FINESS ET déjà enregistrée (en se plaçant sur la ligne dont la modification est souhaitée et en colonne C "Etablissements et services" puis en cliquant sur l'icône).

Les autres champs peuvent être modifiés à l'aide des menus déroulants excepté l'item "CRP soumis à l'obligation d'une présentation équilibrée - O/N". En cas de modification souhaitée de ce dernier, il est nécessaire de supprimer la ligne pour en recommencer une autre.

5 N° FINESS Etablissement

=> Indiquer le n° FINESS de l'établissement, du service ou de l'activité (relevant nécessairement du finess juridique indiqué plus haut, hors organismes commerciaux). Les Finess ET saisis dans le tableau de la page de garde doivent être identiques aux N° Finess ET affectés au dossier dans la plateforme de collecte des EPRD.

6 ESSMS relevant du périmètre du CPOM

=> Champ à renseigner après signature du CPOM, le périmètre de l'EPRD pouvant être plus large que celui du CPOM.

7 CRP soumis à l'obligation d'une présentation équilibrée

=> NON : EHPAD + établissement, service ou activité dont les règles de fixation pluriannuelle du budget sont définies dans le CPOM (qu'ils soient sous compétence ARS exclusive, CD exclusive ou conjointe ARS/CD).

=> OUI : établissements, service ou activité non inclus dans le volet financier du CPOM + ESSMS sous la compétence tarifaire du préfet. EHPAD non concernés.

8 Dénomination du CRP sans n° FINESS

=> Donner un titre explicite : par exemple nom du site et structure de rattachement.

9 N° FINESS de rattachement

=> Saisir le n° FINESS de l'établissement, service ou activité auquel le budget est adossé (ESAT, AJ par ex.).

=> Sans structure d'adossment, saisir le n° FINESS ET de son choix, parmi ceux gérés par l'entité juridique, afin de le rattacher à une structure identifiée au sein du périmètre. Il est préconisé de ne pas changer le n° FINESS de rattachement d'une année sur l'autre.

Subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice

Conformément aux conventions générales comptables et afin de ne pas fausser la présentation des ratios financiers, les quotes-parts de subventions d'investissement virées au compte de résultat doivent être enregistrées au compte 777 dans les produits exceptionnels des comptes de résultat du cadre DM.

Participations et créances rattachées à des participations

En cas de cession de titres de participations, l'écriture de sortie est constatée au compte 675 Valeur comptable des éléments d'actif cédés. Ce poste étant déjà pris en compte dans la CAF (lignes « Capacité d'autofinancement » / « Insuffisance d'autofinancement » du tableau de financement), il n'y a pas lieu d'ajouter une ligne spécifique « Participations et créances rattachées à des participations » dans la partie Ressources du tableau de financement prévisionnel (TFP).

Le prix de cession quant à lui est constaté au compte 775. Son montant est neutralisé dans le calcul de la CAF ; il est donc repris dans la ligne « Produits des cessions d'éléments d'actif » de la partie Ressources du TFP.

Charges exceptionnelles décaissables

=> Par défaut, comptes 671, 673 et 678 ; à ajuster/compléter le cas échéant (avec mention dans le rapport budgétaire et financier).

Remboursements des emprunts antérieurs (part capital)

=> Indiquer les remboursements en capital des emprunts autorisés contractés antérieurement au début du plan d'investissement (tendance morte).

Remboursements des emprunts prévus au plan (part capital)

=> Indiquer les remboursements en capital des emprunts autorisés contractés dans le cadre du plan d'investissement en cours.

Immobilisations corporelles et incorporelles en cours

Saisir les comptes 23 sauf c/235.

Part Investissement PPP

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20240820-DELIB75-DE
Date de télétransmission : 21/08/2024
Date de réception préfecture : 21/08/2024

Saisir les comptes 235.

Reprises de résultats

Information utile essentiellement pour la période de transition de l'environnement "BP" vers l'environnement "EPRD". Les résultats repris antérieurement dans le cadre de la tarification n'impactent pas le montant constaté comptablement des charges et des produits. Il s'agit de décisions strictement tarifaires. C'est pourquoi ils ne sont pas intégrés dans les calculs consolidés du présent fichier.

Taux d'endettement

Dettes rapportées au montant total des financements de long terme du FRI et non au total des financements de long terme

Vétusté des immobilisations

En l'état actuel du cadre, les comptes 23 ne sont pas à prendre en compte pour la détermination du dénominateur des taux de vétusté.

Reprise à l'investissement des réserves de couverture du BFR

La somme des montants inscrits en D85 et D86 doit être égale au montant inscrit en D51.

Affectation des résultats à l'investissement

En plus des affectations de résultat au compte 10682, inclure celles éventuellement inscrites au compte 10683 (« Excédents affectés à l'investissement d'un CPOM prévu à l'article R314-43-1 du CASF »).

Frais de siège

Les frais de siège autorisés sont à intégrer dans les CRP des établissements et services et à détailler dans le tableau de répartition des charges communes (onglet "Tableau_Rcc" avec leur clef de répartition), conformément à l'article R. 314-215 du CASF. En l'état de la réglementation, il n'existe pas de CRP spécifique à un siège ou un service commun.

Produits de la tarification

Prendre en compte les dernières notifications budgétaires des autorités de tarification. Le cas échéant, les prévisions de l'exercice N peuvent intégrer des montants qui n'auraient pas encore été notifiés, mais cette inscription ne vaut pas engagement de l'autorité de tarification à attribuer ces financements (article R. 314-210 du CASF).

CRP soumis à l'équilibre strict

Pour les ESSMS soumis à l'équilibre strict, les lignes "TOTAL GENERAL" des charges et des produits pour chaque CRP doivent être égales (en incluant le cas échéant les reprises de résultats antérieurs et les amortissements comptables excédentaires différés). Ces mêmes règles d'équilibre doivent être respectées pour chaque CRP_PGFP sur toute la période du plan.

Cohérence TFP/PGFP/FDR

L'objectif du tableau de financement est de retracer la formation du fonds de roulement d'investissement. Il n'existe donc pas une stricte équivalence entre le fonds de roulement du tableau de financement et celui de l'onglet "Bilan financier". La différence de périmètre est constituée principalement par les comptes de liaison stables de trésorerie pour les ESSMS privés, les autres mouvements liés au FRE étant par construction intégrés à la CAF. C'est pourquoi, pour les ESSMS privés, les mouvements de l'exercice sur les comptes de liaison stables de trésorerie sont réintégrés dans la variation du fonds de roulement présentée dans l'onglet "EPRD synthétique".

Fonds associatifs, apports, dotations et réserves

Les réserves (comptes 106) sont, par convention, exclues des ressources et emplois stables du TFP, dans la mesure où les mouvements affectant ces comptes sont normalement sans impact sur la variation annuelle du FRNG.

Comptes de liaison trésorerie (stable)

Le TFP ne retrace que les opérations relatives à l'investissement et se limite donc aux comptes de liaison investissement, tandis que le PGFP intègre en plus les emplois et ressources stables d'exploitation.

Ratios de rotation des dettes fournisseurs

La méthodologie de calcul retenue dans le cadre normalisé ne prend pas en compte la TVA sur les achats, compte tenu de la diversité des régimes applicables.

Contrôle de la variation du fonds de roulement et de la trésorerie entre EPRD synthétique et PGFP

Note obsolète (mise à jour à venir)

Financements à court terme

Correspond à la variation de la trésorerie passive (lignes de trésorerie, intérêts courus non échus, concours bancaires courants, fonds des majeurs protégés, dettes fournisseurs d'immobilisations, compte de liaison trésorerie, etc.).

Emprunts à plus d'un an

Les emprunts d'un an au plus ne font pas partie des ressources de long terme et sont donc à prendre en compte au niveau de la trésorerie. Cela permet une homogénéité des emprunts entre l'EPRD synthétique et le PGFP. Les données de l'EPRD N-1 sont à retraiter le cas échéant, pour assurer un périmètre harmonisé entre les exercices N/N-1. Si le FRI présente un écart entre l'onglet "PGFP" et l'onglet "Bilan financier", cela peut provenir du montant des emprunts saisis dans le TFP, qui ne doit pas contenir les intérêts courus non échus (compte 1688).

Emprunts à plus d'un an

Les emprunts d'un an au plus ne font pas partie des ressources de long terme et sont donc à prendre en compte au niveau de la trésorerie (ligne "Autres"). Cela permet une homogénéité des emprunts entre l'EPRD synthétique, le PGFP et le bilan financier. Les données de l'EPRD N-1 sont à retraiter le cas échéant, pour assurer un périmètre harmonisé entre les exercices N/N-1.

Emprunts et dettes assimilées

Uniquement les emprunts et dettes assimilées à plus d'un an. Les emprunts d'un an au plus ne font pas partie des ressources de long terme et sont donc à prendre en compte au niveau de la trésorerie.

Annulations de mandats sur exercices clos

La ligne 070 de l'onglet "TFP" concerne les annulations de dépenses d'investissement. Elle n'est donc pas égale au montant inscrit au compte 773 du compte de résultat, montant qui n'a pas vocation à figurer au TFP. La cohérence avec le bilan est assurée par le traitement comptable de ces annulations, imputées au crédit du compte d'exécution débité à l'origine et au débit du compte 46721 « Débiteurs divers » si le mandat initial a été payé ou du compte de reste à payer où figure le mandat, dans le cas contraire ultérieurement.

Annulation de titres sur exercices clos

La ligne 071 de l'onglet "TFP" concerne les annulations de recettes d'investissement. Elle n'est donc pas égale au montant inscrit au compte 673 du compte de résultat, montant qui n'a pas vocation à figurer au TFP. La cohérence avec le bilan est assurée par le traitement comptable de ces annulations, imputées au débit du compte d'exécution crédité à l'origine et au crédit du compte de débiteurs si le titre figure en restes à recouvrer ou du compte 47141 « recettes perçues en excédent à réimputer » dans le cas contraire.

Mouvements des comptes de liaison stables de trésorerie

Ce tableau retrace la variation nette des comptes de liaison trésorerie (stable) renseignés au bilan financier entre le 01/01/2024 et le 31/12/2024.

Poste "Autres" des augmentations des financements stables d'investissement (FRI)

ESSMS privés uniquement : inclure notamment les dépôts et cautionnements reçus (c/165) et les dettes rattachées à des participations (c/17).

Poste "Autres" des diminutions de financements stables d'investissement (FRI)

ESSMS privés uniquement : inclure notamment les remboursements des dépôts et cautionnements reçus (c/165) et des dettes rattachées à des participations (c/17).

Données complémentaires sur les comptes 165 (ESSMS publics) et 169

Pour les ESSMS privés, le montant du compte 165 est déjà exclu du périmètre des emprunts pris en compte pour le calcul du taux d'endettement et de la durée apparente de la dette. Inclure uniquement le montant du compte 169.

Evolution de la trésorerie en jours sur la durée du PGFP (N-1 à N+6)

- Exercice N-1 : dans un souci de simplification, le ratio présenté dans le PGFP est calculé en rapportant la trésorerie de fin de période au total des charges des comptes de résultat consolidés moins les charges non décaissables du bloc "CRP consolidés" du plan, sans autre retraitement.
- Exercices N à N+6 : en l'absence de projections relatives aux charges non décaissables, le ratio présenté dans le PGFP est calculé en rapportant la trésorerie de fin de période au total des charges des comptes de résultat prévisionnels du PGFP.

PGFP - Projection du taux de CAF

A la différence du taux de CAF calculé dans l'onglet "Ratios financiers", le taux de CAF de l'exercice N calculé dans le PGFP rapporte la CAF au total des produits, sans retraitement des comptes d'atténuation de charges (c/603, 609 à 629, 6419 à 6489 et 6611), ni réincorporation des comptes 709 et 713 inscrits dans les charges. Ce choix est motivé par un souci de présentation homogène et de meilleure comparabilité avec les projections des exercices N+1 à N+6, qui n'intègrent pas de retraitements particuliers liés aux comptes précités.

PGFP - Projection du montant cumulé des financements stables du FRI

Sur la période N-1/N+6, la formule ne peut être autant affinée que sur la période N-1/N, pouvant occasionner une légère différence de périmètre, de manière marginale. En effet, certains paramètres ne peuvent pas être isolés. Cela concerne :
- les éventuelles prévisions de dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations, comprises dans les augmentations des financements stables du FRI, contrairement à la période N-1/N ;
- les éventuelles prévisions de reprises sur dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles comprises dans les baisses de financements stables du FRI, contrairement à la période N-1/N.

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20240820-DELIB75-DE
Date de télétransmission : 21/08/2024
Date de réception préfecture : 21/08/2024

Annexe 1bis : Cadre normalisé de présentation de la décision modificative (DM) ou du virement de crédits (VC) des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (hors établissements relevant des articles L. 342-1 et R. 314-242)

Exercice :

N° FINESS (entité juridique) :

Organisme gestionnaire :

Statut de l'entité juridique :

Adresse :

Téléphone :

Fax :

Email :

Nom et qualité de la personne habilitée à représenter l'organisme gestionnaire :

Date d'effet du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens :

Période d'observation (Janvier 2024 à ... 2024) :

Etablissements et services relevant du périmètre de l'EPRD

Etablissements et services	Adresses	N° FINESS Etablissement (*)	Catégorie	Date d'autorisation	Capacité autorisée	Capacité installée	Amplitude d'ouverture sur l'année (en jours)	ESSMS relevant du périmètre du CPOM - O/N	CRP principal/annexe	CRP soumis à l'obligation d'une présentation équilibrée - O/N
EHPAD Les Fontanettes	210 Route d'Aix les Bains 73310 Chindrieux	730010352	EHPAD	03/01/2017	17	17	366	Oui	CRP principal	Non



Convention collective majoritaire de travail:

(*): N° FINESS de l'ESSMS ou, pour les établissements publics, de l'activité.

(**): Compte de résultat prévisionnel principal

(***): Compte de résultat prévisionnel annexe (en application de l'article R. 314-217 du CASF)

Identification des activités sans numéro FINESS

Liste des activités sans FINESS Etablissement relevant du périmètre de l'EPRD

Identifiant (*)	Dénomination du CRP sans n° FINESS	Adresse	Catégorie	Capacité autorisée	Capacité installée	Amplitude d'ouverture sur l'année (en jours)	CRP relevant du périmètre du CPOM O/N	N° FINESS ET de rattachement



(*) Veuillez saisir un identifiant de votre choix comprenant 6 caractères (sans caractères spéciaux, tirets, accents...).

Le modèle de CRP créé est le CRP non soumis à l'équilibre strict.

Nous vous invitons à compléter le tableau de l'onglet "Id_CR_SF" selon le même ordonnancement chaque année, afin qu'un même numéro d'identification soit toujours attribué à la même activité.

Tous les CRP_SF sont pris en compte dans les calculs globaux (CAF, FDR etc.). Veuillez à bien établir le CRP de l'établissement d'adossement sans les charges relatives au CRP_SF rattaché.

Sommaire

Documents	Identification de l'onglet	Pagination
<u>Comptes de résultat prévisionnel</u>		
ESSMS 1	CRPP	Page à
ESSMS 2	CRPA_1	Page à
ESSMS 3	CRPA_2	Page à
ESSMS ...	CRPA_...	Page à
<u>Synthèse des CRP</u>	Synthèse_CRP	Page à
<u>EPRD synthétique</u>	EPRD synthétique	Page
<u>CAF détaillée</u>	CAF_détaillée	Page
<u>Tableau de financement prévisionnel</u>	TFP	Page
<u>Projection des comptes de résultat prévisionnels</u>		
ESSMS 1	CRPP_PGFP	Page à
ESSMS 2	CRPA_1 PGFP	Page à
ESSMS 3	CRPA_2 PGFP	Page à
ESSMS ...	CRPA_... PGFP	Page à
<u>Plan global de financement pluriannuel</u>	PGFP	Page à
<u>Détermination du fonds de roulement au 31 décembre N-1</u>	Bilan financier	Page à
<u>Ratios d'analyse financière</u>	Ratios_financiers	Page
<u>Tableau de répartition des charges communes et opérations faites en commun</u>	Tableau Rcc	Page
<u>Engagements hors bilan</u>	Tab_Eng. hors bilan	Page

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20240820-DELIB75-DE
Date de télétransmission : 21/08/2024
Date de réception préfecture : 21/08/2024

Raison sociale :	EHPAD Les Fontanettes
FINESS ET :	730010352

Compte de résultat prévisionnel principal/annexe non soumis à l'obligation d'équilibre

Présentation des charges :

GROUPE I : CHARGES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE		Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (*)	Virement de crédits	Décision modificative	Total Exercice 2024
		(1)	(2)	(3)	(1)+(2)+(3) = (4)
ACHATS					
601/602/	Achats stockés et variation des stocks	0,00 €			0,00 €
603					
606	Achats non stockés de matières et fournitures	75 700,00 €			75 700,00 €
607	Achats de marchandises				0,00 €
709	Rabais, remises, ristournes accordés par l'établissement				0,00 €
713	Variation des stocks, en cours de production, produits (en dépenses)				0,00 €
SERVICES EXTERIEURS					
6111	Sous-traitance: prestations à caractère médical	2 500,00 €			2 500,00 €
6112	Sous-traitance: prestations à caractère médico-social	6 000,00 €			6 000,00 €
6118	Sous-traitance: autres prestations de service				0,00 €
AUTRES SERVICES EXTERIEURS					
624	Transports de biens, d'usagers et transports collectifs du personnel (autres que c-6242)	0,00 €			0,00 €
6242	Transports d'usagers				0,00 €
625	Déplacements, missions et réceptions	500,00 €			500,00 €
626	Frais postaux et frais de télécommunications	3 000,00 €			3 000,00 €
6281	Prestations de blanchissage à l'extérieur	25 000,00 €			25 000,00 €
6282	Prestations d'alimentation à l'extérieur	70 500,00 €			70 500,00 €
6283	Prestations de nettoyage à l'extérieur	1 500,00 €			1 500,00 €
6284	Prestations d'informatique à l'extérieur	0,00 €			0,00 €
6287/	Divers - Remboursements de frais et autres	65 900,00 €			65 900,00 €
6288/					
TOTAL GROUPE I		252 600,00 €	0,00 €	0,00 €	252 600,00 €
GROUPE II : CHARGES AFFERENTES AU PERSONNEL		Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (*)	Virement de crédits	Décision modificative	Total Exercice 2024
		(1)	(2)	(3)	(1)+(2)+(3) = (4)
621	Personnel extérieur à l'établissement	153 408,00 €			153 408,00 €
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	16 500,00 €			16 500,00 €
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)				0,00 €
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	17 630,00 €			17 630,00 €
641	Rémunérations du personnel non médical	731 461,00 €			731 461,00 €
642	Rémunérations du personnel médical				0,00 €
643	Rémunération du personnel handicapé				0,00 €
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	242 030,00 €			242 030,00 €
646	Personnes handicapées				0,00 €
647	Autres charges sociales	3 991,00 €			3 991,00 €
648	Autres charges de personnel	10 180,00 €			10 180,00 €
TOTAL GROUPE II		1 175 200,00 €	0,00 €	0,00 €	1 175 200,00 €

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20240820-DELIB75-DE
Date de télétransmission : 21/08/2024
Date de réception préfecture : 21/08/2024

GRUPE III : CHARGES AFFERENTES A LA STRUCTURE				
	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (*)	Virement de crédits	Décision modificative	Total Exercice 2024
	(1)	(2)	(3)	(1)+(2)+(3) = (4)
612	Redevances de crédit-bail			0,00 €
613	Locations	89 500,00 €		89 500,00 €
614	Charges locatives et de copropriété	1 800,00 €		1 800,00 €
615	Entretien et réparations	31 300,00 €		31 300,00 €
616	Primes d'assurances	9 700,00 €		9 700,00 €
617	Etudes et recherches	3 400,00 €		3 400,00 €
618	Divers	19 500,00 €		19 500,00 €
623	Information, publications, relations publiques	0,00 €		0,00 €
627	Services bancaires et assimilés			0,00 €
635	Autres impôts taxes et versements assimilés (administration des impôts)			0,00 €
637	Autres impôts taxes et versements assimilés (autres organismes)	500,00 €		500,00 €
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires	6 880,00 €		6 880,00 €
653	Contribution versée au groupement hospitalier de territoire			0,00 €
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00 €		0,00 €
655	Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun			0,00 €
657	Subventions			0,00 €
658	Charges diverses de gestion courante	0,00 €		0,00 €
CHARGES FINANCIERES				
66	Charges financières			0,00 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €		0,00 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs) (ESSMS publics)	1 000,00 €		1 000,00 €
675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés			0,00 €
678	Autres charges exceptionnelles	0,00 €		0,00 €
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS, AUX PROVISIONS ET ENGAGEMENTS				
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	14 540,00 €		14 540,00 €
6812	Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir			0,00 €
6815	Dotations aux provisions des charges d'exploitation			0,00 €
6816	Dotations aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles			0,00 €
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants			0,00 €
686	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions : charges financières			0,00 €
6871	Dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations			0,00 €
68725	Dotations aux amortissements dérogatoires			0,00 €
68741	Dotations aux provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du BFR			0,00 €
68742	Dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations			0,00 €
68746	Dotations aux provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif (ESSMS privés)			0,00 €
68748	Autres dotations aux provisions réglementées			0,00 €
6876	Dotations aux dépréciations exceptionnelles			0,00 €
689	Reports en fonds dédiés (sauf c/6892 et c/6895) (ESSMS privés)			0,00 €
68921	Reports en fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)			0,00 €
68922	Reports en fonds dédiés à l'exploitation sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)			0,00 €
6895	Reports en fonds dédiés sur contribution financière d'autres organismes (ESSMS privés)			0,00 €
TOTAL GROUPE III				
	178 120,00 €	0,00 €	0,00 €	178 120,00 €
TOTAL DES CHARGES				
	1 605 920,00 €	0,00 €	0,00 €	1 605 920,00 €
EXCEDENT PREVISIONNEL				
	0,00 €			0,00 €
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL/ANNEXE				
	1 605 920,00 €			1 605 920,00 €

Présentation des produits :

GRUPE I : PRODUITS DE LA TARIFICATION				
	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (*)	Virement de crédits	Décision modificative	Total Exercice 2024
	(1)	(2)	(3)	(1)+(2)+(3) = (4)
731	Produits à la charge de l'assurance maladie (hors EHPAD) (autres que c/731224 et c/7312132)	0,00 €		0,00 €
731224/7312132	Prise en charge au titre des dispositions de l'article L.242-4 du CASF			0,00 €
732	Produits à la charge de l'Etat			0,00 €
733	Produits à la charge du département (hors EHPAD) (autres que c/733222)	0,00 €		0,00 €
733222	Prise en charge au titre des dispositions de l'article L.242-4 du CASF			0,00 €
734	Produits à la charge de l'usager (hors EHPAD)			0,00 €
7351	Produits des EHPAD à la charge de l'assurance maladie	381 840,00 €	45 300,00 €	427 140,00 €
7352	Produits des EHPAD à la charge du département	105 500,00 €	18 600,00 €	124 100,00 €
7353	Produits des EHPAD à la charge de l'usager	439 000,00 €	13 300,00 €	452 300,00 €
7358	Produits des EHPAD à la charge d'autres financeurs	5 000,00 €		5 000,00 €
738	Produits à la charge d'autres financeurs			0,00 €
TOTAL GROUPE I				
	931 430,00 €	0,00 €	77 200,00 €	1 008 630,00 €

GRUPE II : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION				
	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (*)	Virement de crédits	Décision modificative	Total Exercice 2024
	(1)	(2)	(3)	(1)+(2)+(3) = (4)
70	Produits (autres que forfaits journaliers et participations ci-dessous : c/70821, 70822 et 70823)	0,00 €		0,00 €
70821	Forfaits journaliers			0,00 €
70822	Participations des personnes handicapées prévues au 4 ^e alinéa de l'article L. 242-4 du CASF			0,00 €
70823	Participations aux frais de repas et de transport dans les ESAT			0,00 €
71	Production stockée			0,00 €
72	Production immobilisée			0,00 €
74	Subventions d'exploitation et participations	205 000,00 €	2 500,00 €	207 500,00 €
75	Autres produits de gestion courante	201 370,00 €		201 370,00 €
603	Variation des stocks (en recettes)			0,00 €
609	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats			0,00 €
619	Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs			0,00 €
629	Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres services extérieurs			0,00 €
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	0,00 €		0,00 €
6429	Remboursements sur rémunérations du personnel médical			0,00 €
6439	Remboursements sur rémunérations des personnes handicapées			0,00 €
6459/6979	Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance et sur autres charges sociales	0,00 €		0,00 €
6489	Fonds de compensation des cessations anticipées d'activité			0,00 €
6611	Intérêts des emprunts et dettes - en recettes - (hors ESSMS publics)			0,00 €
TOTAL GROUPE II				
	406 370,00 €	0,00 €	2 500,00 €	408 870,00 €

GRUPE III : PRODUITS FINANCIERS, PRODUITS EXCEPTIONNELS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES				
	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (*)	Virement de crédits	Décision modificative	Total Exercice 2024
	(1)	(2)	(3)	(1)+(2)+(3) = (4)
76	Produits financiers			0,00 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
771	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00 €		0,00 €
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale (ESSMS publics)	0,00 €		0,00 €
775	Produits des cessions d'éléments d'actif			0,00 €
777	Quotes-parts des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	2 400,00 €		2 400,00 €
778	Autres produits exceptionnels (autres que c/7781)	0,00 €		0,00 €
7781	Quote-part d'éléments du fonds associatif virée au compte de résultat			0,00 €

AUTRES PRODUITS				
	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (*)	Virement de crédits	Décision modificative	Total Exercice 2024
	(1)	(2)	(3)	(1)+(2)+(3) = (4)
7811	Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles			0,00 €
7815	Reprises sur provisions d'exploitation			0,00 €
7816	Reprises sur dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles			0,00 €
7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants			0,00 €
786	Reprises sur dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits financiers)			0,00 €
78725	Reprises sur amortissements dérogatoires			0,00 €
78741	Reprises sur provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du besoin en fonds de roulement			0,00 €
78742	Reprises sur provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations			0,00 €
78746	Reprises sur provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif (ESSMS privés)			0,00 €
78748	Autres reprises sur provisions réglementées			0,00 €
7876	Reprises sur dépréciations exceptionnelles			0,00 €
789	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (sauf c/7892 et c/7895) (ESSMS privés)			0,00 €
78921	Utilisation de fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)			0,00 €

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20240820-DELIB75-DE
Date de télétransmission : 21/08/2024
Date de réception préfecture : 21/08/2024

78922	Utilisation des fonds dédiés à l'exploitation sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)				0,00 €
7895	Utilisations des fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes (ESSMS privés)				0,00 €
79	Transferts de charges				0,00 €
TOTAL GROUPE III		2 400,00 €	0,00 €	0,00 €	2 400,00 €
TOTAL DES PRODUITS		1 340 200,00 €	0,00 €	79 700,00 €	1 419 900,00 €
DEFICIT PREVISIONNEL		265 720,00 €			186 020,00 €
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL/ANNEXE		1 605 920,00 €			1 605 920,00 €
	Résultats antérieurs repris dans le cadre de la tarification (déficits)				0,00 €
	Résultats antérieurs repris dans le cadre de la tarification (excédents)				0,00 €
	Ratios	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (*)	Virement de crédits	Décision modificative	Total Exercice 2024
	Marge brute d'exploitation	-252 580,00 €			-172 880,00 €
	Produits courants d'exploitation (comptes 70 à 75 - c/709 et c/713)	1 337 800,00 €			1 417 500,00 €
	Taux de marge brute	-18,88%			-12,20%
	Résultat net	-265 720,00 €			-186 020,00 €
	Produits comptes de classe 7 - c/709 et c/713	1 340 200,00 €			1 419 900,00 €
	Taux de résultat	-19,83%			-13,10%

Notes: Les CRPI relevant de l'article R. 314-74 du CASF (activités non affectées et services industriels et commerciaux des établissements publics sociaux et médico-sociaux autonomes) ne peuvent être présentés qu'en équilibre ou en excédent.
 (*): EPRD issu de l'agrégation de l'ensemble des décisions budgétaires précédentes.

Accusé de réception en préfecture
 073-267303428-20240820-DELIB75-DE
 Date de télétransmission : 21/08/2024
 Date de réception préfecture : 21/08/2024

Synthèse des CRP

FINESS ET	730010352
Raison sociale	EHPAD Les Fontanettes

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL NON SOUMIS A EQUILIBRE STRICT (PREVISIONS EXERCICE 2024)

	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (*)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (*)	EPRD modifié	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	252 600,00 €	252 600,00 €	931 430,00 €	1 008 630,00 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	1 175 200,00 €	1 175 200,00 €	406 370,00 €	408 870,00 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	178 120,00 €	178 120,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	1 605 920,00 €	1 605 920,00 €	1 340 200,00 €	1 419 900,00 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE	0,00 €	0,00 €	265 720,00 €	186 020,00 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	1 605 920,00 €	1 605 920,00 €	1 605 920,00 €	1 605 920,00 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

FINESS ET	
Raison sociale	

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE - ESMS NON SOUMIS A EQUILIBRE STRICT (PREVISIONS EXERCICE 2024)

	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (*)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (*)	EPRD modifié	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE - ESMS SOUMIS A OBLIGATION D'EQUILIBRE STRICT (PREVISIONS EXERCICE 2024)

	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (*)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (*)	EPRD modifié	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	TOTAL DES PRODUITS
Déficit antérieur du CRP reporté (002)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Excédent antérieur du CRP reporté (002)
Amortissements comptables excédentaires différés (005)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Amortissements comptables excédentaires différés (005)
TOTAL GENERAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	TOTAL GENERAL

(*) : EPRD issu de l'agrégation de l'ensemble des décisions budgétaires précédentes

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20240820-DELIB75-DE
Date de télétransmission : 21/08/2024
Date de réception préfecture : 21/08/2024

Cadre EPRD synthétique

COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDES (CRPP + CRPA) - EXERCICE 2024

	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	252 600,00 €	252 600,00 €	931 430,00 €	1 008 630,00 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	1 175 200,00 €	1 175 200,00 €	406 370,00 €	408 870,00 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	178 120,00 €	178 120,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	1 605 920,00 €	1 605 920,00 €	1 340 200,00 €	1 419 900,00 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE (2)	0,00 €	0,00 €	265 720,00 €	186 020,00 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE (2)
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	1 605 920,00 €	1 605 920,00 €	1 605 920,00 €	1 605 920,00 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT PREVISIONNEL A LA CAF PREVISIONNELLE - EXERCICE 2024

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié	
	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (EXCEDENT) (2)	0,00 €	0,00 €	265 720,00 €	
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	14 540,00 €	14 540,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €	Quotes-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat
Reports en fonds dédiés (ESSMS privés)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions
			0,00 €	0,00 €	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)
SOUS-TOTAL 1	14 540,00 €	14 540,00 €	268 120,00 €	188 420,00 €	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)	0,00 €	0,00 €	253 580,00 €	173 880,00 €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)
<i>Taux de CAF en pourcentage des produits</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>18,92%</i>	<i>12,25%</i>	<i>Taux d'IAF en pourcentage des produits</i>

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (TFP) - EXERCICE 2024

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié	
	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	253 580,00 €	173 880,00 €	0,00 €	
Remboursement des dettes financières	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (3)	11 600,00 €	11 600,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106) et subventions d'investissement
Autres emplois	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
TOTAL DES EMPLOIS	273 180,00 €	193 480,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00 €	0,00 €	264 180,00 €	184 480,00 €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	273 180,00 €	193 480,00 €	273 180,00 €	193 480,00 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

MOVEMENTS DE L'EXERCICE SUR LES COMPTES DE LIAISON STABLES DE TRESORERIE - EXERCICE 2024 (4)

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié	
Compte de liaison stable de trésorerie (en emploi)		- €		- €	Compte de liaison stable de trésorerie (en ressource)

Cadre EPRD synthétique (suite)

FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL PREVISIONNEL (FRNG) - EXERCICE 2024

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié
FRNG estimé au 1er janvier	-61 510,74 €	-61 510,74 €
Variation du fonds de roulement : Apport ou (Prélèvement) calculé à partir du TFP, corrigé, pour les ESSMS privés, des mouvements de l'exercice sur les comptes de liaison stables de trésorerie	-264 180,00 €	-184 480,00 €
FRNG prévisionnel au 31 décembre	-325 690,74 €	-245 990,74 €

BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (BFR) PREVISIONNEL (5) - EXERCICE 2024

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié
BFR estimé au 1er janvier	29 935,65 €	29 935,65 €
Augmentation du besoin en fonds de roulement de la période		0,00 €
Diminution du besoin en fonds de roulement de la période		0,00 €
BFR (ou EFE signe "-") prévisionnel au 31 décembre	29 935,65 €	29 935,65 €

TRESORERIE PREVISIONNELLE - EXERCICE 2024

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié
Trésorerie au 1er janvier	-91 446,39 €	-91 446,39 €
Variation prévisionnelle de trésorerie de la période	-264 180,00 €	-184 480,00 €
Trésorerie prévisionnelle au 31 décembre	-355 626,39 €	-275 926,39 €

- (1) EPRD issu de l'agrégation de l'ensemble des décisions budgétaires précédentes
- (2) Hors report à nouveau (ligne 002) et ligne d'équilibre des amortissements comptables* excédentaires différés (ligne 005)
- (3) Y compris participations et créances rattachées à des participations
- (4) ESSMS privés uniquement
- (5) A estimer à partir d'hypothèses réalistes d'évolution des postes du BFR (stocks, créances et dettes : effet volume et délais)

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20240820-DELIB75-DE
Date de télétransmission : 21/08/2024
Date de réception préfecture : 21/08/2024

Tableau de détermination et d'affectation de la capacité d'autofinancement (CAF)

		Comptes	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024	EPRD modifié
RESULTAT COMPTABLE (EXCEDENT ou DEFICIT) (1)			-265 720,00 €	-186 020,00 €
+ Flux internes (charges)			14 540,00 €	14 540,00 €
F R I	+ Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	c/675	0,00 €	0,00 €
	+ Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	c/6811	14 540,00 €	14 540,00 €
	+ Dotations aux provisions pour renouvellement des immobilisations et dotations aux amortissements dérogatoires	c/68742, c/68725	0,00 €	0,00 €
	+ Autres dotations aux amortissements, dépréciations et provisions impactant le FRI	c/6812, c/6816, c/6871, c/68746, c/68748	0,00 €	0,00 €
	+ Reports en fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)	c/68921	0,00 €	0,00 €
F R E	+ Dotations aux provisions d'exploitation	c/6815	0,00 €	0,00 €
	+ dotations aux provisions de couverture du BFR	c/68741	0,00 €	0,00 €
	+ Dotations aux dépréciations des actifs circulants : créances, stocks et en-cours	c/6817	0,00 €	0,00 €
	+ Autres dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	c/686, c/6876	0,00 €	0,00 €
	+ Reports en fonds dédiés (ESSMS privés) sauf c/68921	c/689 (hors c/68921)	0,00 €	0,00 €
- Flux internes (produits)			2 400,00 €	2 400,00 €
F R I	- Produits des cessions d'éléments d'actif	c/775	0,00 €	0,00 €
	- Quotes-parts des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	c/777	2 400,00 €	2 400,00 €
	- Reprises sur provisions pour renouvellement des immobilisations et reprises sur amortissements dérogatoires	c/78742, c/78725	0,00 €	0,00 €
	- Autres reprises sur amortissements, dépréciations et provisions impactant le FRI	c/7811, c/7816, c/78746, c/78748	0,00 €	0,00 €
	- Quote-part d'éléments du fonds associatif virée au compte de résultat (ESSMS privés)	c/7781	0,00 €	0,00 €
F R E	- Utilisation des fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)	c/78921	0,00 €	0,00 €
	- Reprises sur provisions d'exploitation	c/7815	0,00 €	0,00 €
	- Reprises sur provisions de couverture du BFR	c/78741	0,00 €	0,00 €
	- Reprises sur dépréciations des actifs circulants : créances, stocks et en-cours	c/7817	0,00 €	0,00 €
	- Autres reprises sur dépréciations et provisions	c/786, c/7876	0,00 €	0,00 €
	- Utilisations de fonds reportés et de fonds dédiés (ESSMS privés) sauf c/78921	c/789 (hors c/78921)	0,00 €	0,00 €
CAPACITE OU INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (CAF ou IAF)			-253 580,00 €	-173 880,00 €
<i>Dont montant affectant le FRI</i>			<i>12 140,00 €</i>	<i>12 140,00 €</i>
<i>Dont montant affectant le FRE</i>			<i>-265 720,00 €</i>	<i>-186 020,00 €</i>

(1) : Montant précédé du signe "-" pour un déficit

Tableau de financement prévisionnel

Ressources		Réalisé 2023	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024	EPRD modifié
N° de comptes	Libellés			
	Capacité d'autofinancement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<i>Titre 1 : Augmentation des capitaux propres :</i>			
10	Apport, dotations et réserves (ESSMS publics) / Fonds propres et réserves (ESSMS privés) - (sauf compte 106)	707,72 €	1 000,00 €	1 000,00 €
13	Subventions d'investissement (sauf 139)	12 240,00 €	0,00 €	0,00 €
	<i>Titre 2 : Augmentation des dettes financières :</i>			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf compte 165 ⁽²⁾)	9 958,20 €	8 000,00 €	8 000,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus ⁽²⁾			
18	Comptes de liaison affectés à l'investissement (ressources) ⁽²⁾	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<i>Titre 3 : Autres ressources :</i>			
17	Dettes rattachées à des participations ⁽²⁾	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières (sauf 271, 272, 273 et 2768)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
775	Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00 €	0,00 €	0,00 €
070	Annulations de mandats sur exercices clos ⁽³⁾	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES RESSOURCES	22 905,92 €	9 000,00 €	9 000,00 €
	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT	151 882,00 €	264 180,00 €	184 480,00 €
	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	174 787,92 €	273 180,00 €	193 480,00 €

Emplois		Réalisé 2023	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024	EPRD modifié
N° de comptes	Libellés			
	Insuffisance d'autofinancement	143 449,48 €	253 580,00 €	173 880,00 €
10	Fonds propres et réserves - Réduction - (sauf compte 106) ⁽²⁾	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<i>Titre 1 : Remboursement des dettes financières :</i>			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 165 ⁽²⁾)	7 578,45 €	8 000,00 €	8 000,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus (remboursements aux usagers) ⁽²⁾			
17	Dettes rattachées à des participations ⁽²⁾	0,00 €	0,00 €	0,00 €
18	Comptes de liaison affectés à l'investissement (emplois) ⁽²⁾	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<i>Titre 2 : Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé :</i>			
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	23 759,99 €	11 600,00 €	11 600,00 €
	- dont terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	- dont agencements de terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	- dont constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	- dont installations techniques, matériel et outillage	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	- dont autres immobilisations corporelles	23 759,99 €	11 600,00 €	11 600,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières (sauf 2768)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<i>Titres 3 : Autres emplois :</i>			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices (augmentation)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
071	Annulation de titres sur exercices clos ⁽³⁾	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES EMPLOIS	174 787,92 €	273 180,00 €	193 480,00 €
	APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	174 787,92 €	273 180,00 €	193 480,00 €

(1) : Anticipé pour les EPRD établis au 31 octobre N-1

(2) : ESSMS privés seulement

(3) : ESSMS publics seulement

Modèle de compte de résultat prévisionnel du plan global de financement pluriannuel (1 CRP par ESSMS)

FINESS ET	730010352
Raison sociale	EHPAD Les Fontanettes

+

+

+

+

+

Postes	2024 (EPRD modifié)	2025 (projection actualisée)	2026 (projection actualisée)	2027 (projection actualisée)	2028 (projection actualisée)	2029 (projection actualisée)	2030 (projection actualisée)
GROUPE I Charges afférentes à l'exploitation courante	252 600,00 €	268 178,00 €	284 223,34 €	292 750,04 €	301 532,54 €	310 578,52 €	319 895,87 €
Variations annuelles des charges du groupe 1 (plusieurs lignes si nécessaire)		15 578,00 €	16 045,34 €	8 526,70 €	8 782,50 €	9 045,98 €	9 317,36 €
Extension 4 places au 1er juillet 2025		7 578,00 €	8 045,34 €	8 526,70 €	8 782,50 €	9 045,98 €	9 317,36 €
		8 000,00 €	8 000,00 €				
GROUPE II Charges afférentes au personnel	1 175 200,00 €	1 242 892,40 €	1 289 446,57 €	1 311 367,16 €	1 333 660,40 €	1 356 332,63 €	1 379 390,29 €
Variations annuelles des charges du groupe 2 (comptes 621 et 622)							
Recrutements et autres variations de charges de personnel (plusieurs lignes si nécessaire)		67 692,40 €	46 554,17 €	21 920,59 €	22 293,24 €	22 672,23 €	23 057,65 €
y compris renfort de nuit durée des travaux (1 ETP sur 6 mois)		-20 000,00 €	-42 000,00 €				
Extension 4 places au 1er juillet 2025		67 000,00 €	67 000,00 €				
GVT		20 692,40 €	21 554,17 €	21 920,59 €	22 293,24 €	22 672,23 €	23 057,65 €
GROUPE III Charges afférentes à la structure	178 120,00 €	199 157,40 €	221 711,12 €	225 599,06 €	227 469,63 €	233 128,32 €	239 880,77 €
Charges du groupe 3 - c/61 et c/62 (1) (hors c/615 ci-après)	123 900,00 €	142 617,00 €	161 895,51 €	166 752,38 €	171 754,95 €	176 907,59 €	182 214,82 €
Charges du groupe 3 - c/63 (1)	500,00 €	515,00 €	530,45 €	546,36 €	562,75 €	579,64 €	597,03 €
Charges du groupe 3 - c/65 (1)	6 880,00 €	7 086,40 €	7 298,99 €	7 517,96 €	7 743,50 €	7 975,81 €	8 215,08 €
Charges d'entretien réparation (1)	31 300,00 €	32 239,00 €	33 206,17 €	34 202,36 €	35 228,43 €	36 285,28 €	37 373,84 €
Charges exceptionnelles décaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
FRI Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
FRI Dotations aux amortissements des immobilisations acquises avant le 1/1/N	14 540,00 €	12 800,00 €	9 600,00 €	5 500,00 €	3 800,00 €	3 400,00 €	1 900,00 €
FRI Dotations aux amortissements des immobilisations sur acquisitions nouvelles		3 900,00 €	9 180,00 €	11 080,00 €	8 380,00 €	7 980,00 €	9 580,00 €
FRI Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
FRI Dotations aux amortissements dérogatoires, amortissements exceptionnels et dépréciations des immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
FRI Dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
FRI Dotations aux provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif (ESSMS privés)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
FRI Dotations aux autres provisions réglementées / Autres (c/68748)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
FRI Reports en fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (c/68921) - ESSMS privés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
FRE Dotations aux provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du BFR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
FRE Dotations aux provisions des charges d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
FRE Dotations aux autres amortissements, provisions et dépréciations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
FRE Reports en fonds dédiés (sauf c/68921) - ESSMS privés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Frais financiers des emprunts antérieurs à l'année N	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Frais financiers des emprunts nouveaux		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A- Total des charges de l'exercice	1 605 920,00 €	1 710 227,80 €	1 795 381,03 €	1 829 716,26 €	1 862 662,57 €	1 900 039,46 €	1 939 166,92 €
RESULTAT PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE (B - A)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reprise de déficits antérieurs et reports au titre des amortissements comptables excédentaires différés	0,00 €						
TOTAL EQUILIBRE GENERAL	1 605 920,00 €	1 710 227,80 €	1 795 381,03 €	1 829 716,26 €	1 862 662,57 €	1 900 039,46 €	1 939 166,92 €

(1): A retenir pour le calcul de la marge brute

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20240820-DELIB75-DE
Date de télétransmission : 21/08/2024
Date de réception préfecture : 21/08/2024

Postes	2024 (EPRD modifié)	2025 (projection actualisée)	2026 (projection actualisée)	2027 (projection actualisée)	2028 (projection actualisée)	2029 (projection actualisée)	2030 (projection actualisée)
GROUPE I Produits de la tarification	1 008 630,00 €	1 071 100,00 €	1 159 400,00 €	1 191 880,00 €	1 225 439,50 €	1 259 785,49 €	1 295 225,12 €
Produits à la charge de l'Etat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Produits à la charge de l'assurance maladie	427 140,00 €	419 600,00 €	447 200,00 €	458 380,00 €	469 839,50 €	481 585,49 €	493 625,12 €
Produits à la charge du département	124 100,00 €	134 300,00 €	135 600,00 €	139 600,00 €	143 800,00 €	148 100,00 €	152 600,00 €
Produits à la charge de l'usager	452 390,00 €	511 200,00 €	570 400,00 €	587 500,00 €	605 200,00 €	623 300,00 €	642 000,00 €
Produits à la charge d'autres financeurs	5 000,00 €	6 000,00 €	6 200,00 €	6 400,00 €	6 600,00 €	6 800,00 €	7 000,00 €
<i>Dont aides ponctuelles par dotations non reconductibles (une ligne par financeur) (2) - ARS</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Dont aides ponctuelles par dotations non reconductibles (une ligne par financeur) (2) - Préfets</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Dont aides ponctuelles par dotations non reconductibles (une ligne par financeur) (2) - Conseils départementaux</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
GROUPE II Autres produits relatifs à l'exploitation	408 870,00 €	378 270,00 €	356 770,00 €	358 270,00 €	359 870,00 €	364 070,00 €	368 770,00 €
Variations annuelles des produits du groupe 2 (plusieurs lignes si nécessaire)		-30 600,00 €	-21 500,00 €	1 500,00 €	1 600,00 €	4 200,00 €	4 700,00 €
Autres recettes G2		3 400,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	3 600,00 €	3 700,00 €	3 700,00 €
Subvention d'équilibre		-34 000,00 €	-25 000,00 €	-2 000,00 €	-2 000,00 €	500,00 €	1 000,00 €
GROUPE III Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	2 400,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €	0,00 €	0,00 €
Produits du groupe 3 autres que ceux-listés ci-dessous	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
FRI Quotes-parts des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	2 400,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €	0,00 €	0,00 €
FRI Quote-part d'éléments du fonds associatif virée au compte de résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
FRI Reprises sur provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
FRI Reprises sur amortissements dérogatoires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
FRI Reprises sur provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif (ESSMS privés)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
FRI Reprises sur autres amortissements, autres provisions et dépréciations impactant le FRI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
FRI Reprises sur autres provisions réglementées / Autres (c/78748)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
FRI Utilisation des fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (c/78921) - ESSMS privés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
FRE Reprises sur provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du besoin en fonds de roulement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
FRE Reprises sur provisions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
FRE Reprises sur autres provisions et dépréciations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
FRE Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (sauf c/78921) - ESSMS privés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
FRE Transferts de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
B- Total des produits de l'exercice	1 419 900,00 €	1 451 770,00 €	1 518 570,00 €	1 552 550,00 €	1 587 709,50 €	1 623 855,49 €	1 663 995,12 €
RESULTAT PREVISIONNEL DEFICITAIRE (A - B)	186 020,00 €	258 457,80 €	276 811,03 €	277 166,26 €	274 953,07 €	276 183,98 €	275 171,80 €
Reprise d'excédents antérieurs et amortissements excédentaires différés	0,00 €						
Reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissement							
TOTAL EQUILIBRE GENERAL	1 605 920,00 €	1 710 227,80 €	1 795 381,03 €	1 829 716,26 €	1 862 662,57 €	1 900 039,46 €	1 939 166,92 €

(2) : ARS / Préfets / Conseils départementaux

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20240820-DELIB75-DE
Date de télétransmission : 21/08/2024
Date de réception préfecture : 21/08/2024

Plan global de financement pluriannuel (PGFP)

		2024 (EPRD modifié)	2025 (projection actualisée)	2026 (projection actualisée)	2027 (projection actualisée)	2028 (projection actualisée)	2029 (projection actualisée)	2030 (projection actualisée)
C R P c o n s o l i d é s	Produits							
	Groupe I : Produits de la tarification	1 008 630,00 €	1 071 100,00 €	1 159 400,00 €	1 191 880,00 €	1 225 439,50 €	1 259 785,49 €	1 295 225,12 €
	<i>Dont aides ponctuelles par dotations non reductibles</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	408 870,00 €	378 270,00 €	356 770,00 €	358 270,00 €	359 870,00 €	364 070,00 €	368 770,00 €
	Groupe III : Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	2 400,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total des produits (1)	1 419 900,00 €	1 451 770,00 €	1 518 570,00 €	1 552 550,00 €	1 587 709,50 €	1 623 855,49 €	1 663 995,12 €
	<i>Dont produits hors c/775, 777, 7781 et 78</i>	<i>1 417 500,00 €</i>	<i>1 449 370,00 €</i>	<i>1 516 170,00 €</i>	<i>1 550 150,00 €</i>	<i>1 585 309,50 €</i>	<i>1 623 855,49 €</i>	<i>1 663 995,12 €</i>
	Charges							
	Groupe I : Charges afférentes à l'exploitation courante	252 600,00 €	268 178,00 €	284 223,34 €	292 750,04 €	301 532,54 €	310 578,52 €	319 895,87 €
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	1 175 200,00 €	1 242 892,40 €	1 289 446,57 €	1 311 367,16 €	1 333 660,40 €	1 356 332,63 €	1 379 390,29 €
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	178 120,00 €	199 157,40 €	221 711,12 €	225 599,06 €	227 469,63 €	233 128,32 €	239 880,77 €
	<i>Dont charges des comptes 61 et 62 du groupe 3</i>	<i>155 200,00 €</i>	<i>174 856,00 €</i>	<i>195 101,68 €</i>	<i>200 954,73 €</i>	<i>206 983,37 €</i>	<i>213 192,87 €</i>	<i>219 588,66 €</i>
	<i>Dont charges des comptes 63 à 65 du Groupe 3 des dépenses</i>	<i>7 380,00 €</i>	<i>7 601,40 €</i>	<i>7 829,44 €</i>	<i>8 064,33 €</i>	<i>8 306,26 €</i>	<i>8 555,44 €</i>	<i>8 812,11 €</i>
	Total des charges (2)	1 605 920,00 €	1 710 227,80 €	1 795 381,03 €	1 829 716,26 €	1 862 662,57 €	1 900 039,46 €	1 939 166,92 €
	Résultat prévisionnel (1) - (2)	-186 020,00 €	-258 457,80 €	-276 811,03 €	-277 166,26 €	-274 953,07 €	-276 183,98 €	-275 171,80 €
(FRE) Résultat prévisionnel	-186 020,00 €	-258 457,80 €	-276 811,03 €	-277 166,26 €	-274 953,07 €	-276 183,98 €	-275 171,80 €	
Flux internes (charges) (+)	14 540,00 €	16 700,00 €	18 780,00 €	16 580,00 €	12 180,00 €	11 380,00 €	11 480,00 €	
(FRI) Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
(FRI) Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	14 540,00 €	16 700,00 €	18 780,00 €	16 580,00 €	12 180,00 €	11 380,00 €	11 480,00 €	
(FRI) Dotations aux provisions réglementées impactant le FRI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
(FRI) Autres dotations aux amortissements, provisions et dépréciations impactant le FRI (dont c/68748)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
(FRI) Reports en fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (c/68921) - ESSMS privés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
(FRE) Autres dotations aux amortissements, provisions et dépréciations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
(FRE) Reports en fonds dédiés (sauf c/68921) - ESSMS privés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Flux internes (produits) (-)	2 400,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €	0,00 €	0,00 €	
(FRI) Reprises sur provisions réglementées impactant le FRI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
(FRI) Reprises sur amortissements, autres provisions et dépréciations impactant le FRI (dont c/78748)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
(FRI) Quotes-parts des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	2 400,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €	0,00 €	0,00 €	
(FRI) Quote-part d'éléments du fonds associatif virée au compte de résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
(FRI) Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
(FRI) Utilisation des fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (c/78921) - ESSMS privés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
(FRE) Reprises sur autres provisions et dépréciations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
(FRE) Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (sauf c/78921) - ESSMS privés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Capacité (+) / Insuffisance (-) d'autofinancement prévisionnelle	-173 880,00 €	-244 157,80 €	-260 431,03 €	-262 986,26 €	-265 173,07 €	-264 803,98 €	-263 691,80 €	
Dont part affectant le fonds de roulement d'investissement FRI = (3)	12 140,00 €	14 300,00 €	16 380,00 €	14 180,00 €	9 780,00 €	11 380,00 €	11 480,00 €	
Dont part affectant le fonds de roulement d'exploitation FRE = (4)	-186 020,00 €	-258 457,80 €	-276 811,03 €	-277 166,26 €	-274 953,07 €	-276 183,98 €	-275 171,80 €	

		2024 (EPRD modifié)	2025 (projection actualisée)	2026 (projection actualisée)	2027 (projection actualisée)	2028 (projection actualisée)	2029 (projection actualisée)	2030 (projection actualisée)
F R I	Augmentation des financements stables d'investissement de la période = (5)	21 140,00 €	32 200,00 €	27 780,00 €	29 280,00 €	21 880,00 €	23 180,00 €	22 580,00 €
	CAF ou IAF (signe -) prévisionnelle affectée au FRI = (3)	12 140,00 €	14 300,00 €	16 380,00 €	14 180,00 €	9 780,00 €	11 380,00 €	11 480,00 €
	Réserves et excédents affectés à l'investissement (ESSMS pub.: 10682 / ESSMS priv.: 106852)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Affectation des résultats à la réserve de compensation des charges d'amortissement (ESSMS pub.: 10687/ ESSMS priv.: 106857)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Apport, dotations et réserves (ESSMS publics) / Fonds propres et réserves (ESSMS privés) - (sauf compte 106)	1 000,00 €	3 900,00 €	1 900,00 €	5 600,00 €	2 600,00 €	2 300,00 €	1 600,00 €
	Subventions d'investissement (compte 13)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Emprunts et dettes assimilées (comptes 16) à plus d'un an	8 000,00 €	14 000,00 €	9 500,00 €	9 500,00 €	9 500,00 €	9 500,00 €	9 500,00 €
	Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Comptes de liaison investissement (ESSMS privés)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Diminution des financements stables d'investissement de la période = (6)	19 600,00 €	42 300,00 €	25 880,00 €	23 680,00 €	19 280,00 €	20 880,00 €	20 980,00 €
	Fonds propres et réserves (ESSMS privés) - Réduction - (sauf compte 106)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Remboursements des emprunts antérieurs (à plus d'un an) (part capital)	8 000,00 €	8 000,00 €	9 500,00 €	9 500,00 €	9 500,00 €	9 500,00 €	9 500,00 €
	Remboursements des emprunts prévus au plan (à plus d'un an) (part capital)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Acquisition d'immobilisations :	11 600,00 €	34 300,00 €	16 380,00 €	14 180,00 €	9 780,00 €	11 380,00 €	11 480,00 €
	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Agencements de terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Installations techniques matériel et outillage	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Autres immobilisations corporelles	11 600,00 €	14 300,00 €	16 380,00 €	14 180,00 €	9 780,00 €	11 380,00 €	11 480,00 €
	Immobilisations en cours	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Charges à répartir sur plusieurs exercices (augmentation)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Comptes de liaison investissement (ESSMS privés)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Variations du FRI (5) - (6) = (7)	1 540,00 €	-10 100,00 €	1 900,00 €	5 600,00 €	2 600,00 €	2 300,00 €	1 600,00 €	
FRI initial = (8)	189 663,87 €	191 203,87 €	181 103,87 €	183 003,87 €	188 603,87 €	191 203,87 €	193 503,87 €	
FRI cumulé de fin de période = (7) + (8) = (9)	191 203,87 €	181 103,87 €	183 003,87 €	188 603,87 €	191 203,87 €	193 503,87 €	195 103,87 €	
F R E	Augmentation des financements stables d'exploitation de la période = (10)	-186 020,00 €	-258 457,80 €	-276 811,03 €	-277 166,26 €	-274 953,07 €	-276 183,98 €	-275 171,80 €
	CAF ou IAF (signe -) prévisionnelle affectée au FRE = (4)	-186 020,00 €	-258 457,80 €	-276 811,03 €	-277 166,26 €	-274 953,07 €	-276 183,98 €	-275 171,80 €
	Reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Comptes de liaison trésorerie (stable) (ESSMS privés)							
	Autres							
	Diminution des financements stables d'exploitation de la période = (11)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Reprise à l'investissement des réserves de couverture du BFR							
	Affectation des résultats à l'investissement							
	Affectation des résultats en réserve de compensation des charges d'amortissement (ESSMS pub.: 10687/ ESSMS priv.: 106857)							
	Comptes de liaison trésorerie (stable) (ESSMS privés)							
	Autres							
	Variations du FRE (10) - (11) = (12)	-186 020,00 €	-258 457,80 €	-276 811,03 €	-277 166,26 €	-274 953,07 €	-276 183,98 €	-275 171,80 €
FRE initial = (13)	-251 174,61 €	-437 194,61 €	-695 652,41 €	-972 463,44 €	-1 249 629,70 €	-1 524 582,77 €	-1 800 766,75 €	
FRE cumulé de fin de période = (12) + (13) = (14)	-437 194,61 €	-695 652,41 €	-972 463,44 €	-1 249 629,70 €	-1 524 582,77 €	-1 800 766,75 €	-2 075 938,55 €	
F R G	Apport ou prélèvement sur le fonds de roulement net global = (7) + (12) = (15)	-184 480,00 €	-268 557,80 €	-274 911,03 €	-271 566,26 €	-272 353,07 €	-273 883,98 €	-273 571,80 €
	FRNG initial = (16)	-61 510,74 €	-245 990,74 €	-514 548,54 €	-789 459,57 €	-1 061 025,83 €	-1 333 378,90 €	-1 607 262,88 €
	Fonds de Roulement Net Global (FRNG) de fin de période = (15) + (16) = (17)	-245 990,74 €	-514 548,54 €	-789 459,57 €	-1 061 025,83 €	-1 333 378,90 €	-1 607 262,88 €	-1 880 834,68 €

		2024 (EPRD modifié)	2025 (projection actualisée)	2026 (projection actualisée)	2027 (projection actualisée)	2028 (projection actualisée)	2029 (projection actualisée)	2030 (projection actualisée)
	Augmentation du besoin en fonds de roulement de la période = (18)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Augmentation des stocks							
	Augmentation des créances (effet volume ou prix)							
	Diminution des dettes fournisseurs (effet volume ou prix)							

Accuse de réception en préfecture
073-267303428-20240820-DELIB75
Date de télétransmission : 21/08/2024
Date de réception préfecture : 21/08/2024

B	Autres augmentations du BFR							
	Diminution du besoin en fonds de roulement de la période = (19)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
F	Diminution des stocks							
	Diminution des créances (effet volume ou prix)							
R	Augmentation des dettes fournisseurs							
	Autres diminutions du BFR							
	<i>Variations du BFR = (18) - (19) = (20)</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	BFR initial = (21)	29 935,65 €	29 935,65 €	29 935,65 €	29 935,65 €	29 935,65 €	29 935,65 €	29 935,65 €
	BFR cumulé fin de période = (20) + (21) = (22)	29 935,65 €	29 935,65 €	29 935,65 €	29 935,65 €	29 935,65 €	29 935,65 €	29 935,65 €
	<i>Variations de la trésorerie sur la période = (7) + (12) - (20) = (23)</i>	-184 480,00 €	-268 557,80 €	-274 911,03 €	-271 566,26 €	-272 353,07 €	-273 883,98 €	-273 571,80 €
T	Trésorerie Initiale = (24)	-91 446,39 €	-275 926,39 €	-544 484,19 €	-819 395,22 €	-1 090 961,48 €	-1 363 314,55 €	-1 637 198,53 €
	Trésorerie de fin de période = (23) + (24) = (25)	-275 926,39 €	-544 484,19 €	-819 395,22 €	-1 090 961,48 €	-1 363 314,55 €	-1 637 198,53 €	-1 910 770,33 €
	Variations des financements à court terme = (26)							
	Liquidités de fin de période = liquidités de début de période + (23) + (26)	-184 480,00 €	-453 037,80 €	-727 948,83 €	-999 515,09 €	-1 271 868,16 €	-1 545 752,14 €	-1 819 323,94 €

Données complémentaires nécessaires au calcul des ratios

	2024 (EPRD modifié)	2025 (projection actualisée)	2026 (projection actualisée)	2027 (projection actualisée)	2028 (projection actualisée)	2029 (projection actualisée)	2030 (projection actualisée)
Montant cumulé des emprunts en fin d'année (compte 16 hors compte 1688) à plus d'un an	23 061,90 €	29 061,90 €	29 061,90 €	29 061,90 €	29 061,90 €	29 061,90 €	29 061,90 €
Montant des comptes 165 (ESSMS publics) et 169	23 061,90 €	29 061,90 €	29 061,90 €	29 061,90 €	29 061,90 €	29 061,90 €	29 061,90 €
Montant des remboursements de cautions sur l'année (compte 165) (ESSMS publics)	8 000,00 €	8 000,00 €	9 500,00 €	9 500,00 €	9 500,00 €	9 500,00 €	9 500,00 €
Montant cumulé des financements stables du FRI en fin d'année (hors amortissements)	429 647,17 €	437 147,17 €	436 647,17 €	439 847,17 €	440 047,17 €	442 347,17 €	443 947,17 €
Montant cumulé de l'actif immobilisé brut en fin d'année (1)	305 259,22 €	339 559,22 €	355 939,22 €	370 119,22 €	379 899,22 €	391 279,22 €	402 759,22 €
Mesures correctives le cas échéant (sorties d'immobilisations, etc.)							
Montant cumulé de l'actif immobilisé brut en fin d'année pris en compte pour le calcul du taux de vétusté	305 259,22 €	339 559,22 €	355 939,22 €	370 119,22 €	379 899,22 €	391 279,22 €	402 759,22 €
Montant cumulé des amortissements en fin d'année (1)	213 856,26 €	230 556,26 €	249 336,26 €	265 916,26 €	278 096,26 €	289 476,26 €	300 956,26 €
Mesures correctives le cas échéant							
Montant cumulé des amortissements en fin d'année pris en compte pour le calcul du taux de vétusté	213 856,26 €	230 556,26 €	249 336,26 €	265 916,26 €	278 096,26 €	289 476,26 €	300 956,26 €

	N (EPRD modifié)	N+1 (projection actualisée)	N+2 (projection actualisée)	N+3 (projection actualisée)	N+4 (projection actualisée)	N+5 (projection actualisée)	N+6 (projection actualisée)
RATIOS							
Taux d'endettement (< 50%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Durée apparente de la dette (< 10 ans)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CAF / Remboursement annuel du capital des emprunts (> 1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Trésorerie en jours	-63,29	-117,35	-168,34	-219,62	-268,91	-316,40	-361,80
Taux de CAF en % des produits (hors c/775, 777, 7781 et 78)	-12,27%	-16,85%	-17,18%	-16,97%	-16,73%	-16,31%	-15,85%
Taux de vétusté global des immobilisations (1)	70,06%	67,90%	70,05%	71,85%	73,20%	73,98%	74,72%
Marge brute d'exploitation	-172 880,00 €	-244 157,80 €	-260 431,03 €	-262 986,26 €	-265 173,07 €	-264 803,98 €	-263 691,80 €
Taux de marge brute d'exploitation en % des produits courants	-12,20%	-16,85%	-17,18%	-16,97%	-16,73%	-16,31%	-15,85%

(1) : Le taux de vétusté pour l'année N est calculé à partir des données du tableau "Bilan financier". Pour les années qui suivent, les acquisitions nouvelles et les dotations aux amortissements sont intégrées automatiquement à partir des données "CAF" et "FRI" ci-dessus. Si nécessaire, ces données doivent être corrigées (notamment en cas de sorties d'immobilisations).

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20240820-DELIB75-DE
Date de télétransmission : 21/08/2024
Date de réception préfecture : 21/08/2024

Bilan financier - Détermination du fonds de roulement au 31 décembre 2023

Biens			Financements		
BIENS	2022	Réel 2023 (1)	FINANCEMENTS	2022	Réel 2023 (1)
Biens stables			Financements stables		
Immobilisations incorporelles brutes	20 240,19 €	20 240,19 €	Apports, dotations, réserves et fonds propres	136 538,65 €	137 246,37 €
Immobilisations corporelles brutes	249 659,04 €	273 419,03 €	Excédents affectés à l'investissement	49 591,75 €	49 591,75 €
- Terrains			Subventions d'investissement	10 929,00 €	14 835,00 €
- Agencements de terrain	4 380,32 €	4 380,32 €	Réserve de compensation des charges d'amortissement		
- Constructions			Provisions pour renouvellement des immobilisations		
- Installations techniques, matériel et outillage	825,91 €	825,91 €	Fonds dédiés à l'investissement (3)		
- Autres immobilisations corporelles	244 452,81 €	268 212,80 €	Provisions réglementées des plus-values nettes d'actif		
Immobilisations corporelles et incorporelles en cours			Emprunts et dettes assimilées (à plus d'un an à l'origine)		
Immobilisations en cours - Part investissement PPP (2)			Dépôts et cautionnements reçus	20 682,15 €	23 061,90 €
			Amortissements des immobilisations corporelles	169 646,96 €	179 992,07 €
			- Agencements de terrain	4 280,37 €	4 380,32 €
			- Constructions		
			- Installations techniques, matériel et outillage	825,91 €	825,91 €
			- Autres immobilisations corporelles	164 540,68 €	174 785,84 €
Immobilisations financières			Amortissement des immobilisations incorporelles	18 408,19 €	19 324,19 €
Amortissements comptables excédentaires différés (3)			Dépenses refusées par l'autorité de tarification (3) (6)		
Charges à répartir sur plusieurs exercices			Dépréciation des immobilisations		
Autres	147 040,34 €	147 040,34 €	Autres (7)	206 312,15 €	206 312,15 €
Compte de liaison investissement (3)			Compte de liaison investissement (3) (8)		
Total II	416 939,57 €	440 699,56 €	Total I	612 108,85 €	630 363,43 €
Fonds de roulement d'investissement négatif (I-II)	0,00 €	0,00 €	Fonds de roulement d'investissement positif (I-II)	195 169,28 €	189 663,87 €
Actifs stables d'exploitation			Financements stables d'exploitation		
Report à nouveau déficitaire (4)	87 399,57 €	209 245,62 €	Réserves et provisions affectées à la couverture du BFR		
Résultat déficitaire (4)	57 367,52 €	146 376,59 €	Réserves de compensation des déficits	39 969,07 €	104 447,60 €
Créances glissantes			Résultat excédentaire (4)		
Droits acquis par les salariés, non provisionnés (3)			Report à nouveau excédentaire en attente d'affectation (4)		
			Provisions pour risques et charges		
			Fonds dédiés à l'exploitation (3)		
			Dépréciation des stocks, créances et éléments financiers		
			Autres		
Compte de liaison trésorerie (stable) (3)			Compte de liaison trésorerie (stable) (3)		
Total IV	144 767,09 €	355 622,21 €	Total III	39 969,07 €	104 447,60 €
Fonds de roulement d'exploitation négatif (III-IV)	104 798,02 €	251 174,61 €	Fonds de roulement d'exploitation positif (III-IV)	0,00 €	0,00 €
Fonds de roulement net global négatif	0,00 €	61 510,74 €	Fonds de roulement net global positif	90 371,26 €	0,00 €
Valeurs d'exploitation			Dettes d'exploitation		
Stocks et en-cours			Avances reçues		
Avances et acomptes versés			Fournisseurs	62 079,42 €	43 386,02 €
Créances sur organismes payeurs, usagers et clients	29 889,73 €	39 055,95 €	Dettes sociales et fiscales		
Créances diverses d'exploitation		34 000,00 €	Dettes diverses d'exploitation		
Créances irrécouvrables admises en non valeur (5)			Produits constatés d'avance		
Charges constatées d'avance			Ressources à reverser à l'aide sociale		
Dépenses pour congés payés			Fonds déposés par les résidents		
Autres	1 385,09 €	265,72 €	Autres	1 979,10 €	
Compte de liaison d'exploitation (3)			Compte de liaison d'exploitation (3)		
Total VI	31 274,82 €	73 321,67 €	Total V	64 058,52 €	43 386,02 €
Besoin en fonds de roulement (VI-V)	0,00 €	29 935,65 €	Excédent de financement d'exploitation (VI-V)	32 783,70 €	0,00 €
Liquidités			Financements à court terme		
Valeurs mobilières de placement			Fournisseurs d'immobilisations		
Disponibilités			Fonds des majeurs protégés		
Autres			Concours bancaires courants		
			Ligne de trésorerie		
			Intérêts courus non échus		
			Autres (dont emprunts à un an au plus)		
Compte de liaison trésorerie (3)	123 154,96 €		Compte de liaison trésorerie (3)		
Total VIII	123 154,96 €	0,00 €	Total VII	0,00 €	91 446,39 €
Trésorerie positive (VIII-VII)	123 154,96 €	0,00 €	Trésorerie négative (VIII-VII)	0,00 €	91 446,39 €

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20240820-DELIB75-DE
Date de télétransmission : 21/09/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

TOTAL DES BIENS (II+IV+VI+VIII)

716 136,44 €

869 643,44 €

TOTAL DES FINANCEMENTS (I+III+V+VII)

716 136,44 €

869 643,44 €

(1) : Pour les EPRD établis au 31 octobre N-1, cette colonne est à compléter après la clôture de l'exercice N-1

(2) : PPP = partenariat public privé

(3) : ESSMS privés seulement

(4) : Sous contrôle de tiers financeurs

(5) : ESSMS publics seulement

(6) : Montant précédé du signe "-"

(7) : Dont résultats non contrôlés par des tiers financeurs

(8) : Pour les ESSMS publics, ESSMS rattachés à une collectivité territoriale, un CCAS ou un CIAS seulement.

Contrôle entre BIENS et FINANCEMENTS :

N-2	N-1
OK	OK

Ratios d'analyse financière

Thèmes & intitulés (valeurs indicatives)	Mode de calcul	Valeur de l'indicateur pour 2022	Valeur de l'indicateur pour 2023
1. Endettement à moyen et long terme			
1.1. Indépendance financière (<50%)	Emprunts (comptes 16 hors c/165, c/1688 et c/169) x 100 Financements stables du FRI (hors amortissements cumulés)	0,00%	0,00%
1.2. Apurement de la dette (>2)	Immobilisations nettes amortissables Dettes financières à moyen et long terme	0,00	0,00
1.3. Durée apparente de la dette	Emprunts (comptes 16 hors c/165, c/1688 et c/169) CAF	0,00	0,00
2. Patrimoine immobilier			
2.1. Vétusté des immobilisations (2)			
Construction	Solde créditeur des comptes 28	0,00%	0,00%
Installations techniques, matériel et outillage	Solde débiteur des comptes 21 correspondants	100,00%	100,00%
Autres immobilisations corporelles		67,31%	65,17%
3. Equilibres du bilan			
3.1.a. Fonds de roulement en jours d'exploitation			
Fonds de roulement d'investissement (FRI)	FRI ou FRE ou FRNG x 365 j.	58,84	0,00
Fonds de roulement d'exploitation (FRE)	Total classe 6 (charges décaissables uniquement)	-31,60	0,00
Fonds de roulement net global (FRNG)		27,25	0,00
3.1.b. Besoin en fonds de roulement en jours d'exploitation	BFR x 365 j. Total classe 6 (charges décaissables uniquement)	-9,88	0,00
3.1.c. Trésorerie en jours d'exploitation	Trésorerie x 365 j. Total classe 6 (charges décaissables uniquement)	37,13	0,00
3.2. Réserve de couverture du BFR en jours d'exploitation	Solde des comptes 141 et 10685 x 365 j. Total classe 6 (charges décaissables uniquement)	0,00	0,00
4. Rotation des postes d'exploitation en jours			
4.1. Stocks (10-20 j.)	[Stocks (solde débiteur classe 3)] x 365 j. Total des consommations (comptes 601 à 603)	0,00	0,00
4.2. Créances (< 30 j.)	[Solde débiteur comptes 41] x 365 j. Total des produits (comptes 70 et 73)	11,86	0,00
4.3. Dettes fournisseurs (< 45 j.)	[Solde créditeur comptes 401] x 365 j. Total des charges (comptes 60 à 62) (3)	52,79	0,00
4.4. Dettes sociales et dettes fiscales	[Solde créditeur comptes 43 et 44] x 365 j. Total des charges (comptes 63 et 645 à 647)	0,00	0,00
5. Autres			
5.1 Taux de CAF (5 à 10%)	CAF x100 Total classe 7 (sauf c/775, c/777, c/7781 et c/78) - c/709 et c/713	-4,10%	0,00%
5.2 Taux de réserve de compensation des déficits	Réserve de compensation des déficits (c/10686 ou c/106856) x100 Total classe 7 (sauf c/76, c/77, c/786 et c/787) - c/709 et c/713	3,34%	8,75%
5.3 Taux de marge brute	(Comptes 70 à 75 - comptes 60 à 65) x 100 Comptes 70 à 75 - c/ 709 et c/713	-1,14%	0,00%

(1) Données nécessaires au calcul automatique du ratio financier 1.1.

(2) hors comptes 23

(3) Hors comptes 709 et 713 inscrits dans les charges du groupe I

Consigne de remplissage : reporter dans cet onglet les valeurs déjà renseignées dans le dernier EP RD exécutoire. Les calculs de ces ratios seront automatisés dans une version ultérieure du fichier.

Données complémentaires nécessaires au calcul des ratios	Exercice 2022	Exercice 2023
Montant du compte 169 - Solde débiteur (précédé du signe "-") (1)	0,00	
Solde du compte 41 au 31/12	29 889,73	39 055,95
CAF/IAF	-49 189,69	
Total classe 6 (charges décaissables uniquement)	1 210 604,48	
Total des consommations (comptes 601 à 603)	0,00	
Total comptes 60 à 62	429 190,32	
Total comptes 63 et 645 à 647	219 645,18	
Total compte 6611 inscrit en produits	0,00	0,00
Total comptes 60 à 65	1 219 771,48	
Total comptes 70 et 73	919 636,35	
Total des produits (hors c/775, 777, 7781 et 78)	1 198 969,73	1 197 728,57
Total comptes 709 et 713	0,00	0,00
Total classe 7 (sauf c/76, c/77, c/786 et c/ 787)	1 196 999,89	1 193 902,28
Marge brute d'exploitation	-13 604,59	
Produits courants d'exploitation (Comptes 70 à 75 - c/ 709 et 713)	1 196 999,89	1 193 902,28

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20240820-DELIB75-DE
Date de télétransmission : 21/08/2024
Date de réception préfecture : 21/08/2024

Tableau de répartition des charges communes et opérations faites en commun

Préconisation de remplissage : la somme des budgets (2) + (3) devrait être égale à (1)

N° de compte	Libellé	Montant total du compte (1)	Clé de répartition (nature)	Activités/ESSMS relevant du périmètre du CPOM (2)						Budgets hors périmètre du CPOM (synthèse) (3)	
				CRPP modifié		CRPA 1 modifié		CRPA... modifié		%	Montant
				%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
Total		- €		0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €
	Montant des quotes-parts des opérations faites en commun			0%		0%		0%		0%	
	Quote-part des frais de siège			0%		0%		0%		0%	
	Quotes-parts Autres opérations faites en commun			0%		0%		0%		0%	
	...			0%		0%		0%		0%	
Total		- €		0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €

Ce cadre correspond aux tableaux relatifs à l'activité prévisionnelle des établissements et services prévus modifié par l'arrêté du 18 juin 2018 (NOR: SSAA1804876A).

Il comprend l'ensemble des modèles applicables (4A à 4D). De fait, un seul fichier regroupant toutes les la plateforme de collecte des EPRD. Il est à transmettre au plus tard le 31 octobre de l'année N-1.

Point de vigilance : l'attention des gestionnaires est appelée sur la complétude et la fiabilité des informa maintenir la qualité de la base de données collectée.

Dans un souci d'adaptation permanente aux pratiques et sans préjudice des obligations générales de déj et régularisés ultérieurement par arrêté modificatif.

I.- Fonctionnement du cadre

Ce cadre fonctionne sur la base d'un procédé de création automatique des onglets en remplissant le tabl relevant du périmètre de l'EPRD » et en cliquant sur l'icône : + , selon l'ordonnancement suivant :

- 1) Le finess juridique (FINESS EJ) doit être saisi dans le champ situé en haut de la page de garde (Char
- 2) Chacun des finess Etablissement (FINESS ET) relevant de l'organisme gestionnaire (c'est-à-dire du Fi doit être renseigné dans le tableau du bas de la page de garde "Liste des établissements et services rele

Dans ce tableau, il convient de saisir **une ligne par établissement ou service** (nommé ci-après FINESS

a) 1er finess ET :

- i) saisie de la première ligne
- ii) puis clic sur l'icône +
- iii) l'onglet de l'annexe "Activité prévisionnelle" relatif au 1^{er} FINESS ET est alors automatiquement gé

b) 2ème finess ET :

- i) saisie de la deuxième ligne
- ii) puis clic sur l'icône +
- iii) l'onglet de l'annexe "Activité prévisionnelle" relatif au 2ème FINESS ET est alors automatiquement

c) Etc.

Les champs à saisir obligatoirement sur chaque ligne, pour que les onglets soient effectivement g

- "N° FINESS Etablissement"
- "Catégorie"

II.- Consignes d'utilisation

Un emploi incorrect ne tenant pas compte des indications ci-dessous peut affecter les fonctionna de collecte des EPRD.

- Les cellules sur fond jaune sont à compléter manuellement. Les champs grisés sont des cellules verrou
- Le cadre normalisé n'est **pas compatible avec Libre Office ni Open Office.**
- Veuillez ne pas copier ni déplacer le contenu d'une cellule vers une autre cellule ("**couper-coller**" / "**cliq** remplissage automatique des cellules ouvertes à la saisie sont possibles.
- Veuillez ne pas modifier tout élément de mise en page (comme les déplacements, insertions de lignes c
- Le N° FINESS EJ saisi dans la page de garde doit être le même que le N° FINESS EJ du dossier de déj
- Les FINESS ET (Etablissement) saisis dans le tableau de la page de garde doivent correspondre aux F
- Le déverrouillage peut véroler le fichier (impactant potentiellement la bonne marche de toutes les foncti
- Ne jamais laisser de liens directs pointant vers des fichiers externes ni de formules dans les cellules ou pouvant exclure l'établissement concerné des bases de la CNSA.

III.- Cas spécifique des activités sans FINESS

Afin de permettre l'intégration technique des activités sans FINESS dans le présent cadre, il convient de :
garde décrit en I. ci-dessus, afin que les onglets d'annexes Activité relatives aux CRP sans finess soient

Pour chaque ligne, un identifiant est créé automatiquement à partir des données du tableau de l'onglet "Icônes"
Nous vous invitons à compléter ce tableau selon le même ordonnancement chaque année, afin qu'un mé

Récapitulatif des aides

1 N° FINESS (entité juridique)

Indiquer le n° FINESS de l'organisme gestionnaire en tant que personnalité morale titulaire des autorisations.
Lorsque l'EPRD est établi par une société commerciale pour le compte d'une autre société contrôlée, ind

2 Lignes du tableau de la page de garde

Saisir les informations du compte de résultat prévisionnel principal (CRPP) et/ou des comptes de résultat

3 Icônes du tableau de la page de garde



: crée les onglets correspondants selon le procédé décrit dans le "LISEZ-MOI".



: supprime un CRPA du tableau (dans la colonne C "Etablissements et services", sélectionnez)



: modifie une saisie de n° FINESS Etablissement déjà enregistrée. Placez-vous sur la

4 N° FINESS Etablissement

Indiquer le n° FINESS de l'établissement, du service ou de l'activité.

Les FINESS saisis doivent impérativement correspondre aux FINESS ET affectés au dossier dans la plateforme.
Ils doivent nécessairement relever du FINESS de l'entité juridique (sauf cas particulier des sociétés com

5 Distinction entre capacité financée/installée

Exemples de différence entre les deux notions :

- Lors d'une extension, les financements peuvent être attribués avant l'installation réelle des places.
- Lors d'opérations de travaux, des places peuvent rester volontairement inoccupées tout en étant financées.

6 Dénomination du CR sans n° FINESS

Donner un titre explicite: par exemple nom du site et structure de rattachement.

7 N° FINESS de rattachement

Saisir le n° FINESS de l'établissement/service/activité auquel le budget est adossé (ESAT, AJ, etc.).

S'il n'existe pas de structure d'adossement, saisir le n° FINESS Etablissement de son choix (parmi ceux qui
préconisé de ne pas changer le n° FINESS de rattachement d'une année sur l'autre.

8 Nombre de places occupées

Correspond au nombre de places occupées au 31/12. Concernant les exercices N-1 et N, extrapolation faite à partir de données connues, des prévisions d'activité élaborées pour l'exercice N et des éléments disponibles relatifs au classement financier retranscrites dans l'EPRD.

9 Nombre de journées d'activité (annexe 4A)

Il s'agit du nombre de journées réalisées décomptées du 01/01 au 31/12 pour l'ensemble des résidents en tenant compte notamment des dernières réalisations connues et des informations relatives au classement. Pour la campagne budgétaire N, ces données d'activité serviront notamment au calcul :

- du tarif hébergement ;
- des montants à déduire du forfait dépendance (participations financières des résidents et recettes prévues). En revanche, elles n'interviennent pas dans le calcul des tarifs journaliers soins et dépendance.

10 Taux d'occupation

Cette colonne présente le taux d'occupation (TO) et la contribution de chaque GIR au TO. Pour qu'il se rapproche de la capacité installée et financée au 31/12 respectivement dans les tableaux "Rappel du nombre de places financées" (le tableau II; lignes 139 et 140 pour le tableau III).

11 Activité réelle

Nombre de journées de présence effective des résidents du 1er janvier au 31 décembre pour l'ensemble des résidents. Déterminer, pour les tarifs dépendance, le montant des participations financières des résidents (tarif "GIR" d'implantation de l'établissement).

12 Absences de moins de 72 heures

Le décompte de ces absences, sur le dernier exercice clos, cumulé avec le nombre de journées d'activité décomptées pour les forfaits soins et dépendance.

13 Absences de plus de 72 heures

Pour la campagne budgétaire N, le décompte de ces absences, cumulé avec le nombre de journées d'activité décomptées pour les forfaits soins et dépendance en application de l'article R. 314-204 du CASF.

14 Activité relative aux accueils de jour (tableau III)

Pour les accueils de jour, le décompte des absences peut ne pas être rempli si elles n'entrent pas dans le champ de l'activité de jour.

15 Accueil temporaire

Un jour d'ouverture compte pour 1 dès qu'une plage horaire est prévue sur cette journée, quelle que soit la durée de l'accueil.

16 Autres modes d'accueil

Les lignes "Autre 1", "Autre 2" et "Autre 3" peuvent être utilisées pour des modes d'accueil plus spécifiques à condition d'avoir une présentation homogène entre établissements et services de même catégorie.

17 Nombre de jours d'ouverture (annexe 4b)

Par convention, une journée compte pour 1, dès lors que l'ouverture est effective et quelle que soit la durée de l'ouverture vaut 1 (et non 0,5).

18 Activité par dérogation

Correspond à l'activité Creton.

19 Activité théorique

Dans le cas des CAMSP, BAPU, CMPP et SESSAD, il est possible de choisir une autre mesure de l'activité théorique et de l'activité prévisionnelle (pour ne pas biaiser le calcul du taux d'occupation). Elle est

20 Activité prévisionnelle (Annexe 4B)

Concernant les exercices N-1 et N, il est attendu une extrapolation, produite au 31/10/N-1, du nombre de

21 Règles de détermination du financeur public (article L. 242 du CASF)

Le CASF distingue trois solutions :

- Le prix de journée (PJ) est à la charge du CD si le jeune est orienté vers une structure qui relève de la c
- Le PJ est partagé entre le CD et l'Assurance maladie si le jeune est orienté vers une structure relevant o
- Dans les autres cas, le PJ reste à la charge de l'Assurance maladie.

22 Activité prévisionnelle (annexe 4C)

Concernant les exercices N-1 et N, il est attendu :

1) pour le document transmis au 31 octobre N-1 :

- une extrapolation du nombre de journées réalisées au 31/12 à partir de l'activité réalisée au 31/10/N-1,
- une prévision sur l'exercice N.

2) pour le document transmis au 31 janvier N :

- la mise à jour avec les données réelles N-1, telles qu'elles sont connues le 31/01/N,
- le montant des facturations aux conseils départementaux au titre de l'année N-1
- l'actualisation au 31/01/N du nombre de journées prévisionnelles au titre de l'année N, avec d'éventuels ayant obtenu une place en établissement pour adultes handicapés, etc.).

23 Nombre de jours de présence des travailleurs en ESAT

Colonne à remplir uniquement pour les ESAT qui ne ferment pas durant la période estivale, afin d'adapte

24 Date de la dernière autorisation

Si le cadre comprend plusieurs établissements, il faut indiquer la date de l'établissement principal.

tivité prévisionnelle"

à l'article R. 314-219 du CASF et conformes au format prévu par l'arrêté du 27 décembre 2016
annexes activité prévisionnelles de tous les budgets inclus dans l'EPRD doit être joint au dossier dans
tions saisies dans le cadre EPRD et ses annexes, afin de sécuriser la procédure d'analyse et
côt, des ajustements ponctuels peuvent être apportés par rapport aux modèles joints à l'arrêté précité

eau de page de garde nommé « Liste des établissements et services

np nommé « N° FINESS (entité juridique) »).

iness EJ renseigné plus haut) et inclus dans le périmètre de l'EPRD,
avant du périmètre de l'EPRD".

3 ET pour plus de simplicité), selon les modalités suivantes :

nére.

génére.

généres, sont:

ilités automatiques du cadre, le bon déroulement du dépôt et la performance de la plateforme

illées, qui peuvent contenir des formules de calcul automatique.

uer-glisser"), ces actions pouvant endommager la structure des cadres Excel. Les macros de

ou de colonnes).

pôt dans la plateforme de collecte des EPRD.

INESS ET affectés au dossier dans la plateforme de collecte des EPRD.

ons automatiques et la reconnaissance du fichier lors du dépôt sur la plateforme).

vertes à la saisie. Ces liaisons entre classeurs ou ces formules génèrent des problèmes de lisibilité

saisir l'onglet "*Id_CR_SF*" selon le même procédé que le tableau de la page de créés automatiquement.

Id_CR_SF". Les onglets sont créés dans l'ordre de remplissage de ce tableau. Le même numéro d'identification soit toujours attribué à la même activité.

es contextuelles

ons. Il doit correspondre au N° FINESS EJ du dossier de dépôt dans la plateforme de collecte. Sélectionner le n° FINESS qui a été sélectionné pour déposer le fichier dans la plateforme.

t prévisionnel annexes (CRPA).

électionnez la ligne à supprimer puis cliquez sur "-").

u ligne à modifier dans la colonne "Etablissements et services", puis cliquez sur l'icône.

teforme de collecte.
merciales contrôlées).

ées.

gérés par l'entité juridique) afin de le rattacher à une structure identifiée au sein du périmètre. Il est

aité au 31/10 de la prévision au 31/12, en tenant compte notamment de la dernière situation réelle
nement des personnes par GIR. Ces données serviront à établir les prévisions budgétaires et

du GIR considéré. Pour les exercices N-1 et N, extrapolation faite au 31/10 de la prévision au 31/12,
nement des personnes par GIR.

sionnelles liées aux tarifs facturés au titre des résidents hors département d'implantation).

alcule automatiquement, il convient de renseigner au préalable le nombre de jours d'ouverture et la
nancées" et "Rappel de l'activité théorique" (lignes 53 et 54 pour le tableau I ; lignes 104 et 105 pour

des résidents du GIR considéré. Pour la campagne budgétaire N, cette donnée permet de
5-6") et les recettes liées aux résidents dont le domicile de secours se situe hors du département

é réelle permet de déterminer la situation de l'établissement vis-à-vis des règles de modulation des

tivité réelle et des absences de moins de 72 heures, permet le cas échéant de déterminer le tarif

e calcul des tarifs.

la durée de la plage horaire.

es (ex : accueil de nuit). Ce choix doit être réalisé en accord avec l'autorité de tarification, pour une

ée d'ouverture. Par ex : pour un établissement qui n'accueille les usagers que la matinée, une journée

rité que le nombre de journées (ex : séance). Dans ce cas, l'unité retenue doit être la même entre
st à préciser dans le rapport budgétaire et financier.

jours réalisés au 31/12.


compétence exclusive de cette collectivité (foyer de vie notamment) ;
de la compétence conjointe ARS et CD (FAM et SAMSAH) ;

nouveaux éléments non pris en compte lors de la prévision réalisée le 31/10/N-1 (jeunes adultes

sur l'amplitude d'ouverture au regard de la présence effective des travailleurs durant cette période.

Annexe 4 : Cadre normalisé de présentation de l'annexe "Activité" prévu à l'article R. 314-219 du code de l'action sociale et o


Exercice :

 N° FINESS (entité juridique) :

Organisme gestionnaire :

Adresse :

Nom de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement :

 Date de la dernière autorisation :

Téléphone :

Fax :

Adresse de messagerie de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service :

Liste des établissements et services relevant du périmètre de l'EPRD :

Etablissements et services	Adresses	N° FINESS Etablissement	Catégorie	Capacité autorisée
EHPAD LES FONTANETTES	210 ROIUTE D'AIX-LES-BAINS	730010352	EHPAD-AJA	17



les familles



Capacité financée	Capacité installée
17	17

Id

Liste des activités sans FINESS Etablissement relevant du



Identifiant (*)	Dénomination du CRP sans n° FINESS



(*) Veuillez saisir un identifiant de votre choix comprenant 6 caractères (sans c
Nous vous invitons à compléter le tableau de l'onglet "Id_CR_SF" selon le mên

Identification des activités sans numéro FINESS

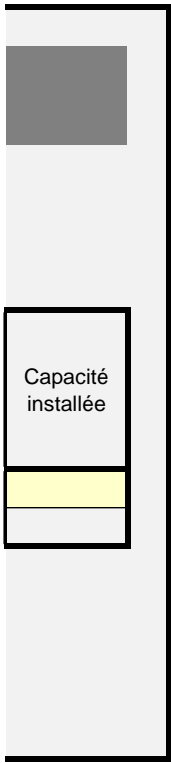
périmètre de l'EPRD :



Adresse	N° FINESS ET de rattachement	Catégorie	Capacité autorisée	Capacité financée

caractères spéciaux, tirets, accents...).

ne ordonnancement chaque année, afin qu'un même numéro d'identification soit toujours attribué à la même activité.



Raison sociale :	EHPAD LES FONTANETTES
FINESS ET :	730010352

Capacité installée dont (à préciser) :

HP	dont UHR	dont PASA	HT	AJ
16			1	1

**ANNEXE 4A: ACTIVITE PREVISIONNELLE DES ETABLISSEMENTS MENTIONNES AUX I ET II DE L'ARTICLE L. 313-12 DU CODE DE
MENTIONNES AU 6° DU I DE L'ARTICLE L. 312-1 DU MEM**

I.- Activité prévisionnelle relative aux places d'hébergement permanent des EHPAD (et PUV bénéficiant d'une tarification ternaire)

	Groupes iso-ressources	Nombre de places occupées				
		2020	2021	2022	2023 (prévisionnel actualisé)	2024 (prévisionnel (*))
Décompte de l'activité "réelle" (correspondant, pour la partie "Nombre de journées d'activité", au nombre de journées de présence effective des résidents)	Résidents classés en GIR 1	2	2	3	3	3
	Résidents classés en GIR 2	7	7	8	10	10
	<i>Sous-total Résidents classés dans les GIR 1 et 2</i>	9	9	11	13	13
	<i>Dont résidents hors département d'implantation de l'établissement</i>		2			
	Résidents classés en GIR 3	1	2	4	1	3
	Résidents classés en GIR 4	6	3		1	
	<i>Sous-total Résidents classés dans les GIR 3 et 4</i>	7	5	4	2	3
	<i>Dont résidents hors département d'implantation de l'établissement</i>			1	1	
	Résidents classés en GIR 5					
	Résidents classés en GIR 6					
	<i>Sous-total Résidents classés dans les GIR 5 et 6</i>	0	0	0	0	0
	<i>Dont résidents hors département d'implantation de l'établissement</i>					
	Sous-total résidents de plus de 60 ans	16	14	15	15	16
	Résidents de moins de 60 ans		1	1	1	
Total des places occupées/Total des journées de présence réelle	16	15	16	16	16	
Décompte des absences de	Nombre de jours d'absence pour convenance personnelle (absences de moins de 72 heures) (1)					



absences de moins de 72 heures pour convenance personnelle ou hospitalisation	Nombre de jours d'absence pour hospitalisation (absences de moins de 72 heures) (1)					
	Sous-total des absences de moins de 72 heures					
	Rappel du nombre de journées de présence réelle					
	Total du nombre de journées de présence réelle et des absences de moins de 72 heures					

(*): Répartition en fonction des prévisions de classement GIR au 31 octobre N-1

I. (Suite) - Activité prévisionnelle relative aux places d'hébergement permanent des EHPAD (et PUV bénéficiant d'une tarification ternaire)

		Nombre de places occupées				
		2020	2021	2022	2023 (prévisionnel actualisé)	2024 (prévisionnel)
Décompte des absences de 72 heures et plus pour convenance personnelle ou hospitalisation	Nombre de jours d'absence pour convenance personnelle (absences de 72 heures et plus) (2)					
	Nombre de jours d'absence pour hospitalisation (absences de 72 heures et plus) (2)					
	Sous-total des absences de 72 heures et plus					
	Rappel du total du nombre de journées de présence réelle					
	Rappel du nombre de journées d'absence de moins de 72 heures					
	Total du nombre de journées de présence réelle et des absences de plus et de moins de 72 heures					

	Nombre de places (3)				
	2020	2021	2022	2023	2024
Rappel du nombre de places financées	16	16	16	16	16
Rappel de l'amplitude d'ouverture sur l'année considérée	365	365	365	365	365

(1) : Les premiers jours des absences d'une durée supérieure ou égale à 72 heures ne doivent pas être comptabilisés sur cette ligne.

(2) : Y compris les trois premiers jours des absences d'une durée supérieure ou égale à 72 heures

(3) : Pondérées par le nombre de mois d'ouverture en cas d'installation en cours d'année. (Ex. : 10 places ouvertes au 1er juillet N = 5 places comptabilisées sur l'ensemble de l'année N).

(4) : Nombre de places financées x nombre de jours d'ouverture

(5) : Pour le calcul automatique du taux d'occupation (TO) et de la contribution de chaque GIR au TO, renseigner au préalable les tableaux "Rappel du nombre de places financées" et "Rappel de l'amplitude d'ouverture sur l'année considérée".

II.- Activité prévisionnelle relative aux hébergements temporaires (activité autonome ou activité rattachée à un EHPAD)

Le cas échéant, dupliquer le tableau ci-dessus.

Groupes iso-ressources	Nombre de places occupées				
	2020	2021	2022	2023 (prévisionnel actualisé)	2024 (prévisionnel) (*)
Résidents classés en GIR 1					

Accusé de réception en préfecture
2473-267303421-20240801-DE
Date de télétransmission : 21/08/2024
Date de réception en préfecture : 21/08/2024
Fontanettes_Annexe4_r.314-219casf-annexes_activite_20247-Activite EHPAD & PUV_730010352

Décompte de l'activité "réelle" (correspondant, pour la partie "Nombre de journées d'activité", au nombre de journées de présence effective des résidents)	Résidents classés en GIR 2	1	1	1	2	1
	<i>Sous-total Résidents classés dans les GIR 1 et 2</i>	2	1	1	3	1
	<i>Dont résidents hors département d'implantation de l'établissement</i>					
	Résidents classés en GIR 3			8	4	1
	Résidents classés en GIR 4				2	1
	<i>Sous-total Résidents classés dans les GIR 3 et 4</i>	0	0	8	6	2
	<i>Dont résidents hors département d'implantation de l'établissement</i>					
	Résidents classés en GIR 5					
	Résidents classés en GIR 6					
	<i>Sous-total Résidents classés dans les GIR 5 et 6</i>	0	0	0	0	0
	<i>Dont résidents hors département d'implantation de l'établissement</i>					
	Sous-total résidents de plus de 60 ans	2	1	9	9	3
	Résidents de moins de 60 ans					
Total des places occupées/Total des journées de présence réelle	2	1	9	9	3	
Décompte des absences de moins de 72 heures pour convenance personnelle ou hospitalisation	Nombre de jours d'absence pour convenance personnelle (absences de moins de 72 heures) (1)					
	Nombre de jours d'absence pour hospitalisation (absences de moins de 72 heures) (1)					
	Sous-total des absences de moins de 72 heures					
	Rappel du nombre de journées de présence réelle					
	Total du nombre de journées de présence réelle et des absences de moins de 72 heures					

(*): Répartition en fonction des prévisions de classement GIR au 31 octobre N-1

II. (suite) - Activité prévisionnelle relative aux hébergements temporaires (activité autonome ou activité rattachée à un EHPAD)

		Nombre de places occupées				
		2020	2021	2022	2023 (prévisionnel actualisé)	2024 (prévisionnel)
Décompte des absences de 72 heures et plus pour convenance personnelle ou hospitalisation	Nombre de jours d'absence pour convenance personnelle (absences de 72 heures et plus) (2)					
	Nombre de jours d'absence pour hospitalisation (absences de 72 heures et plus) (2)					
	Sous-total des absences de 72 heures et plus					
	Rappel du total du nombre de journées de présence réelle					
	Rappel du nombre de journées d'absence de moins de 72 heures					
	Total du nombre de journées de présence réelle et des absences de plus et de moins de 72 heures					

	Nombre de places financées (3)				
	2020	2021	2022	2023	2024
Rappel du nombre de places financées					

Annexes 4_1.314-219caj1 annexes Activité 2024 / Activité EHPAD & PUV_73001032
 Fontanettes_Annexe4_1.314-219caj1 annexes Activité 2024 / Activité EHPAD & PUV_73001032
 Date de transmission : 21/08/2024
 Date de réception préfecture : 21/08/2024
 0240820-DEL1875-DF

Rappel de l'amplitude d'ouverture sur l'année considérée

365

365

365

365

365

- (1) : Les premiers jours des absences d'une durée supérieure ou égale à 72 heures ne doivent pas être comptabilisés sur cette ligne.
- (2) : Y compris les trois premiers jours des absences d'une durée supérieure ou égale à 72 heures
- (3) : Pondérées par le nombre de mois d'ouverture en cas d'installation en cours d'année. (Ex. : 10 places ouvertes au 1er juillet N = 5 places comptabilisées sur l'ensemble de l'année N).
- (4) : Nombre de places financées x nombre de jours d'ouverture
- (5) : Pour le calcul automatique du taux d'occupation (TO) et de la contribution de chaque GIR au TO, renseigner au préalable les tableaux "Rappel du nombre de places financées" et "Rappel de l'amplitude d'ouverture sur l'année considérée".

III.- Activité prévisionnelle relative aux accueils de jour autonomes ou rattachés à un EHPAD (et PUV bénéficiant d'une tarification dérogatoire)

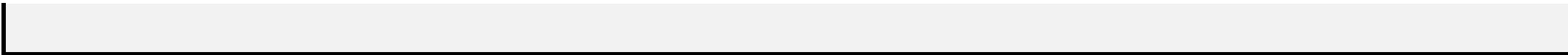
Le cas échéant, dupliquer le tableau ci-dessous.

Groupes iso-ressources	Nombre de bénéficiaires				
	2020	2021	2022	2023 (prévisionnel actualisé)	2024 (prévisionnel)
Nombre de bénéficiaires classés en GIR 1					
<i>Dont bénéficiaires hors département d'implantation de l'établissement</i>					
Nombre de bénéficiaires classés en GIR 2			2	1	0
<i>Dont bénéficiaires hors département d'implantation de l'établissement</i>					
Nombre de bénéficiaires classés en GIR 3	1	1			
<i>Dont bénéficiaires hors département d'implantation de l'établissement</i>					
Nombre de bénéficiaires classés en GIR 4					
<i>Dont bénéficiaires hors département d'implantation de l'établissement</i>					
Nombre de bénéficiaires classés en GIR 5 et 6					
<i>Dont bénéficiaires hors département d'implantation de l'établissement</i>					
Nombre total de bénéficiaires / Total des journées de présence réelle (A)	1	1	2	1	0
Nombre de journées d'absence de moins de 72 heures (B) (6)					
Sous-total des journées de présence réelles majorées des absences de moins de 72 heures (A)+(B)					
Nombre de journées d'absence de 72 heures et plus (C) (7)					
Total du nombre de journées de présence réelle et des absences de plus et de moins de 72 heures (A)+(B)+(C)					

	Nombre de places				
	2020	2021	2022	2023	2024
Rappel du nombre de places financées	1	1	1	1	0
Rappel de l'amplitude d'ouverture sur l'année considérée	365	365	365	365	0

- (6) : Les premiers jours des absences d'une durée supérieure ou égale à 72 heures ne doivent pas être comptabilisés sur cette ligne.
- (7) : Y compris les trois premiers jours des absences de 72 heures et plus.
- (8) : Pour le calcul automatique du taux d'occupation (TO) et de la contribution de chaque GIR au TO, renseigner au préalable les tableaux "Rappel du nombre de places financées" et "Rappel de l'amplitude d'ouverture sur l'année considérée".

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20240820-DELIB75-DE
Date de télétransmission : 21/08/2024
Fontanettes_Annexe4_r.314-219casf_annexes_financées_et_Rappel_de_l'amplitude_d'ouverture_sur_l'activité_2024 / Activité EHPAD & PUV_730010352



Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20240820-DELIB75-DE
Date de télétransmission : 21/08/2024
Date de réception préfecture : 21/08/2024

L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES ET DES ACCUEILS DE JOUR AUTONOMES
 E CODE



Nombre de journées d'activité						
2020	2021	2022	Moyenne des 3 derniers exercices	2023 (prévisionnel actualisé)	2024 (prévisionnel) (*)	Taux d'occupation 2024 (5)
572	708	1 244	841	1 075	1 050	17,98%
3 266	2 680	3 012	2 986	3 563	3 600	61,64%
3 838	3 388	4 256	3 827	4 638	4 650	79,62%
555	346		451			
1 840	722	1 088	1 217	365	1 050	17,98%
	1 064		0	307		0,00%
1 840	1 786	1 088	1 571	672	1 050	17,98%
		365	0			
			0			0,00%
			0			0,00%
0	0	0	0	0	0	0,00%
			0			
5 678	5 174	5 344	5 399	5 310	5 700	97,60%
	300	316	0	365		0,00%
5 678	5 474	5 660	5 604	5 675	5 700	97,60%
		2	0			

		5	0	4		
0	0	7	0	4	0	
5 678	5 474	5 660	5 604	5 675	5 700	
5 678	5 474	5 667	5 606	5 679	5 700	97,60%

Nombre de journées d'activité						
2020	2021	2022	Moyenne des 3 derniers exercices	2023 (prévisionnel actualisé)	2024 (prévisionnel)	Taux d'occupation 2024 (5)
6		32	19			
71	63	99	78	95		
77	63	131	90	95	0	
5 678	5 474	5 660	5 604	5 675	5 700	
0	0	7	0	4	0	
5 755	5 537	5 798	5 697	5 774	5 700	97,60%

Rappel de l'activité théorique (en nombre de journées) (4)				
2020	2021	2022	2023	2024
5 840	5 840	5 840	5 840	5 840

ur l'année considérée" ci-dessus.

Nombre de journées d'activité						
2020	2021	2022	Moyenne des 3 derniers exercices	2023 (prévisionnel actualisé)	2024 (prévisionnel) (*)	Taux d'occupation 2024 (5)
8			8	58		0,00%



Accusé de réception en préfecture
 No 3-267303428 20240820-DELIB75-DE
 Date de télétransmission : 21/08/2024
 Date de réception en préfecture : 21/08/2024
 Fontainebleau - Annexe 4 - 1.314.219 - casi - annexe 4 - activité_2024 / Activité EHPAD & PUV_730010352

84	80	42	69	57	50	13,70%
92	80	42	71	115	50	13,70%
			0			
122	134	211	156	95	80	21,92%
60	16		38	65	53	14,52%
182	150	211	181	160	133	36,44%
			0			
			0			0,00%
			0			0,00%
0	0	0	0	0	0	0,00%
			0			
274	230	253	252	275	183	50,14%
			0			0,00%
274	230	253	252	275	183	50,14%
			0			
		12	0			
0	0	12	0	0	0	
274	230	253	252	275	183	
274	230	265	256	275	183	50,14%

Nombre de journées d'activité						
2020	2021	2022	Moyenne des 3 derniers exercices	2023 (prévisionnel actualisé)	2024 (prévisionnel)	Taux d'occupation 2024 (5)
			0			
			0			
0	0	0	0	0	0	
274	230	253	252	275	183	
0	0	12	0	0	0	
274	230	265	256	275	183	50,14%

Rappel de l'activité théorique (en nombre de journées) (4)				
2020	2021	2022	2023	2024
365	365	365	365	365

Accusé de réception en préfecture
073-267303428 20240820-DELIB75-DE
Date de télétransmission : 21/08/2024
Date de réception en préfecture : 21/08/2024

ur l'année considérée" ci-dessus.

Activité réalisée N-4 à N : données d'au moins une année non saisies



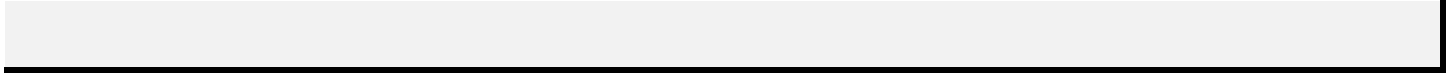
Activité correspondante (en nombre de journées)						
2020	2021	2022	Moyenne des 3 derniers exercices	2023 (prévisionnel actualisé)	2024 (prévisionnel)	Taux d'occupation 2024 (8)
			0			0,00%
1			1			0,00%
115	93	86	98	46	0	0,00%
			0			0,00%
			0			0,00%
4			4			0,00%
			0			0,00%
			0			0,00%
			0			0,00%
119	93	86	99	46	0	0,00%
			0			0,00%
119	93	86	99	46	0	0,00%
			0			0,00%
119	93	86	99	46	0	0,00%

Activité théorique N-4 à N : données d'au moins une année non saisies

TO N < 5% (atypie)

Rappel de l'activité théorique (en nombre de journées) (4)				
2020	2021	2022	2023	2024
365	365	365	365	0

ur l'année considérée" ci-dessus.



Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20240820-DELIB75-DE
Date de télétransmission : 21/08/2024
Date de réception préfecture : 21/08/2024

Lisez-moi du cadre "Annexes financières"

Points de vigilance :

- Tous les fichiers EPRD sont à télécharger au format .xls.

- L'attention des gestionnaires est appelée sur la complétude et la fiabilité des informations saisies dans le cadre EPRD et ses annexes, afin de sécuriser la procédure d'analyse et maintenir la qualité de la base de données collectée.

Ce cadre correspond aux années financières mentionnés au 2° du I de l'article R. 314-223 du CASF et conformes aux modèles figurant aux annexes 5A et 5C de l'arrêté du 27 décembre 2016 (NOR : AFSA1619029A), modifié par les arrêtés du 18 juin 2018 (NOR : SSA1804876A), du 15 décembre 2020 (NOR : SSA2030779A) et du 25 novembre 2022 (NOR : APHA222632A).

Il s'adresse aux organismes gestionnaires qui gèrent des établissements et services cofinancés (hors CAMSP). Il a pour objet d'identifier les charges couvertes par les différents financeurs ou les différentes sections tarifaires.

Dans un souci d'adaptation permanente aux pratiques et sans préjudice des obligations générales de dépôt de l'EPRD, des ajustements ponctuels peuvent être apportés par rapport aux modèles joints à l'arrêté précité et régularisés ultérieurement par arrêté modificatif.

Chaque compte de résultat de l'EPRD relatif à un établissement ou un service cofinancé (hors CAMSP) doit faire l'objet d'un tableau de présentation tarifaire. Le modèle diffère en fonction de la catégorie d'ESSMS concernée mais tous les modèles (sauf le modèle 5D dédié aux services autonomie à domicile) sont regroupés dans le présent classeur :

- Annexe 5A pour les EHPAD (dont PUV), AJA et établissements d'hébergement temporaire pour personnes âgées = onglet "EHPAD-AJ"
- Annexe 5C pour les FAM et SAMSAH = onglet "FAM-SAMSAH"

Les gestionnaires d'EHPAD doivent renseigner toutes les sections tarifaires de l'annexe financière, y compris les produits et charges relevant de la section "hébergement", que leur établissement soit en tarification hébergement administrée ou en tarification libre.

Cette notice, qui n'a qu'une valeur indicative, ne reprend pas toutes les explications nécessaires à l'élaboration des EPRD et ne se substitue pas à la documentation officielle de l'administration. Les organismes gestionnaires et les autorités de tarification peuvent contacter la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) pour connaître son interprétation formelle des textes législatifs et réglementaires en vigueur. Vous avez des suggestions à faire sur le contenu de ce LISEZ-MOI (informations manquantes, intitulés pas suffisamment clairs, non-conformité...) ? Contactez l'équipe référente EPRD-ERRD de la CNSA.

I.- Fonctionnement du cadre

Ce cadre fonctionne sur la base d'un procédé de création automatique des onglets en remplissant le tableau de page de garde nommé « Etablissements et services relevant du périmètre de l'EPRD » et en cliquant sur l'icône : + , selon l'ordonnancement suivant :

- 1) Le finess juridique (FINESS EJ) doit être saisi dans le champ situé en haut de la page de garde (Champ nommé « N° FINESS (entité juridique) »).
- 2) Chacun des finess Etablissement (FINESS ET) relevant de l'organisme gestionnaire (c'est-à-dire du Finess EJ renseigné plus haut) et inclus dans le périmètre de l'EPRD, doit être renseigné dans le tableau du bas de la page de garde "Etablissements et services relevant du périmètre de l'EPRD".

Dans ce tableau, il convient de saisir **une ligne par établissement ou service** (nommé ci-après FINESS ET pour plus de simplicité), selon les modalités suivantes :

a) 1er finess ET :

- i) saisie de la première ligne
- ii) puis clic sur l'icône +
- iii) l'onglet de l'annexe financière relatif au 1^{er} FINESS ET est alors automatiquement généré.

b) 2ème finess ET :

- i) saisie de la deuxième ligne
- ii) puis clic sur l'icône +
- iii) l'onglet de l'annexe financière relatif au 2ème FINESS ET est alors automatiquement généré.

c) Etc.

Les champs à saisir obligatoirement sur chaque ligne, pour que les onglets soient effectivement générés, sont:

- "N° FINESS Etablissement"
- "Catégorie"

II.- Consignes d'utilisation

Un emploi incorrect ne tenant pas compte des indications ci-dessous peut affecter les fonctionnalités automatiques du cadre, le bon déroulement du dépôt et la performance de la plateforme de collecte des EPRD.

- Les cellules sur fond jaune sont à compléter manuellement. Les champs grisés sont des cellules verrouillées, qui peuvent contenir des formules de calcul automatique.
- Le cadre normalisé n'est **pas compatible avec Libre Office ni Open Office**.
- Veuillez ne pas copier ni déplacer le contenu d'une cellule vers une autre cellule ("**couper-coller**" / "**cliquer-glisser**"), ces actions pouvant endommager la structure des cadres Excel. Les macros de remplissage automatique des cellules ouvertes à la saisie sont possibles.
- Veuillez ne pas modifier tout élément de mise en page (comme les déplacements, insertions de lignes ou de colonnes).
- Le N° FINESS EJ saisi dans la page de garde doit être le même que le N° FINESS EJ du dossier de dépôt sur la plateforme de collecte des EPRD.
- Les FINESS ET (Etablissement) saisis dans le tableau de la page de garde doivent impérativement correspondre aux FINESS ET affectés au dossier sur la plateforme de collecte des EPRD.
- Le déverrouillage du fichier peut impacter la bonne marche des fonctions automatiques et la reconnaissance du fichier lors du dépôt dans la plateforme.
- **Ne jamais laisser de liens directs pointant vers des fichiers externes ni de formules** dans les cellules ouvertes à la saisie. Ces liaisons entre classeurs ou ces formules génèrent des problèmes de lisibilité pouvant exclure l'établissement concerné des bases de la CNSA.
- Ne pas utiliser le caractère « | » : ce caractère est généralement réservé pour des opérations techniques. Son utilisation dans les champs de saisie peut provoquer des dysfonctionnements sur la chaîne SI (traitements data ou autres).

III.- Cas spécifique des activités sans FINESS

Afin de permettre l'intégration technique des activités sans FINESS dans le présent cadre, il convient de saisir l'onglet "Id_CR_SF" selon le même procédé que le tableau de la page de garde décrit en I. ci-dessus, afin que les onglets d'annexe financière des CRP sans finess soient créés automatiquement.

Pour chaque ligne, un identifiant est créé automatiquement à partir des données du tableau de l'onglet "Id_CR_SF". Les onglets sont créés dans l'ordre de remplissage de ce tableau. Nous vous invitons à compléter ce tableau selon le même ordonnancement chaque année, afin qu'un même numéro d'identification soit toujours attribué à la même activité.

Récapitulatif des aides contextuelles

1 N° FINESS (entité juridique)

Indiquer le n° FINESS de l'organisme gestionnaire en tant que personnalité morale titulaire des autorisations. Il doit correspondre au N° FINESS EJ du dossier de dépôt sur la plateforme de collecte des EPRD. Lorsque l'EPRD est établi par une société commerciale pour le compte d'une autre société contrôlée, indiquer le n° FINESS qui a été sélectionné pour déposer le fichier sur la plateforme.

2 Lignes du tableau de la page de garde

Saisir les informations du compte de résultat prévisionnel principal (CRPP) et des comptes de résultat prévisionnel annexes (CRPA). Un CRP à saisir par ligne.

3 Icônes du tableau de la page de garde



: crée les onglets correspondants selon le procédé décrit dans le "LISEZ-MOI".



: supprime un CRPA du tableau (dans la colonne C "Etablissements et services", sélectionnez la ligne à supprimer puis cliquez sur "-").



: modifie une saisie de n° FINESS Etablissement déjà enregistrée. Placez-vous sur la ligne à modifier dans la colonne "Etablissements et services", puis cliquez sur l'icône.

4 N° FINESS Etablissement

Indiquer le n° FINESS de l'établissement, du service ou de l'activité.

Les FINESS saisis doivent impérativement correspondre aux FINESS ET affectés au dossier sur la plateforme de collecte des EPRD.

Ils doivent nécessairement relever du FINESS de l'entité juridique (sauf cas particulier des sociétés commerciales contrôlées).

5 Distinction entre capacité financée/installée

Exemples de différence entre les deux notions :

- lors d'une extension, les financements peuvent être attribués avant l'installation réelle des places.
- Lors d'opérations de travaux, des places peuvent rester volontairement inoccupées tout en étant financées.

6 Dénomination du CRP sans n° FINESS

Donner un titre explicite: par exemple nom du site et structure de rattachement.

7 N° FINESS de rattachement

Saisir le n° FINESS de l'établissement/service/activité auquel le budget est adossé (ESAT, AJ, etc.).

S'il n'existe pas de structure d'adossement, saisir le n° FINESS Etablissement de son choix (parmi ceux gérés par l'entité juridique), afin de le rattacher à une structure identifiée au sein du périmètre. Il est préconisé de ne pas changer le n° FINESS de rattachement d'une année sur l'autre.

8 Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations

Formation : les versements à un organisme formateur sont à inscrire au compte 633 « Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) », ces charges étant à répartir entre les différentes sections tarifaires en fonction des catégories de personnel concernées (et, le cas échéant, réparties entre deux sections tarifaires lorsque la personne émarge sur deux sections tarifaires).

9 Ligne 61 SERVICES EXTERIEURS

Les charges d'entretien du mobilier et des locaux affectés à la formation (c/615) ainsi que celles relatives aux assurances responsabilité civile (c/6165) sont des charges d'administration générale et sont donc à imputer sur la section "hébergement", sans différenciation des catégories de personnel concernées.

Traitements dérogatoires spécifiques : les cellules ouvertes sur les sections "dépendance" et "soins" sont réservées à l'enregistrement de charges qui ne relèveraient pas habituellement de ces sections tarifaires mais qui sont prises en charge à titre dérogatoire dans le cadre de la crise sanitaire. La nature de ces charges et leur traitement doivent être spécifiés dans le rapport budgétaire et financier.

10 Ligne 62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS

Les frais de transport, d'hébergement et de mission (c/625) sont des charges d'administration générale et relèvent donc de la section "hébergement" sans différenciation des catégories de personnel concernées. Cette consigne de saisie est également applicable aux frais de déplacement engagés pour stages de formation.

Traitements dérogatoires spécifiques : les cellules ouvertes sur les sections "dépendance" et "soins" sont réservées à l'enregistrement de charges qui ne relèveraient pas habituellement de ces sections tarifaires mais qui sont prises en charge à titre dérogatoire dans le cadre de la crise sanitaire. La nature de ces charges et leur traitement doivent être spécifiés dans le rapport budgétaire et financier.

11 Ligne 6288 Autres

Les prestations pharmacie de nature logistique peuvent être comptabilisées sur cette ligne. Elles sont à imputer à la section "soins".

12 Ligne 64 CHARGES DE PERSONNEL

- Formation : les charges de personnel relatives aux stagiaires (y compris les éventuelles cotisations sociales) sont à imputer dans la ligne 64 "Charges de personnel". Dans le cas d'un EHPAD, ces charges sont à répartir entre les différentes sections tarifaires, en fonction des catégories de personnel concernées (et, le cas échéant, réparties entre deux sections tarifaires lorsque la personne émarge sur deux sections tarifaires).

- Titulaires d'un mandat syndical : les heures syndicales peuvent être enregistrées en charges de personnel lorsque les personnes concernées sont inscrites au tableau des effectifs de l'établissement. Ces charges peuvent alors être réparties entre les différentes sections tarifaires.

- Charges relatives au personnel affecté aux fonctions de blanchissage, de nettoyage et au service des repas : les cellules ouvertes sur la section "soins" sont réservées à l'enregistrement de charges qui ne relèvent pas habituellement de cette section tarifaire mais qui sont prises en charge à titre dérogatoire par l'Assurance-maladie dans le cadre de la crise sanitaire. Ces charges doivent être spécifiées dans le rapport budgétaire et financier.

13 Ligne 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Les charges du compte 65 (autres charges de gestion courante) sont des charges d'administration générale (sans différenciation des catégories de personnel auxquelles ces charges s'appliquent) et sont donc à imputer sur la section "hébergement".

14 Ligne 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES

En application des articles R. 314-166, R. 314-176 et R. 314-179, les charges exceptionnelles relèvent exclusivement de la section "hébergement". Les cellules ouvertes sur la section "soins" sont réservées à l'enregistrement de dépenses prises en charge à titre dérogatoire par l'assurance-maladie. Cela doit être limité exclusivement aux traitements exceptionnels, comme les pertes de recettes hébergement dans le cadre de la crise sanitaire. Ce traitement doit être spécifié dans le rapport budgétaire et financier.

15 Lignes EXCEDENT / DEFICIT PREVISIONNEL

Le résultat prévisionnel toutes sections tarifaires confondues doit concorder avec le résultat mentionné dans le CRP du cadre principal (EPRD ou EPCP).

16 Frais de transport d'usagers - Accueil de jour

Dans les accueils de jour adossés, le forfait journalier de frais de transport des usagers est à imputer sur la section soins (article R314-207 du CASF). Dans les accueils de jour autonomes (AJA), il est à imputer à hauteur de 70% sur la section "soins" (D313-20 du CASF) et 30% sur la section "dépendance" (D.232-21 du CASF).

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20240820-DELIB75-DE
Date de télétransmission : 21/08/2024
Date de réception préfecture : 21/08/2024

17 Produits des EHPAD-Secteur des personnes âgées

Pour les établissements assujettis à la TVA, les produits (comme les charges) dans les CRP de l'EPRD et dans les annexes financières sont en principe à présenter HT (et non TTC), en application des règles de la comptabilité générale.

Traitements dérogatoires spécifiques liés aux compensations financières mise en place dans le cadre de la crise sanitaire : les financements complémentaires "soins" destinés à la compensation des pertes de recettes sur la section "hébergement" des EHPAD sont à présenter directement en produits de la section "hébergement" de l'EHPAD au compte 7531 "Dont produits à la charge de l'assurance maladie".

De même, les financements complémentaires "soins" destinés à la compensation des surcoûts de fonctionnement "hébergement" et "dépendance" liés à la crise sanitaire ainsi qu'à la compensation des surcoûts "hébergement" et "dépendance" liés aux revalorisations du Ségur de la santé sont à présenter directement en produits de la section concernée de l'EHPAD ("hébergement" ou "dépendance") au compte 7351 "Dont produits à la charge de l'assurance maladie".

Ces modalités de présentation sont applicables également aux EHPAD rattachés à un établissement public de santé (compte 7361 en M21 = compte 7351 dans le tableau de présentation tarifaire).

18 Intérêt des emprunts et dettes

Imputation sur la section "soins" en application de l'article D. 314-205 uniquement.

19 Clefs de répartition (charges communes)

- Clefs historiques (70%-30%) : répartition indicative non comptabilisée dans le total des charges. EHPAD et PUV en tarification ternaire uniquement.

- clefs appliquées (EHPAD et PUV en tarification ternaire) : répartition retenue par le gestionnaire, comptabilisée dans le total des charges. Ces clefs doivent être autant que possibles constantes d'une année sur l'autre et leur évolution, pour les charges de personnel, devrait être en cohérence avec les engagements du CPOM.

- clefs appliquées (PUV dérogatoires et AJ) : répartition des charges en application des articles D. 313-16 et s. du CASF, comptabilisée dans le total des charges.

20 Catégorie

- EHPAD/AJA avec ou sans tarif héb. administré : item à sélectionner pour générer le modèle 5A applicable aux EHPAD, petites unités de vie (PUV), accueils de jour autonomes et établissements d'hébergement temporaire du champ "Personnes Agées" (PA), que leur tarif hébergement/accompagnement à la vie sociale soit ou non fixé par l'autorité de tarification. Ce modèle comporte les trois sections tarifaires complètes (soins, dépendance et hébergement).

- FAM-SAMSAH : item à sélectionner pour générer le modèle 5C applicable aux FAM et aux SAMSAH.

Par dérogation, les CAMSP ne sont pas concernés par la présentation d'une annexe financière.

21 Nombre de points GIR

Points GIR pris en compte pour le calcul de la valeur du point GIR départemental. Il s'agit de la somme des points GIR valorisés à la colonne E de l'annexe 3-6 du CASF et validés par des médecins désignés par le président du Conseil départemental et le directeur général de l'ARS.

22 Nombre de personnes girées

Nombre de personnes présentes lors de l'évaluation du GMP et dont la perte d'autonomie a été évaluée et traduite en points GIR.

23 Répartition des charges

Cette répartition doit être conforme aux articles R. 314-179 (pour la section "hébergement"), R. 314-176 (pour la section "dépendance"), R. 314-163, R. 314-166 et R. 314-167 (pour la section "soins"). En application de ces règles, les cellules grisées sont inaccessibles à la saisie.

Traitements dérogatoires spécifiques : dans le cadre des mesures de financement exceptionnel mises en place pendant la crise sanitaire, certaines cellules habituellement fermées à la saisie ont été déverrouillées sur les sections "dépendance" et "soins" (c/602, 603, 606, 61, 62, 67 et subdivisions du c/64) afin d'enregistrer des charges qui ne relèveraient pas normalement de ces sections mais qui sont prises en charge à titre dérogatoire dans le cadre de la crise sanitaire. La nature de ces charges et leur traitement doivent être spécifiés dans le rapport budgétaire et financier.

24 Imputation des produits sur exercices antérieurs du compte 772 (uniquement dans le cas des établissements publics de santé)

Les sommes inscrites au compte 772 (issu du plan comptable M21) sont à reventiler dans les comptes de charges exceptionnelles de même nature ou au compte 778 "Autres produits exceptionnels". En tout état de cause, il convient de les retracer dans les produits exceptionnels.

25 Produits à la charge du département

- Section "Dépendance" : Les données relatives au forfait global dépendance sont utilisées aux fins d'analyse et de suivi de la réforme au niveau national. Il convient donc de renseigner, de manière distincte, la part issue du résultat de l'équation tarifaire à la charge du département d'implantation (c/7352121), les financements complémentaires mentionnés au 2° de l'article R. 314-172 du CASF (c/7352122), la part issue des tarifs journaliers des résidents hors département d'implantation (c/7352282) ainsi que les participations des usagers relatives à la dépendance (c/73532), en respectant la nomenclature comptable reprise dans le présent cadre.

- Section "Hébergement" : renseigner la part afférente à l'hébergement des dotations globales et des tarifs journaliers à la charge du département.

26 Compte 7352121

Ce compte enregistre la part du forfait dépendance mentionné au 1° de l'article R. 314-172 du CASF (part issue du résultat de l'équation tarifaire relative à la dépendance).

27 Compte 7352122

Ce compte enregistre les financements complémentaires "dépendance" mentionnés au 2° de l'article R. 314-172 (ex : psychologues des PASA et des UHR).

28 Compte 7352282

Ce compte enregistre notamment :

- les tarifs journaliers versés au titre de l'hébergement permanent des résidents dont le domicile de secours se situe dans un autre département que celui d'implantation de l'EHPAD ou de la PUV ;
- le ticket modérateur tarif GIR 5-6 couvert par l'ASH.

29 Compte 73532

Ce compte enregistre les participations des résidents au tarif dépendance (tarif GIR 5-6, participation en fonction des ressources et participation acquittée par les résidents de moins de 60 ans).

Annexe 5 : Cadre normalisé de présentation des documents annexes prévus à l'article R. 314-223 du code de l'action sociale et des familles

Exercice :

N° FINESS (entité juridique) :

Organisme gestionnaire :

Adresse :

Nom de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement :

Date de la dernière autorisation :

Téléphone :

Fax :

Adresse de messagerie de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service :

Liste des établissements et services relevant du périmètre de l'EPRD :

Etablissements et services	Adresses	N° FINESS Etablissement	Catégorie	Capacité autorisée	Capacité financée	Capacité installée	Effectif du personnel	
							Effectifs en nombre d'ETP résultant du tableau des effectifs de l'ERRD N-1	Effectifs en nombre d'ETP prévus au titre de l'année N
EHPAD Les Fontanettes	210 Route d'Aix les Bains 73310 Chindrieux	730010352	EHPAD/AJA avec ou sans tarif héb. administré	17	17	17	16,81	19,54



Identification des activités sans numéro FINESS

Liste des activités sans FINESS Etablissement relevant du périmètre de l'EPRD

Identifiant (*)	Dénomination du CRP sans n° FINESS	Adresse	N° FINESS ET de rattachement	Catégorie	Effectif du personnel	
					Effectifs en nombre d'ETP résultant du tableau des effectifs de l'ERDD N-1 :	Effectifs en nombre d'ETP prévus au titre de l'année N :



(*) Veuillez saisir un identifiant de votre choix comprenant 6 caractères (sans caractères spéciaux, tirets, accents...).

Nous vous invitons à compléter le tableau de l'onglet 'Id_CR_SF' selon le même ordonnancement chaque année, afin qu'un même numéro d'identification soit toujours attribué à la même activité.

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20240820-DELIB75-DE
Date de télétransmission : 21/08/2024
Date de réception préfecture : 21/08/2024

Raison sociale :	EHPAD Les Fontanettes
FINESS ET :	730010352

Capacité installée dont (à préciser) :

HP	dont UHR	dont PASA	HT	AJ
16			1	

Éléments entrant dans le calcul du forfait global dépendance (à préciser) :

Forfait global de l'exercice 2023			Forfait global de l'exercice 2024		
Nombre de points GIR	Nombre de personnes girées	Valeur point GIR départementale	Nombre de points GIR	Nombre de personnes girées	Valeur point GIR départementale
693	16	7,93	860	16	8,23

Éléments entrant dans le calcul du forfait global soins (à préciser) :

Au 30 juin de l'exercice 2023		
GMP	PMP	GMPS
693,00	259,00	

Annexe 5A: Tableau de présentation tarifaire d'un établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes, d'une petite unité de vie ou d'un accueil de jour



Présentation des charges

N° de compte M22	Intitulé	Hébergement		Dépendance		Soins		Total	
		Réel 2023 (ou anticipé 2023)	Prévu 2024	Réel 2023 (ou anticipé 2023)	Prévu 2024	Réel 2023 (ou anticipé 2023)	Prévu 2024	Réel 2023 (ou anticipé 2023)	Prévu 2024
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS sauf 602, 603, 606							0,00 €	0,00 €
602	ACHATS STOCKES, AUTRES APPROVISIONNEMENTS sauf 6021, 60222 et 60226							0,00 €	0,00 €
6021	Produits pharmaceutiques et produits à usage médical							0,00 €	0,00 €
60222	Produits d'entretien (1)	70%	70%	30%	30%			0,00 €	0,00 €
60226	Fournitures hôtelières sauf 602261 "Couches, alèses et produits absorbants" (1)	70%	70%	30%	30%			0,00 €	0,00 €
602261	Couches, alèses et produits absorbants							0,00 €	0,00 €
603	VARIATION DES STOCKS sauf 60321 et 60322							0,00 €	0,00 €
60321	Variation des stocks des produits pharmaceutiques et à usage médical							0,00 €	0,00 €
60322	Fournitures consommables (sauf 603226) (1)	70%	70%	30%	30%			0,00 €	0,00 €
603226	Fournitures hôtelières sauf 6032261 "Couches, alèses et produits absorbants" (1)	70%	70%	30%	30%			0,00 €	0,00 €
6032261	Couches, alèses et produits absorbants							0,00 €	0,00 €
606	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOURNITURES sauf 60622, 60626 et 6066	37 017,86 €	51 700,00 €					37 017,86 €	51 700,00 €
60622	Produits d'entretien (1)	70%	70%	30%	30%				
		77,17%	70,00%	22,83%	30,00%				
		6 346,79 €	4 900,00 €	1 878,08 €	2 100,00 €			8 224,87 €	7 000,00 €
60626	Fournitures hôtelières sauf 606261 "Couches, alèses et produits absorbants" (1)	70%	70%	30%	30%				
		100,00%		0,00%					
		2 470,50 €						2 470,50 €	0,00 €
606261	Couches, alèses et produits absorbants			5 924,09 €	7 000,00 €			5 924,09 €	7 000,00 €
6066	Fournitures médicales					6 406,00 €	10 000,00 €	6 406,00 €	10 000,00 €
709	Rabais, remises, ristournes accordés par l'établissement							0,00 €	0,00 €
713	Variation des stocks, en cours de production, produits (en dépenses)							0,00 €	0,00 €

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20240820-DELIB75-DE
Date de télétransmission : 21/08/2024
Date de réception préfecture : 21/08/2024

	Intitulé	Hébergement		Dépendance		Soins		Total	
		Réel 2023 (ou anticipé 2023)	Prévu 2024	Réel 2023 (ou anticipé 2023)	Prévu 2024	Réel 2023 (ou anticipé 2023)	Prévu 2024	Réel 2023 (ou anticipé 2023)	Prévu 2024
61	SERVICES EXTERIEURS sauf 6111, 61121, 61357, 61551, 61562 et 61681	100 058,76 €	123 580,00 €		4 310,00 €	14 886,51 €	10 140,00 €	114 945,27 €	138 030,00 €
6111	Prestations à caractère médical					11 391,64 €	10 500,00 €	11 391,64 €	10 500,00 €
61121	Ergothérapie							0,00 €	0,00 €
61357	Location matériel médical					8 665,97 €	7 000,00 €	8 665,97 €	7 000,00 €
61551	Entretien et réparation du matériel médical					210,00 €	1 500,00 €	210,00 €	1 500,00 €
61562	Maintenance du matériel médical					443,10 €	500,00 €	443,10 €	500,00 €
61681	Primes d'assurance maladie, maternité, accident du travail	1 684,63 €	2 280,00 €	1 341,30 €	2 160,14 €	2 109,46 €	3 729,86 €	5 135,39 €	8 170,00 €
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS sauf 621, 62113, 6223, 62421 et 628	7 854,12 €	3 800,00 €	1 289,96 €	625,00 €	919,02 €	15 575,00 €	10 063,10 €	20 000,00 €
621	PERSONNEL EXTERIEUR A L'ETABLISSEMENT sauf 62113	59 093,12 €	61 737,00 €	21 540,94 €	13 384,00 €	53 033,17 €	57 287,00 €	133 667,23 €	132 408,00 €
62113	Personnel extérieur à l'établissement : personnel médical et paramédical					42 645,23 €	21 000,00 €	42 645,23 €	21 000,00 €
6223	Intervenants médicaux							0,00 €	0,00 €
62421	(Transports d'usagers) Accueil de jour			Pour la part couverte par les forfaits transport	Pour la part couverte par les forfaits transport	Pour la part couverte par les forfaits transport	Pour la part couverte par les forfaits transport		
								0,00 €	0,00 €
628	(Autres services extérieurs) Divers sauf 6281, 6283 et 6288	121 351,38 €	131 400,00 €					121 351,38 €	131 400,00 €
6281	Blanchissage à l'extérieur (1)	70%	70%	30%	30%				
		68,32%	70,00%	31,68%	30,00%				
		12 941,15 €	17 500,00 €	6 000,00 €	7 500,00 €			18 941,15 €	25 000,00 €
6283	Nettoyage à l'extérieur (1)	70%	70%	30%	30%				
								0,00 €	0,00 €
6288	Autres	14 186,52 €	6 500,00 €					14 186,52 €	6 500,00 €
631	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES SUR REMUNERATIONS (administration des impôts)							0,00 €	0,00 €
	Dont personnel affecté aux fonctions de blanchissage, de nettoyage et au service des repas (1)	70%	70%	30%	30%				
								0,00 €	0,00 €
	Dont aides-soignants, aides médico-pédagogiques et accompagnants éducatifs et sociaux (1)			30%	30%	70%	70%		
								0,00 €	0,00 €
633	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES SUR REMUNERATIONS (autres organismes)	2 719,10 €	3 130,00 €	3 037,79 €	4 521,72 €	6 551,22 €	9 978,28 €	12 308,11 €	17 630,00 €
	Dont personnel affecté aux fonctions de blanchissage, de nettoyage et au service des repas (1)	70%	70%	30%	30%				
								0,00 €	0,00 €
	Dont aides-soignants, aides médico-pédagogiques et accompagnants éducatifs et sociaux (1)			30%	30%	70%	70%		
								0,00 €	0,00 €
635	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES (administration des impôts)							0,00 €	0,00 €
637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES (autres organismes)	356,58 €	500,00 €					356,58 €	500,00 €

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20240820-DELIB75-DE
Date de télétransmission : 21/08/2024
Date de réception préfecture : 21/08/2024

	Intitulé	Hébergement		Dépendance		Soins		Total	
		Réel 2023 (ou anticipé 2023)	Prévu 2024	Réel 2023 (ou anticipé 2023)	Prévu 2024	Réel 2023 (ou anticipé 2023)	Prévu 2024	Réel 2023 (ou anticipé 2023)	Prévu 2024
64	CHARGES DE PERSONNEL	142 717,30 €	218 233,00 €	208 638,30 €	258 012,13 €	435 205,92 €	511 416,87 €	786 561,52 €	987 662,00 €
	<i>Dont personnel affecté aux fonctions de blanchissage, de nettoyage et au service des repas (1) / Cellules E101 et G101 devraient être remplies (exception à expliquer dans rapport budgétaire et financier) - Partie Soins saisissable uniquement en cas de surcoûts liés à la crise sanitaire</i>	70%	70%	30%	30%				
	<i>Dont aides soignants, aides médico-pédagogiques et accompagnants éducatifs et sociaux (1) / Cellules G104 et I104 devraient être remplies (exception à expliquer dans rapport budgétaire et financier)</i>			30%	30%	70%	70%	0,00 €	0,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 880,67 €	6 180,00 €					0,00 €	0,00 €
66	CHARGES FINANCIERES sauf 6611							2 880,67 €	6 180,00 €
6611	Intérêts des emprunts et dettes							0,00 €	0,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 585,41 €	700,00 €	692,49 €	300,00 €	3 423,85 €	700,00 €	7 701,75 €	1 700,00 €
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	9 473,29 €	3 380,00 €			1 787,82 €	11 160,00 €	11 261,11 €	14 540,00 €
6812	Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir							0,00 €	0,00 €
6815	Dotations aux provisions des charges d'exploitation							0,00 €	0,00 €
6816	Dotations aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles							0,00 €	0,00 €
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants							0,00 €	0,00 €
686	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions : charges financières							0,00 €	0,00 €
687	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions : charges exceptionnelles							0,00 €	0,00 €
68741	<i>Dont dotations aux provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du BFR</i>							0,00 €	0,00 €
68742	<i>Dont dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations</i>							0,00 €	0,00 €
689	Report en fonds dédiés (ESSMS privés)							0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES CHARGES	524 737,18 €	635 520,00 €	250 342,95 €	299 912,99 €	587 678,91 €	670 487,01 €	1 362 759,04 €	1 605 920,00 €
	EXCEDENT PREVISIONNEL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	524 737,18 €	635 520,00 €	250 342,95 €	299 912,99 €	587 678,91 €	670 487,01 €	1 362 759,04 €	1 605 920,00 €

Vérification ch:

/ Cellules E10

/ Cellules G10

(1): Répartition indicative et répartition appliquée par le gestionnaire (charges communes)

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20240820-DELIB75-DE
Date de télétransmission : 21/08/2024
Date de réception préfecture : 21/08/2024

Présentation des produits		Hébergement		Dépendance		Soins		Total	
N° de compte	Intitulé	Réel 2023 (ou anticipé 2023)	Prévu 2024	Réel 2023 (ou anticipé 2023)	Prévu 2024	Réel 2023 (ou anticipé 2023)	Prévu 2024	Réel 2023 (ou anticipé 2023)	Prévu 2024
M22	PRODUITS DE LA TARIFICATION	431 793,15 €	441 420,00 €	150 382,16 €	176 970,00 €	389 459,93 €	390 240,00 €	971 635,24 €	1 008 630,00 €
732	Produits à la charge de l'Etat							0,00 €	0,00 €
735	Produits des EHPAD - Secteur des personnes âgées	431 793,15 €	441 420,00 €	150 382,16 €	176 970,00 €	389 459,93 €	390 240,00 €	971 635,24 €	1 008 630,00 €
7351	<i>Dont produits à la charge de l'assurance maladie (sauf 7351125)</i>	19 486,93 €	16 330,00 €	21 320,18 €	20 570,00 €	389 459,93 €	390 240,00 €	430 267,04 €	427 140,00 €
7351125	<i>Dont part forfait journalier relatif aux frais de transport en accueil de jour</i>							0,00 €	0,00 €
7352	<i>Dont produits à la charge du département (sauf 7352121, 7352122 et 7352282)</i>							0,00 €	0,00 €
7352121	<i>Dont part issue du résultat de l'équation tarifaire dépendance (c/7352121)</i>			90 825,48 €	110 400,00 €			90 825,48 €	110 400,00 €
7352122	<i>Dont part issue des financements complémentaires "dépendance" (c/7352122)</i>							0,00 €	0,00 €
7352282	<i>Autres tarifs journaliers (part afférente à la dépendance)</i>				13 700,00 €			0,00 €	13 700,00 €
7353	<i>Dont produits à la charge de l'usager (sauf 73532)</i>	403 871,22 €	420 090,00 €					403 871,22 €	420 090,00 €
73532	<i>Dont part afférente à la dépendance (hébergement permanent)</i>			38 236,50 €	32 300,00 €			38 236,50 €	32 300,00 €
7358	<i>Dont produits à la charge d'autres financeurs</i>	8 435,00 €	5 000,00 €					8 435,00 €	5 000,00 €
738	Produits à la charge d'autres financeurs							0,00 €	0,00 €
	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	37 961,54 €	191 700,00 €	54 709,78 €	58 341,27 €	139 915,60 €	158 828,73 €	232 586,92 €	408 870,00 €
70	Produits							0,00 €	0,00 €
71	Production stockée							0,00 €	0,00 €
72	Production immobilisée							0,00 €	0,00 €
74	Subventions d'exploitation et participations	34 000,00 €	191 700,00 €		2 300,00 €		13 500,00 €	34 000,00 €	207 500,00 €
75	Autres produits de gestion courante	1 369,72 €		51 716,08 €	56 041,27 €	135 181,24 €	145 328,73 €	188 267,04 €	201 370,00 €
603	Variation des stocks (en recettes)							0,00 €	0,00 €
609/19/29	Rabais, remises et ristournes							0,00 €	0,00 €
6419/29/39	Remboursements sur rémunérations du personnel	2 591,82 €		2 993,70 €		4 734,36 €		10 319,88 €	0,00 €
6459/ 69/79	Remboursements sur charges de sécurité sociale, prévoyance et autres charges sociales							0,00 €	0,00 €
6489	Fonds de compensation des cessations anticipées d'activité							0,00 €	0,00 €
6611	Intérêts des emprunts et dettes - en recettes - (hors établissements publics)							0,00 €	0,00 €
	PRODUITS FINANCIERS, PRODUITS EXCEPTIONNELS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES	9 641,30 €	2 400,00 €	2 518,99 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 160,29 €	2 400,00 €
76	Produits financiers							0,00 €	0,00 €
771	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	1 307,30 €		2 518,99 €				3 826,29 €	0,00 €
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale (établissements publics)							0,00 €	0,00 €
775	Produits de cessions d'éléments d'actif							0,00 €	0,00 €
777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	8 334,00 €	2 400,00 €					8 334,00 €	2 400,00 €
778	Autres produits exceptionnels							0,00 €	0,00 €
7811	Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles							0,00 €	0,00 €
7815	Reprises sur provisions d'exploitation							0,00 €	0,00 €
7816	Reprises sur dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles							0,00 €	0,00 €
7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants							0,00 €	0,00 €
786	Reprises sur dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits financiers)							0,00 €	0,00 €
787	Reprises sur dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits exceptionnels)							0,00 €	0,00 €
78741	<i>Dont reprises sur provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du besoin en fonds de roulement</i>							0,00 €	0,00 €
78742	<i>Dont reprises sur provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations</i>							0,00 €	0,00 €
789	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)							0,00 €	0,00 €
79	Transferts de charges							0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES PRODUITS	479 395,99 €	635 520,00 €	207 610,93 €	235 311,27 €	529 375,53 €	549 068,73 €	1 216 382,45 €	1 419 900,00 €
	DEFICIT PREVISIONNEL	45 341,19 €	0,00 €	42 732,02 €	64 601,72 €	58 303,38 €	121 418,28 €	146 376,59 €	186 020,00 €
	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	524 737,18 €	635 520,00 €	250 342,95 €	299 912,99 €	587 678,91 €	670 487,01 €	1 362 759,04 €	1 605 920,00 €
	Résultats antérieurs repris dans le cadre de la tarification (déficits)							0,00 €	0,00 €
	Résultats antérieurs repris dans le cadre de la tarification (excédents)							0,00 €	0,00 €

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20240820-DELIB75-DE
Date de télétransmission : 21/08/2024
Date de réception préfecture : 21/08/2024

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20240820-DELIB75-DE
Date de télétransmission : 21/08/2024
Date de réception préfecture : 21/08/2024

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20240820-DELIB75-DE
Date de télétransmission : 21/08/2024
Date de réception préfecture : 21/08/2024

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20240820-DELIB75-DE
Date de télétransmission : 21/08/2024
Date de réception préfecture : 21/08/2024

I1 et G101 devraient être remplies (exception à expliquer dans rapport budgétaire et financier) - Partie Soins saisissable uniquement en cas de surcoûts liés à la crise sanitaire

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20240820-DELIB75-DE
Date de télétransmission : 21/08/2024
Date de réception préfecture : 21/08/2024

Lisez-moi du cadre "TPER"

Ce cadre correspond aux tableaux prévisionnels des effectifs rémunérés mentionnés à l'article R. 314-224 du CASF et conformes aux modèles figurant aux annexes 6A à 6C de l'arrêté du 27 décembre 2016, modifié par l'arrêté du 18 juin 2018 (NOR: SSAA1804876A).

Dans un souci d'adaptation permanente aux pratiques et sans préjudice des obligations générales de dépôt de l'EPRD, des ajustements ponctuels peuvent être apportés par rapport aux modèles joints à l'arrêté précité et régularisés ultérieurement par arrêté modificatif.

Tous les gestionnaires soumis à l'EPRD doivent transmettre ce cadre.

Ce cadre fait apparaître, pour chacun des CRP et par type d'emploi, les effectifs, les rémunérations et les charges sociales et fiscales du personnel inscrit au budget (y compris personnels de remplacement). Il comprend l'ensemble des modèles applicables (6A à 6C), ainsi qu'un état relatif aux charges de l'employeur sur rémunérations (un état par budget).

Le périmètre du TPER est identique au périmètre de l'EPRD auquel il est annexé.

A noter que dans le cas des ESAT, le TPER ne s'applique qu'au budget de l'activité sociale.

Points de vigilance :

- Ce fichier est à télécharger au format .xls.

- Il est attendu des gestionnaires un remplissage exhaustif du détail des ETP par métier, au sein des blocs d'emploi, dans la mesure où ces données sont utilisées dans le cadre du calibrage et de la répartition des crédits nationaux relatifs aux revalorisations salariales, ainsi qu'au contrôle de ces derniers.

- Les gestionnaires d'EHPAD doivent renseigner le TPER pour la totalité du personnel, y compris les ETP et charges relevant de la section hébergement, que leur établissement soit en tarification administrée ou en tarification libre.

Adaptation temporaire des tableaux relatifs aux EHPAD-AJA liée aux mesures de financement exceptionnel mises en place dans le cadre de la crise sanitaire : pour le personnel relevant des sections "hébergement" et "dépendance", les cellules de la section "soins" ont été déverrouillées afin d'y enregistrer à titre dérogatoire les primes "Covid" prises en charge par l'assurance-maladie. Ainsi, lorsque le personnel concerné relève d'une section autre que la section "soins" ("hébergement" ou "dépendance"), seule la partie des rémunérations couverte par la prime doit être affectée à la section « soins », la rémunération hors prime restant affectée à la section afférente. Le cadre ne prévoit pas d'isoler spécifiquement les charges afférentes au versement des primes parmi l'ensemble des charges de personnel qui seront in fine affectées à la section « soins ». Le cas échéant, il convient d'apporter tous les éclairages nécessaires sur ces répartitions dans le rapport budgétaire.

Cette notice, qui n'a qu'une valeur indicative, ne reprend pas toutes les explications nécessaires à l'élaboration des EPRD et ne se substitue pas à la documentation officielle de l'administration. Les organismes gestionnaires et les autorités de tarification peuvent contacter la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) pour connaître son interprétation formelle des textes législatifs et réglementaires en vigueur. Vous avez des suggestions à faire sur le contenu de ce LISEZ-MOI (informations manquantes, intitulés pas suffisamment clairs, non-conformité...) ? Contactez l'équipe référente EPRD-ERRD de la CNSA.

I.- Fonctionnement du cadre

Ce cadre fonctionne sur la base d'un procédé de création automatique des onglets en remplissant le tableau de page de garde nommé « Etablissements et services relevant du périmètre de l'EPRD » et en cliquant sur l'icône : + , selon l'ordonnancement suivant :

- 1) Le finess juridique (FINESS EJ) doit être saisi dans le champ situé en haut de la page de garde (Champ nommé « N° FINESS (entité juridique) »).
- 2) Chacun des finess Etablissement (FINESS ET) relevant de l'organisme gestionnaire (c'est-à-dire du Finess EJ renseigné plus haut) et inclus dans le périmètre de l'EPRD, doit être renseigné dans le tableau du bas de la page de garde "Etablissements et services relevant du périmètre de l'EPRD".

Dans ce tableau, il convient de saisir **une ligne par établissement ou service** (nommé ci-après FINESS ET pour plus de simplicité), selon les modalités suivantes :

a) 1er finess ET :

- i) saisie de la première ligne
- ii) puis clic sur l'icône +
- iii) l'onglet du TPER relatif au 1^{er} FINESS ET est alors automatiquement généré.

b) 2ème finess ET :

- i) saisie de la deuxième ligne
- ii) puis clic sur l'icône +
- iii) l'onglet du TPER relatif au 2ème FINESS ET est alors automatiquement généré.

c) Etc.

Les champs à saisir obligatoirement sur chaque ligne, pour que les onglets soient effectivement générés, sont:

- "N° FINESS Etablissement"
- "Catégorie"

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20240820-DELIB75-DE
Date de télétransmission : 21/08/2024
Date de réception préfecture : 21/08/2024

II.- Consignes d'utilisation

Un emploi incorrect ne tenant pas compte des indications ci-dessous peut affecter les fonctionnalités automatiques du cadre, le bon déroulement du dépôt et la performance de la plateforme de collecte des EPRD.

- Les cellules sur fond jaune sont à compléter manuellement. Les champs grisés sont des cellules verrouillées, qui peuvent contenir des formules de calcul automatique.
- Le cadre normalisé n'est **pas compatible avec Libre Office ni Open Office.**
- Veuillez ne pas modifier tout élément de mise en page (comme les déplacements, insertions de lignes ou de colonnes). Veuillez ne pas copier ni déplacer le contenu d'une cellule vers une autre cellule ("**couper-coller**" / "**cliquer-glisser**"), ces actions pouvant endommager la structure des cadres Excel. Les macros de remplissage automatique des cellules ouvertes à la saisie sont possibles.
- Le N° FINESS EJ saisi dans la page de garde doit être le même que le N° FINESS EJ du dossier de dépôt dans la plateforme de collecte des EPRD.
- Les FINESS ET (Etablissement) saisis dans le tableau de la page de garde doivent impérativement correspondre aux FINESS ET affectés au dossier dans la plateforme de collecte des EPRD.
- Le déverrouillage du fichier peut impacter la bonne marche des fonctions automatiques et la reconnaissance du fichier lors du dépôt sur la plateforme.
- **Ne jamais laisser de liens directs pointant vers des fichiers externes ni de formules** dans les cellules ouvertes à la saisie. Ces liaisons entre classeurs ou ces formules génèrent des problèmes de lisibilité pouvant exclure l'établissement concerné des bases de la CNSA.
- Ne pas utiliser le caractère « | » : ce caractère est généralement réservé pour des opérations techniques. Son utilisation dans les champs de saisie peut provoquer des dysfonctionnements sur la chaîne SI (traitements data ou autres).

III.- Cas spécifique des activités sans FINESS

Afin de permettre l'intégration technique des activités sans FINESS dans le présent cadre, il convient de saisir l'onglet "*Id_CR_SF*" selon le même procédé que le tableau de la page de garde décrit en I. ci-dessus, afin que les onglets de TPER des CRP sans finess soient créés automatiquement.

Pour chaque ligne, un identifiant est créé automatiquement à partir des données du tableau de l'onglet "*Id_CR_SF*". Les onglets sont créés dans l'ordre de remplissage de ce tableau. Nous vous invitons à compléter ce tableau selon le même ordonnancement chaque année, afin qu'un même numéro d'identification soit toujours attribué à la même activité.

Récapitulatif des aides contextuelles

1 N° FINESS (entité juridique)

Indiquer le n° FINESS de l'organisme gestionnaire en tant que personnalité morale titulaire des autorisations. Il doit correspondre au N° FINESS EJ du dossier de dépôt sur la plateforme de collecte. Lorsque l'EPRD est établi par une société commerciale pour le compte d'une autre société contrôlée, indiquer le n° FINESS qui a été sélectionné pour déposer le fichier sur cette plateforme.

2 Lignes du tableau de la page de garde

Saisir les informations du compte de résultat prévisionnel principal (CRPP) et/ou des comptes de résultat prévisionnels annexes (CRPA).

3 Icônes du tableau de la page de garde



: crée les onglets correspondants selon le procédé décrit dans le "LISEZ-MOI".



: supprime un CRPA du tableau (dans la colonne C "Etablissements et services", sélectionnez la ligne à supprimer puis cliquez sur "-").



: modifie une saisie de n° FINESS Etablissement déjà enregistrée. Placez-vous sur la ligne à modifier dans la colonne "Etablissements et services", puis cliquez sur l'icône.

4 N° FINESS Etablissement

Indiquer le n° FINESS de l'établissement, du service ou de l'activité.

Les FINESS saisis doivent impérativement correspondre aux FINESS ET affectés au dossier sur la plateforme de collecte.

Ils doivent nécessairement relever du FINESS de l'entité juridique (sauf cas particulier des sociétés commerciales contrôlées).

5 Dénomination du CR sans n° FINESS

Donner un titre explicite: par exemple nom du site et structure de rattachement.

6 N° FINESS de rattachement

Saisir le n° FINESS de l'établissement/service/activité auquel le budget est adossé (ESAT, AJ, etc.).

S'il n'existe pas de structure d'adossement, saisir le n° FINESS Etablissement de son choix (parmi ceux gérés par l'entité juridique), afin de le rattacher à une structure identifiée au sein du périmètre. Il est préconisé de ne pas changer le n° FINESS de rattachement d'une année sur l'autre.

7 Imputation des ASG

La fonction d'ASG étant accessible aux AS et aux AMP, ces emplois sont à retracer directement dans l'une ou l'autre de ces catégories selon la situation d'emploi dans l'établissement donné, et sont à affecter à 100% à la section « soins ».

8 Cas des EHPAD/AJA dont le tarif hébergement n'est pas administré par l'autorité de tarification

Les EHPAD/AJA dont le tarif hébergement (ou accompagnement à la vie sociale) n'est pas administré doivent renseigner le TPER pour la totalité du personnel, y compris les ETP et charges relevant de la section hébergement (ou accompagnement à la vie sociale).

9 Clefs de répartition par section tarifaire (EHPAD et PUV en tarification ternaire)

Les clefs effectivement retenues par le gestionnaire doivent être autant que possibles constantes d'une année sur l'autre et explicitées dans le rapport budgétaire et financier. Leur évolution devrait être en cohérence avec les engagements du CPOM.

10 Nomenclature des emplois (TPER type EHPAD)

La nomenclature des emplois présentée dans ces tableaux reprend les principaux items cités dans la liste des fonctions du personnel utilisée dans le cadre de l'enquête EHPA (source : DREES).

Fonctions "ASH" et "Psychologues" : utiliser les icônes + pour ajouter des lignes ouvertes à la saisie.

11 Nomenclature des emplois (TPER type ESMS PH ou type ESSMS PH Cofin)

Renseigner les effectifs, en moyenne annuelle pondérée, par catégorie d'emploi. Si des organigrammes sont présentés dans d'autres documents du dossier EPRD, par exemple dans le rapport budgétaire et financier, il est préconisé de les harmoniser avec la nomenclature du TPER.

Catégorie "Autres fonctions" : utiliser les icônes + pour ajouter des lignes ouvertes à la saisie.

12 Emplois permanents/temporaires

Emplois permanents = postes ouverts à caractère permanent par opposition à des postes ouverts ponctuellement. Des CDD peuvent exister sur des postes permanents.

13 Nombre d'ETP

Renseigner le nombre prévisionnel total d'ETP de l'établissement ou du service (ou attaché à ce budget) au titre de l'exercice N, dans la catégorie d'emploi considérée. Il doit correspondre à la somme des ETP indiqués dans les colonnes F à H.

Les effectifs sont à saisir en moyenne annuelle pondérée.

14 Rémunérations brutes et charges sociales et fiscales (annexe 6A)

Correspond à la somme des valeurs indiquées dans les colonnes K à M (rémunérations brutes et charges sociales et fiscales, hors remboursements sur charges de personnel). Les sommes indiquées doivent normalement concorder avec les charges de personnel reportées dans le groupe 2 des dépenses du CRP concerné (écarts à expliquer le cas échéant dans le dossier).

15 Personnel extérieur

En l'absence de norme définissant la notion de personnel extérieur, le périmètre préconisé pour le remplissage du TPER est le suivant : toutes les sommes inscrites aux comptes 621 (Personnel extérieur à l'établissement), 6223 (intervenants médicaux et paramédicaux), 6282 (Alimentation à l'extérieur) et 6283 (Nettoyage à l'extérieur). Les montants devraient normalement concorder avec les charges reportées dans le CRP concerné (écarts à expliquer le cas échéant dans le dossier).

16 Rémunérations brutes et charges sociales et fiscales (annexes 6B et 6C)

Correspond à la sommes des rémunérations brutes + charges sociales et fiscales, hors remboursements sur charges de personnel, au titre de l'exercice N. Les sommes indiquées doivent normalement concorder avec les charges de personnel reportées dans le groupe 2 des dépenses du CRP (écarts à expliquer le cas échéant dans le dossier).

17 Présentation des charges de l'employeur

Dans le cas des gestionnaires utilisant le plan comptable général, l'onglet est a minima complété des montants figurant dans les comptes à trois chiffres.

18 Assiette des charges sociales et fiscales

Montant des rémunérations à prendre pour base de calcul des charges sociales et fiscales.

19 Taux de charges sociales et fiscales

Taux de cotisations sociales (part patronale) ou taxe applicable à ces rémunérations suivant la nature des risques couverts ou de l'imposition.

20 Montant (charges sociales et fiscales)

Montant des charges prévisionnelles net des allègements sur charges sociales et fiscales, qui résulte de la multiplication "Assiette" x "Taux". Les hypothèses d'évolution et les options de calcul retenues, s'il en existe plusieurs, sont à préciser dans le rapport budgétaire et financier.

21 Charges fiscales sur rémunérations

Dans le cas des EHPAD relevant de l'article L. 342-1 (tarif hébergement non fixé par l'autorité de tarification) : l'assiette des comptes 631 et 633 est la rémunération du personnel émargeant sur le forfait soins ainsi que sur le forfait dépendance si l'établissement n'est pas soumis à la TVA.

22 Charges sociales sur rémunérations

L'assiette des comptes 645 et 647 est constituée de la totalité des salaires versés par l'établissement, même dans le cas des EHPAD relevant de l'article L. 342-1 (tarif hébergement non fixé par l'autorité de tarification).

23 Agent administratif et personnel de bureau

Ce personnel regroupe notamment les fonctions suivantes : secrétaire, standardiste, hôtesse d'accueil, personnel informatique, comptable ...

24 Ouvrier professionnel

Ce personnel regroupe notamment les fonctions suivantes : cuisinier, électricien, jardinier, plombier...

25 ASH

Ce personnel regroupe les agents de service hospitalier (public) ou agents de service (privé)

26 A.E.S.

Ce personnel regroupe les accompagnants éducatifs et sociaux. Y inclure également le cas échéant les AVS.

27 ETP travaillés (TER type EHPAD)

La colonne "Nombre d'ETP travaillés" a été ajoutée pour permettre aux ESMS et aux autorités de tarification de calculer des taux d'encadrement ajustés de certains éléments qui peuvent contribuer à les surévaluer (par ex. remplacements de personnel).

En l'absence de norme relative aux notions d'ETP rémunérés et d'ETP travaillés, la préconisation pour le remplissage du TER est la suivante :

- les ETP **rémunérés** prennent en compte la quotité de temps de travail, la durée de présence de l'agent sur la période de référence, toute absence dès lors qu'elle est rémunérée, le personnel de remplacement, ainsi que la sur-rémunération des agents de droit public à temps partiel.
- les ETP **travaillés** prennent en compte la quotité de temps de travail, la durée de présence de l'agent sur la période de référence et toute absence dès lors qu'elle est rémunérée.

ETP
rémunérés

- la quotité de temps de travail
- la durée de présence de l'agent sur la période de référence
- toute absence, dès lors qu'elle est rémunérée
- le personnel de remplacement
- la sur-rémunération des agents de droit public à temps partiels

ETP
travaillés

ETPT = ETPR hors sur-rémunération des temps partiels et hors personnel de remplacement dès lors que le salarié absent remplacé est déjà compté dans les ETPT

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DES DOCUMENTS ANNEXES PREVUS A L'ARTICLE R. 314-223 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

Exercice :

2024

N° FINESS (entité juridique) :

730009107

Organisme gestionnaire :

CIAS Grand Lac

Etablissements et services relevant du périmètre de l'EPRD :

Etablissements et services	Adresses	N° FINESS Etablissement	Catégorie
EHPAD Les Fontanettes	210 Route d'Aix 73310 Chindrieux	730010352	EHPAD-AJA



Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20240820-DELIB75-DE
Date de télétransmission : 21/08/2024
Date de réception préfecture : 21/08/2024

Identification des activités sans numéro FINESS

Liste des activités sans FINESS Etablissement relevant du périmètre de l'EPRD

Identifiant (*)	Dénomination du CRP sans n° FINESS	Adresse	N° FINESS ET de rattachement	Catégorie



(*) Veuillez saisir un identifiant de votre choix comprenant 6 caractères (sans caractères spéciaux, tirets, accents...).

Nous vous invitons à compléter le tableau de l'onglet "Id_CR_SF" selon le même ordonnancement chaque année, afin qu'un même numéro d'identification soit toujours attribué à la même activité.

FICHE D'AUTO-CONTRÔLE A TITRE D'INFORMATION

Cet onglet a été ajouté à titre expérimental. Il n'est pas protégé. En cas de modification, le bon fonctionnement des formules ne peut être garanti.

Résultats d'autocontrôles (réalisé N) :

Nombre global d'ETPR salariés > 0
Nombre global d'ETPR salariés < 1 000
Nombre global d'ETPT salariés > 0
Nombre global d'ETPT salariés < 1000
Nombre global d'ETPR salariés = cumul ETPR par section
Nombre global d'ETPR salariés AS-AMP-AES > 0
Nombre d'ETPR salariés sur forfait "soins" > 0
Nombre d'ETPR salariés sur forfait "soins" < Nombre global d'ETPR salariés
Rémunérations globales salariés > 0
Rémunérations globales salariés AS-AMP-AES > 0
Rémunérations globales salariés = cumul rémunérations par section

Augmentation N-1/N du nombre global d'ETPR > +/-10%

Augmentation N-1/N des rémunérations globales salariés > +/- 10%

Valeurs de référence à titre d'information (réalisé N) :

Nombre de places installées EHPAD-AJA (Saisie manuelle pour le calcul des taux d'encadrement)
Nombre de places installées ESSMS hors EHPAD-AJA (Saisie manuelle pour le calcul des taux d'encadrement)
Nombre global d'ETPT salariés - Toutes catégories
Nombre global d'ETPR salariés - Toutes catégories
Taux d'encadrement salariés - Toutes catégories (base ETPT)
Taux d'encadrement salariés - Toutes catégories (base ETPR)
Rémunérations globales salariés - Toutes catégories
Salaire moyen brut chargé salariés - Toutes catégories
Nombre global d'ETPT salariés - Direction/adm.
Nombre global d'ETPR salariés - Direction/adm.
Taux d'encadrement salariés - Direction/adm. (base ETPT)
Rémunérations globales salariés - Direction/adm.
Salaire moyen brut chargé salariés - Direction/adm.
Nombre global d'ETPT salariés - Cuisine/SG.
Nombre global d'ETPR salariés - Cuisine/SG.
Taux d'encadrement salariés - Cuisine/SG. (base ETPT)
Rémunérations globales salariés - Cuisine/SG.
Salaire moyen brut chargé salariés - Cuisine/SG.
Nombre global d'ETPT salariés - Animation/service_soc.
Nombre global d'ETPR salariés - Animation/service_soc.
Taux d'encadrement salariés - Animation/service_soc. (base ETPT)
Rémunérations globales salariés - Animation/service_soc.
Salaire moyen brut chargé salariés - Animation/service_soc.

Nombre global d'ETPT salariés - ASH.
Nombre global d'ETPR salariés - ASH.
Taux d'encadrement salariés - ASH. (base ETPT)
Rémunérations globales salariés - ASH.
Salaire moyen brut chargé salariés - ASH.

Nombre global d'ETPT salariés - AS/AES/AMP.
Nombre global d'ETPR salariés - AS/AES/AMP.
Taux d'encadrement salariés - AS/AES/AMP. (base ETPT)
Rémunérations globales salariés - AS/AES/AMP.
Salaire moyen brut chargé salariés - AS/AES/AMP.
Part des ETP AS/AMP/AES imputés sur section "soins"

Nombre global d'ETPT salariés - Psychologues
Nombre global d'ETPR salariés - Psychologues
Taux d'encadrement salariés - Psychologues (base ETPT)
Rémunérations globales salariés - Psychologues
Salaire moyen brut chargé salariés - Psychologues

Nombre global d'ETPT salariés - Infirmiers
Nombre global d'ETPR salariés - Infirmiers
Taux d'encadrement salariés - Infirmiers (base ETPT)
Rémunérations globales salariés - Infirmiers
Salaire moyen brut chargé salariés - Infirmiers

Nombre global d'ETPT salariés - Autres aux. méd.
Nombre global d'ETPR salariés - Autres aux. méd.
Taux d'encadrement salariés - Autres aux. méd. (base ETPT)
Rémunérations globales salariés - Autres aux. méd.
Salaire moyen brut chargé salariés - Autres aux. méd.

Nombre global d'ETPT salariés - Pharmaciens/prép.
Nombre global d'ETPR salariés - Pharmaciens/prép.
Taux d'encadrement salariés - Pharmaciens/prép. (base ETPT)
Rémunérations globales salariés - Pharmaciens/prép.
Salaire moyen brut chargé salariés - Pharmaciens/prép.

Nombre global d'ETPT salariés - Médecins
Nombre global d'ETPR salariés - Médecins
Taux d'encadrement salariés - Médecins (base ETPT)
Rémunérations globales salariés - Médecins
Salaire moyen brut chargé salariés - Médecins

Nombre global d'ETPR salariés - Direction/enc.
Taux d'encadrement salariés - Direction/enc. (base ETPR)
Rémunérations globales salariés - Direction/enc.
Salaire moyen brut chargé salariés - Direction/enc.

Nombre global d'ETPR salariés - Administration/gestion
Taux d'encadrement salariés - Administration/gestion (base ETPR)
Rémunérations globales salariés - Administration/gestion
Salaire moyen brut chargé salariés - Administration/gestion

Nombre global d'ETPR salariés - SG
Taux d'encadrement salariés - SG (base ETPR)
Rémunérations globales salariés - SG
Salaire moyen brut chargé salariés - SG

Nombre global d'ETPR salariés - Restauration
Taux d'encadrement salariés - Restauration (base ETPR)

Rémunérations globales salariés - Restauration

Salaire moyen brut chargé salariés - Restauration

Nombre global d'ETPR salariés - Enseignement/socio_éduc.

Taux d'encadrement salariés - Enseignement/socio_éduc. (base ETPR)

Rémunérations globales salariés - Enseignement/socio_éduc.

Salaire moyen brut chargé salariés - Enseignement/socio_éduc.

Nombre global d'ETPR salariés - Paramédical.

Taux d'encadrement salariés - Paramédical. (base ETPR)

Rémunérations globales salariés - Paramédical.

Salaire moyen brut chargé salariés - Paramédical.

Nombre global d'ETPR salariés - Médical

Taux d'encadrement salariés - Médical (base ETPR)

Rémunérations globales salariés - Médical

Salaire moyen brut chargé salariés - Médical

Nombre global d'ETPR salariés - Autres fonctions

Taux d'encadrement salariés - Autres fonctions (base ETPR)

Rémunérations globales salariés - Autres fonctions

Salaire moyen brut chargé salariés - Autres fonctions

Finess ET: →

Consolidation

Modèle vierge

730010352

Modèles concernés

Tous

VU

Tous

VU

EHPAD-AJA

VU

EHPAD-AJA

VU

EHPAD-AJA

VU

EHPAD-AJA

VU

FAM-SAMSAH

FAM-SAMSAH

Tous

VU

EHPAD-AJA

VU

EHPAD-AJA

VU

Tous

> +/-10%

Tous

> +/-10%

EHPAD-AJA

FAM-SAMSAH / Autres ESSMS

EHPAD-AJA

18,94

Tous

0,00

18,94

EHPAD-AJA

nc

Tous

0,00

nc

Tous

0,00 €

1 026 622,00 €

Tous

nc

54 203,91 €

EHPAD-AJA

0,00

EHPAD-AJA

0,00

EHPAD-AJA

nc

EHPAD-AJA

0,00 €

EHPAD-AJA

nc

EHPAD-AJA

0,00

EHPAD-AJA

0,00

EHPAD-AJA

nc

EHPAD-AJA

0,00 €

EHPAD-AJA

nc

EHPAD-AJA

0,50

EHPAD-AJA

0,50

EHPAD-AJA

nc

EHPAD-AJA

25 981,64 €

EHPAD-AJA

Accusé de réception en préfecture
073-21035200-20-DELIB71-DE
Date de télétransmission : 21/08/2024
Date de réception préfecture : 21/08/2024

EHPAD-AJA		5,70
EHPAD-AJA		5,70
EHPAD-AJA		nc
EHPAD-AJA		278 034,50 €
EHPAD-AJA		48 777,98 €
EHPAD-AJA		11,10
EHPAD-AJA		11,10
EHPAD-AJA		nc
EHPAD-AJA		619 302,54 €
EHPAD-AJA		55 793,02 €
EHPAD-AJA		70,0%
EHPAD-AJA		0,00
EHPAD-AJA		0,00
EHPAD-AJA		nc
EHPAD-AJA		0,00 €
EHPAD-AJA		nc
EHPAD-AJA		1,60
EHPAD-AJA		1,60
EHPAD-AJA		nc
EHPAD-AJA		98 284,43 €
EHPAD-AJA		61 427,77 €
EHPAD-AJA		0,00
EHPAD-AJA		0,00
EHPAD-AJA		nc
EHPAD-AJA		0,00 €
EHPAD-AJA		nc
EHPAD-AJA		0,00
EHPAD-AJA		0,00
EHPAD-AJA		nc
EHPAD-AJA		0,00 €
EHPAD-AJA		nc
EHPAD-AJA		0,04
EHPAD-AJA		0,04
EHPAD-AJA		nc
EHPAD-AJA		5 018,89 €
EHPAD-AJA		125 472,25 €
FAM-SAMSAH / Autres ESSMS	0,00	0,00
FAM-SAMSAH / Autres ESSMS		
FAM-SAMSAH / Autres ESSMS	0,00 €	0,00 €
FAM-SAMSAH / Autres ESSMS		
FAM-SAMSAH / Autres ESSMS	0,00	0,00
FAM-SAMSAH / Autres ESSMS		
FAM-SAMSAH / Autres ESSMS	0,00 €	0,00 €
FAM-SAMSAH / Autres ESSMS		
FAM-SAMSAH / Autres ESSMS	0,00	0,00
FAM-SAMSAH / Autres ESSMS		
FAM-SAMSAH / Autres ESSMS	0,00 €	0,00 €
FAM-SAMSAH / Autres ESSMS		
FAM-SAMSAH / Autres ESSMS	0,00	0,00
FAM-SAMSAH / Autres ESSMS		
FAM-SAMSAH / Autres ESSMS	0,00	0,00
FAM-SAMSAH / Autres ESSMS		

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20240820-DELIB71-DE
Date de télétransmission : 21/08/2024
Date de réception préfecture : 21/08/2024

FAM-SAMSAH / Autres ESSMS	0,00 €	0,00 €
FAM-SAMSAH / Autres ESSMS		
FAM-SAMSAH / Autres ESSMS	0,00	0,00
FAM-SAMSAH / Autres ESSMS		
FAM-SAMSAH / Autres ESSMS	0,00 €	0,00 €
FAM-SAMSAH / Autres ESSMS		
FAM-SAMSAH / Autres ESSMS	0,00	0,00
FAM-SAMSAH / Autres ESSMS		
FAM-SAMSAH / Autres ESSMS	0,00 €	0,00 €
FAM-SAMSAH / Autres ESSMS		
FAM-SAMSAH / Autres ESSMS	0,00	0,00
FAM-SAMSAH / Autres ESSMS		
FAM-SAMSAH / Autres ESSMS	0,00 €	0,00 €
FAM-SAMSAH / Autres ESSMS		
FAM-SAMSAH / Autres ESSMS	0,00	0,00
FAM-SAMSAH / Autres ESSMS		
FAM-SAMSAH / Autres ESSMS	0,00 €	0,00 €
FAM-SAMSAH / Autres ESSMS		

Raison sociale :	EHPAD Les Fontanettes
FINESS ET :	730010352

Annexe 6A : Tableau prévisionnel des effectifs rémunérés - Répartition des charges relatives au personnel salarié dans les EHPAD, PUV et AJ (y compris personnel de remplacement)

Données complémentaires

PERSONNEL (une ligne par emploi, le cas échéant subdivisée en une ligne "emploi permanent" et une ligne "emploi temporaire")	Emploi permanent (P) / temporaire (T)	Nombre d'ETP inscrits à l'EPRD 2023 (*)	EPRD 2024				EPRD 2024					Nombre d'ETP travaillés prévus
			Nombre d'ETP	Hébergement en ETP	Dépendance en ETP	Soins en ETP	Rémunérations brutes + charges sociales et fiscales 2023 (*)	Rémunérations brutes + charges sociales et fiscales	Imputation à la section "Hébergement"	Imputation à la section "Dépendance"	Imputation à la section "Soins"	
DIRECTION - ADMINISTRATION				100%								
		0,00	0,00	0,00			0,00	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	P	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	T	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
Directeur	P											
Directeur	T											
Médecin directeur	P											
Médecin directeur	T											
Directeur adjoint, attaché de direction, économiste	P											
Directeur adjoint, attaché de direction, économiste	T											
Agent administratif et personnel de bureau	P											
Agent administratif et personnel de bureau	T											
Autre personnel de direction ou d'administration	P											
Autre personnel de direction ou d'administration	T											
CUISINE - SERVICES GENERAUX - Diététicien				100%								
		0,00	0,00	0,00			0,00	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	P	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	T	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
Ouvrier professionnel	P											
Ouvrier professionnel	T											
Agent de service général	P											
Agent de service général	T											
Diététicien	P											
Diététicien	T											
Autre personnel de cuisine - services généraux	P											
Autre personnel de cuisine - services généraux	T											
ANIMATION - SERVICE SOCIAL				100%								
		0,00	0,50	0,50			0,00	0,00 €	25 981,64 €	25 981,64 €		0,00 €
	P	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	T	0,00	0,50	0,50			0,00	0,00 €	25 981,64 €	25 981,64 €		0,00 €
Animateur social	P											
Animateur social	T		0,50	0,50			0,00		25 981,64 €	25 981,64 €		0,00 €
Autre personnel d'animation - service social	P											
Autre personnel d'animation - service social	T											
ASH - agents de service affectés aux fonctions de blanchissage, nettoyage et service des repas				70%	30%							
		4,70	5,70	3,99	1,71	0,00	200 516,82 €	278 034,50 €	195 981,36 €	82 053,14 €		0,00 €
	P	3,20	3,20	2,24	0,96	0,00	137 921,61 €	164 310,86 €	116 051,67 €	48 259,19 €		0,00 €
	T	1,50	2,50	1,75	0,75	0,00	62 595,21 €	113 723,64 €	79 929,69 €	33 793,95 €		0,00 €
	P	3,20	3,20	2,24	0,96		137 921,61 €	164 310,86 €	116 051,67 €	48 259,19 €		0,00 €
	T	1,50	1,00	0,70	0,30		62 595,21 €	51 723,64 €	36 529,69 €	15 193,95 €		0,00 €
Veilleur de nuit suppl. durée des travaux	T	0,00	1,50	1,05	0,45		0,00 €	62 000,00 €	43 400,00 €	18 600,00 €		0,00 €
AIDES SOIGNANTS, AIDES MEDICO-PEDAGOGIQUES ET ACCOMPAGNANTS EDUCATIFS ET SOCIAUX					30%	70%						
		10,70	11,10		3,33	7,77	518 306,35 €	619 302,54 €		181 105,71 €	438 196,83 €	11,10
	P	9,20	9,60		2,88	6,72	452 478,73 €	528 502,41 €		154 498,79 €	374 003,63 €	9,60
	T	1,50	1,50		0,45	1,05	65 827,62 €	90 800,13 €		26 606,92 €	64 193,20 €	1,50
Aide-soignant non assistant de soins en gérontologie	P	9,20	9,60		2,88	6,72	452 478,73 €	528 502,41 €		154 498,79 €	374 003,63 €	9,60
Aide-soignant non assistant de soins en gérontologie	T	1,50	1,50		0,45	1,05	65 827,62 €	90 800,13 €		26 606,92 €	64 193,20 €	1,50
Aide-soignant assistant de soins en gérontologie	P											
Aide-soignant assistant de soins en gérontologie	T											
A.M.P.	P											
A.M.P.	T											
A.E.S.	P											
A.E.S.	T											
Autre personnel	P											
Autre personnel	T											

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20240820-DELIB75-DE
Date de télétransmission : 21/08/2024
Date de réception préfecture : 21/08/2024

PSYCHOLOGUES					100%								
		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €		0,00
	P	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €		0,00
	T	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €		0,00
	P												
INFIRMIERS					100%								
		1,60	1,60		1,60	95 752,95 €	98 284,43 €			98 284,43 €			1,60
	P	1,60	1,60		1,60	95 752,95 €	98 284,43 €			98 284,43 €			1,60
	T	0,00	0,00		0,00	0,00 €	0,00 €			0,00 €			0,00
Infirmier coordonnateur	P	1,00	1,00		1,00	51 913,95 €	50 488,00 €			50 488,00 €			1,00
Infirmier coordonnateur	T												
Infirmier diplômé d'État	P	0,60	0,60		0,60	43 839,00 €	47 796,43 €			47 796,43 €			0,60
Infirmier diplômé d'État	T												
Infirmier psychiatrique	P												
Infirmier psychiatrique	T												
Autre personnel infirmier	P												
Autre personnel infirmier	T												
AUTRES AUXILIAIRES MEDICAUX					100%								
		0,00	0,00		0,00	0,00 €	0,00 €			0,00 €			0,00
	P	0,00	0,00		0,00	0,00 €	0,00 €			0,00 €			0,00
	T	0,00	0,00		0,00	0,00 €	0,00 €			0,00 €			0,00
Masseur-kinésithérapeute	P												
Masseur-kinésithérapeute	T												
Ergothérapeute	P												
Ergothérapeute	T												
Pédicure-Podologue	P												
Pédicure-Podologue	T												
Psychomotricien, rééducateur en psychomotricité	P												
Psychomotricien, rééducateur en psychomotricité	T												
Intervenant en activité physique adaptée	P												
Intervenant en activité physique adaptée	T												
Autre personnel paramédical	P												
Autre personnel paramédical	T												
PHARMACIENS - PREPARATEURS EN PHARMACIE					100%								
		0,00	0,00		0,00	0,00 €	0,00 €			0,00 €			0,00
	P	0,00	0,00		0,00	0,00 €	0,00 €			0,00 €			0,00
	T	0,00	0,00		0,00	0,00 €	0,00 €			0,00 €			0,00
Pharmacien	P												
Pharmacien	T												
Préparateur en pharmacie	P												
Préparateur en pharmacie	T												
MEDECIN					100%								
		0,04	0,04		0,04	4 313,88 €	5 018,89 €			5 018,89 €			0,04
	P	0,04	0,04		0,04	4 313,88 €	5 018,89 €			5 018,89 €			0,04
	T	0,00	0,00		0,00	0,00 €	0,00 €			0,00 €			0,00
Médecin coordonnateur	P	0,04	0,04		0,04	4 313,88 €	5 018,89 €			5 018,89 €			0,04
Médecin coordonnateur	T												
Médecin généraliste	P												
Médecin généraliste	T												
Gériatre	P												
Gériatre	T												
Psychiatre	P												
Psychiatre	T												
Autre médecin	P												
Autre médecin	T												
TOTAL Personnel salarié		17,04	18,94	4,49	5,04	9,41	818 890,00 €	1 026 622,00 €	221 963,00 €	263 158,85 €	541 500,15 €		18,94

(*) Nombre d'ETP et charges inscrits au tableau prévisionnel des emplois rémunérés annexé au cadre EPRD de l'année N-1

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20240820-DELIB75-DE
Date de télétransmission : 21/08/2024
Date de réception préfecture : 21/08/2024

Répartition des charges relatives au personnel extérieur à l'établissement (hors experts juridiques et comptables et commissaire aux comptes)

PERSONNEL (une ligne par emploi)	Emploi permanent (P) / temporaire (T)	Nombre d'ETP inscrits à l'EPRD 2023 (*)	EPRD 2024				Charges relatives au personnel extérieur à l'établissement N-1 2023 (*)	EPRD 2024			
			Nombre d'ETP	Hébergement en ETP	Dépendance en ETP	Soins en ETP		Charges relatives au personnel extérieur à l'établissement	IMPUTATION à la section "Hébergement"	IMPUTATION à la section "Dépendance"	IMPUTATION à la section "Soins"
DIRECTION - ADMINISTRATION					100%						
Directeur	P	0,50	0,50	0,50		0,00	40 471,00 €	41 182,00 €	41 182,00 €		0,00 €
Directeur	T	0,50	0,50	0,50			40 471,00 €	41 182,00 €	41 182,00 €		
Médecin directeur	P										
Médecin directeur	T										
Directeur adjoint, attaché de direction, économiste	P										
Directeur adjoint, attaché de direction, économiste	T										
Agent administratif et personnel de bureau	P										
Agent administratif et personnel de bureau	T										
Autre personnel de direction ou d'administration	P										
Autre personnel de direction ou d'administration	T										
CUISINE - SERVICES GENERAUX - Diététicien					100%						
Ouvrier professionnel	P	0,10	0,10	0,10		0,00	13 470,00 €	13 582,00 €	13 582,00 €		0,00 €
Ouvrier professionnel	T										
Agent de service général	P										
Agent de service général	T										
Diététicien	P										
Diététicien	T										
Autre personnel de cuisine - services généraux	P	0,10	0,10	0,10			13 470,00 €	13 582,00 €	13 582,00 €		
Autre personnel de cuisine - services généraux	T										
ANIMATION - SERVICE SOCIAL					100%						
Animateur social	P	1,00	0,50	0,50		0,00	31 031,00 €	6 973,00 €	6 973,00 €		0,00 €
Animateur social	T										
Autre personnel d'animation - service social	P	0,50	0,50	0,50			9 672,00 €	6 973,00 €	6 973,00 €		
Autre personnel d'animation - service social	T	0,50					21 359,00 €				
ASH - agents de service affectés aux fonctions de blanchissage, nettoyage et service des repas	P	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	T										
AIDES SOIGNANTS, AIDES MEDICO-PEDAGOGIQUES ET ACCOMPAGNANTS EDUCATIFS ET SOCIAUX											
Aide-soignant non assistant de soins en gérontologie	P	0,30	0,30		0,09	0,21	0,00 €	44 614,00 €		13 384,00 €	31 230,00 €
Aide-soignant non assistant de soins en gérontologie	T	0,30	0,30		0,09	0,21		14 614,00 €		4 384,00 €	10 230,00 €
Aide-soignant assistant de soins en gérontologie	P							30 000,00 €		9 000,00 €	21 000,00 €
Aide-soignant assistant de soins en gérontologie	T										
A.M.P.	P										
A.M.P.	T										
A.E.S.	P										
A.E.S.	T										
Autre personnel	P										
Autre personnel	T										
PSYCHOLOGUES											
	P	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
	T										
INFIRMIERS											
Infirmier coordonnateur	P	0,70	0,70			0,70	0,00 €	42 227,00 €			42 227,00 €
Infirmier coordonnateur	T	0,70	0,70			0,70		42 227,00 €			42 227,00 €
Infirmier diplômé d'État	P										
Infirmier diplômé d'État	T										
Infirmier psychiatrique	P										
Infirmier psychiatrique	T										
Autre personnel infirmier	P										
Autre personnel infirmier	T										

AUTRES AUXILIAIRES MEDICAUX						100%					
Masseur-kinésithérapeute	P	0,00	0,00			0,00	0,00 €	0,00 €			0,00 €
Masseur-kinésithérapeute	T										
Ergothérapeute	P										
Ergothérapeute	T										
Pédicure-Podologue	P										
Pédicure-Podologue	T										
Psychomotricien, rééducateur en psychomotricité	P										
Psychomotricien, rééducateur en psychomotricité	T										
Intervenant en activité physique adaptée	P										
Intervenant en activité physique adaptée	T										
Autre personnel paramédical	P										
Autre personnel paramédical	T										
PHARMACIENS - PREPARATEURS EN PHARMACIE						100%					
Pharmacien	P	0,00	0,00			0,00	0,00 €	0,00 €			0,00 €
Pharmacien	T										
Préparateur en pharmacie	P										
Préparateur en pharmacie	T										
MEDECIN						100%					
Médecin coordonnateur	P	0,00	0,00			0,00	0,00 €	0,00 €			0,00 €
Médecin coordonnateur	T										
Médecin généraliste	P										
Médecin généraliste	T										
Gériatre	P										
Gériatre	T										
Psychiatre	P										
Psychiatre	T										
Autre médecin	P										
Autre médecin	T										
TOTAL Personnel extérieur		2,60	2,10	1,10	0,09	0,91	84 972,00 €	148 578,00 €	61 737,00 €	13 384,00 €	73 457,00 €

(*) Nombre d'ETP et charges inscrits au tableau prévisionnel des emplois rémunérés annexé au cadre EPRD de l'année N-1

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20240820-DELIB75-DE
Date de télétransmission : 21/08/2024
Date de réception préfecture : 21/08/2024

Raison sociale :	EHPAD Les Fontanettes
FINESS ET :	730010352

Charges de l'employeur sur rémunérations au titre de l'année N (Personnel figurant au tableau des effectifs)

Comptes / intitulés (*)	Assiette	Taux	Montant
63 Impôts, taxes et versements assimilés			0,00 €
631 Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)			0,00 €
6311 Taxe sur les salaires	0,00 €	0,00%	
Taux normal			
1er taux majoré			
2ème taux majoré			
3ème taux majoré			
6312 Taxe d'apprentissage			
6318 Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations			
633 Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)			0,00 €
6331 Versement transport			
6332 Allocation logement			
6333 Participation des employeurs à la formation professionnelle continue			
6338 Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations			
645 Charges de sécurité sociale et de prévoyance			0,00 €
6451 Personnel non médical	0,00 €	0,00%	0,00 €
64511 Cotisations à l'URSSAF	0,00 €	0,00%	0,00 €
Sur totalité des salaires			
Sur salaires plafonnés (tranche A)			
URSSAF prévoyance			
64512 Cotisations aux mutuelles			
64513 Cotisations aux caisses de retraite			
64514 Cotisations à l'ASSEDIC			
64515 Cotisations à la CNRACL (établissements publics)			
64518 Cotisations aux autres organismes sociaux (à préciser)			
6452 Personnel médical	0,00 €	0,00%	0,00 €
64521 Cotisations à l'URSSAF	0,00 €	0,00%	0,00 €
Sur totalité des salaires			
Sur salaires plafonnés (tranche A)			
URSSAF prévoyance			
64522 Cotisations aux mutuelles			
64523 Cotisations aux caisses de retraite			
64524 Cotisations à l'ASSEDIC			
64525 Cotisations à la CNRACL (établissements publics)			
64528 Cotisations aux autres organismes sociaux (à préciser)			
6459 Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance			
647 Autres charges sociales			0,00 €
6471 Prestations versées pour le compte du FNAL			
6472 Fonds de solidarité			
6473 Allocations de chômage			
6474 Fonds d'insertion des personnes handicapées			
6475 Médecine du travail			
6478 Divers			0,00 €
64781 Cartes de transport			
64783 Comité d'hygiène et de sécurité			
64784 Œuvres sociales			
Dont fonctionnement			
64788 Autres (à préciser)			
6479 Remboursements sur autres charges sociales			
Allègements sur charges sociales et fiscales			

(*) A compléter si nécessaire

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20240820-DELIB75-DE
Date de télétransmission : 21/08/2024
Date de réception préfecture : 21/08/2024

Acte à classer**DELIB75**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-08-21T08-49-12.00 (MI255044416)

Identifiant unique de l'acte : 073-267303428-20240820-DELIB75-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Décision modificative n.2 de l'Etat Prévisionnel de Recettes et de Dépenses les Fontanettes- Budget 50300
Date de décision : 20/08/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
 7.1. Decisions budgetaires
 7.1.4. Décisions modificatives

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2 DELIB_DM n.2 EPRD Fontanettes.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2-1
Fontanettes Annexe1bis...
211casf_DM2.PDF](#)

Type PJ : 99_DE - Délibération



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[2-2
Fontanettes Annexe4 r...
219casf_annexes activit...](#)

Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[2-3
Fontanettes Annexe5a-
5c r.314-
223casf_annexes_fin D...](#)

Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[2-4
Fontanettes Annexe6 r...
224casf_tper 2024 DM...](#)

Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[Page de garde CA
20082024.PDF](#)

Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 21/08/24 à 08:48

Par [BORRELY DUBINI Muriel](#)

Transmis

Date 21/08/24 à 08:49

Par [BORRELY DUBINI Muriel](#)

Accusé de réception

Date 21/08/24 à 08:54